

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION
Genève, 3-12 juillet 1989



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION

DE LA

COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

Genève, 3-12 juillet 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Rome, 1989

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-83
ISBN 92-5-202883-8

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1990

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragaphes</u>
Introduction	1 - 3
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des travaux	4
Election du Bureau de la Commission	5 - 6
- Nomination des coordonnateurs régionaux	6
In memoriam	7
Rapport du Président sur les trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité exécutif	8
Composition de la Commission du Codex Alimentarius	9 - 10
Rapport sur la publication révisée du Codex Alimentarius et sur l'organisation de sa distribution	11 - 14
Rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et sur les mesures prises par les pays membres en vue de leur application	15 - 21
Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour 1988/89 et 1990/91	22 - 25
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission	26 - 56
- Rapport sur les activités conjointes FAO/OMS	27 - 43
Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)	27
Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) ..	28 - 35
Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires	36
Deuxième Conférence internationale FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines, Bangkok, Thaïlande	37
Ateliers régionaux FAO/OMS	38
Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur les apports en éléments nutritifs recommandés aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires	39 - 40
Conférence internationale FAO/AIEA/OMS/CCI (CNUCED/GATT) sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des denrées alimentaires irradiées, Genève	41 - 43
- Rapport sur les activités de la FAO	44 - 50
Radionucléides	46
Mycotoxines	47
Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides	48
Contrôle des exportations	49
Publications	50

	<u>Paragraphes</u>
- Activités de l'OMS	51 - 56
Activités du Groupe consultatif international conjoint FAO/AIEA/ OMS sur l'irradiation des aliments (GCIIA)	55 - 56
Rapport sur les activités d'autres organisations internationales ...	57 - 64
- Activités de l'ISO intéressant la Commission	58 - 59
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) ..	60 - 62
- Centre (CNUCED/GATT) du commerce international (CCI)	63
- Comité européen de normalisation (CEN)	64
 Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	 65 - 72
 Relations avec le GATT, son comité sur les obstacles techniques au commerce et le Groupe des négociations sur l'agriculture	 73 - 89
 Propositions d'intervention concernant la contamination des aliments par des radionucléides	 90 - 101
- Etat d'avancement des projets de limites indicatives	102
 Etablissement d'un nouveau comité régional de coordination du Codex	 103 - 107
 Adoption officielle par la Commission des rapports de ses organes subsidiaires	 108 - 111
 Implications de la biotechnologie pour les normes et codes d'usages internationaux	 112 - 118
 Comité de coordination du Codex pour l' <u>Afrique</u>	 119 - 130
- Examen à l'étape 8 des projets de normes régionales africaines pour le mil chandelle en grains entiers et décortiqués et la farine de mil chandelle	121
- Etat d'avancement des normes	122
- Examen à l'étape 5 des avant-projets de normes régionales africaines pour la farine comestible de manioc et pour la noix de coco râpée desséchée	123 - 124
- Etat d'avancement des normes	125
- Amendement à la Norme régionale africaine Codex pour le gari	126 - 127
- Collaboration entre l'Organisation régionale africaine de norma- lisation (ORAN) et le Codex	128 - 129
- Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique	130
 Comité de coordination du Codex pour l' <u>Asie</u>	 131 - 147
- Autres questions découlant du rapport de la sixième session du Comité	136 - 142
- Estimation et identification des différentes graisses dans les mélanges d'huiles	143
- Code d'usages pour les aliments vendus dans la rue	144
- Nomination du Coordonnateur pour l'Asie	145 - 147

	<u>Paragraphes</u>
Comité de coordination du Codex pour l' <u>Europe</u>	148 - 161
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale européenne pour la mayonnaise	150 - 153
- Etat d'avancement de la norme	154
- Examen à l'étape 5 des amendements proposés à la Norme régionale européenne Codex pour les eaux minérales naturelles - méthodes d'analyse microbiologiques et chimiques	155 - 156
- Autres questions découlant du rapport de la 16ème session du Comité ..	157 - 159
- Nomination du Coordonnateur pour l'Europe	160 - 161
Comité de coordination du Codex pour l' <u>Amérique latine et les Caraïbes</u>	162 - 180
- Amélioration des méthodes de travail de la Commission du Codex Alimentarius	164 - 167
- Norme mondiale pour le riz	168 - 170
- Avant-projet de norme pour le sucre brut (à l'étape 3)	171 - 173
- Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus dans la rue	174 - 179
- Nomination du Coordonnateur	180
Comité du Codex sur les <u>principes généraux</u>	181 - 219
- Composition du Comité exécutif	182 - 184
- Questions relatives à l'acceptation des normes et LMR Codex	185 - 196
- Champ d'application des normes régionales Codex	197
- Mandats des comités régionaux de coordination	198 - 200
- Procédure d'élaboration des normes pour les fruits et légumes frais tropicaux	201 - 208
- Confirmation des questions découlant de la troisième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)	209
- Projets de définitions de la "limite maximale de résidu" (LMR) et des "bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires (BPMV)	210 - 214
- Procédure proposée pour l'élaboration des limites maximales Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires	215
- Procédure proposée pour l'élaboration des limites maximales Codex pour les médicaments vétérinaires - Introduction	216
- Procédure proposée pour l'acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires	217
- Renforcement des activités de la Commission du Codex Alimentarius visant à coordonner les travaux de normalisation alimentaire entrepris par d'autres organisations internationales	218
- Confirmation de la présidence du Comité	219
Comité du Codex sur les <u>résidus de pesticides</u>	220 - 246
- Travaux du Comité et protection de la santé	222 - 224
- Classification des produits alimentaires et des aliments du bétail ...	225 - 226
- Méthodes d'échantillonnage aux fins de la détermination des résidus de pesticides	227 - 228
- Directives pour prévoir l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire	229
- Contaminants industriels et de l'environnement	230

- Définitions des "bonnes pratiques agricoles (BPA) et de la "limite maximale de résidu" (LMR)	231
- Recommandations concernant les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement	232 - 233
- Méthodes d'analyse recommandées	234 - 236
- Collaboration entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR)	237
- Projets de limites maximales de résidus aux étapes 5 et 8 de la Procédure Codex	238 - 240
- Etat d'avancement des projets de LMR	241
- Projets d'amendements portant ou non sur le fond pour les LMR Codex ..	242 - 243
- Autres questions	244 - 245
- Confirmation de la présidence du Comité	246
<u>Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments</u>	247 - 254
- Limites maximales recommandées pour les résidus de médicaments vétérinaires, à l'étape 5	249 - 253
- Confirmation de la présidence du Comité	254
<u>Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires</u>	255 - 275
- Examen à l'étape 5 du Projet révisé de directives générales sur les allégations	256 - 257
- Etat d'avancement du Projet de directives révisé	258
- Projet d'amendement à l'étape 5 de la section 5.2.1 (Aliments irradiés) de la Norme générale sur l'étiquetage et de la Section 7.2 (Additifs alimentaires irradiés) de la Norme générale sur l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels	259 - 261
- Etat d'avancement des avant-projets d'amendements	262
- Avant-projet de liste des noms de catégorie pour les additifs alimentaires	263 - 264
- Propositions concernant la confirmation des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex	265 - 266
- Propositions d'amendements aux Directives Codex concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex	267 - 268
- Avant-projet de norme concernant les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments à valeur énergétique faible ou réduite	269
- Confirmation des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex	270
- Valeurs nutritionnelles de références recommandées aux fins d'étiquetage	271 - 273
- Confirmation de la présidence du Comité	274 - 275
<u>Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants</u>	276 - 317
- Examen aux étapes 5 et 8 du Projet de directives pour l'évaluation simplifiée de l'ingestion d'additifs alimentaires	278 - 279
- Etat d'avancement des Directives	280
- Examen à l'étape 5 des avant-projets de concentrations indicatives pour le monomère de chlorure de vinyle et l'acrylonitrile dans les aliments et les matériaux d'emballage ainsi que pour le méthylmercure dans le poisson	281 - 287

	<u>Paragraphes</u>
- Projet de concentrations indicatives pour le monomère de chlorure de vinyle (VCM) et l'acrylonitrile (ACN) dans les aliments et les matériaux d'emballage	281 - 282
- Etat d'avancement des concentrations indicatives	283
- Projet de concentrations indicatives pour le méthylmercure dans le poisson	284 - 286
- Etat d'avancement des concentrations indicatives	287
- Examen à l'étape 5 de Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires	
- Etat d'avancement des normes d'identité et de pureté	288
- Publication des normes d'identité et de pureté JECFA/Codex	289 - 290
- Autres questions découlant des rapports des 20ème et 21ème sessions du Comité	291 - 316
- Déclaration relative à l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments	291 - 293
- Etat d'avancement de la Déclaration relative à l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments	294
- Système international de numérotation	295 - 296
- Etat d'avancement du Système international de numérotation	297
- Répertoire des auxiliaires technologiques	
- Etat d'avancement du répertoire des auxiliaires technologiques ...	298
- Plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb ...	299
- Etat d'avancement du plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb	300
- Concentrations indicatives pour les aflatoxines B1 dans les arachides	301 - 303
- Etat d'avancement des concentrations indicatives	304
- Concentrations indicatives pour les aflatoxines dans les aliments du bétail	305
- Etat d'avancement des concentrations indicatives	306
- Concentrations indicatives pour le cadmium et le plomb dans les produits alimentaires	307
- Etat d'avancement des concentrations indicatives	308
- Etudes des nouvelles denrées et autres produits d'origine biotechnologique	309 - 310
- Propositions de dispositions générales concernant l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments faisant ou non l'objet de normes	311 - 316
- Confirmation de la présidence du Comité	317
Comité du Codex sur l' <u>hygiène alimentaire</u>	318 - 334
- Projet de code d'usages révisé en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve à l'étape 8	319
- Etat d'avancement du Code d'usages révisé en matière d'hygiène ...	320
- Amendements au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour le lait déshydraté - Définition de la pasteurisation	321

	<u>Paragraphes</u>
- Etat d'avancement de l'amendement	322
- Projet de directives pour la récupération des conserves ayant subi un sinistre	323
- Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments cuisinés et précuisinés en restauration collective	324
- Directives sur les procédures à suivre pour établir les causes d'altération microbienne des conserves	325 - 326
- Avant-projet de [code d'usages/directives] en matière d'hygiène pour la conservation du lait cru par la méthode à la lacto-péroxydase [lorsque la réfrigération est pratiquement impossible]. Observations à l'étape 3	327 - 329
- Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les opérations de traitement et de conditionnement aseptiques des aliments ...	330
- Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les condiments	331 - 333
- Confirmation de la présidence du Comité	334
 Comité du Codex sur les <u>méthodes d'analyse et d'échantillonnage</u>	 335 - 349
- Questions résultant du rapport de la 16ème session du Comité	339 - 348
- Directives du Codex sur l'échantillonnage	339 - 341
- Echantillonnage pour la détermination du contenu net	342 - 344
- Plan d'échantillonnage pour le sel de qualité alimentaire	345 - 346
- Méthodes générales d'analyse pour les contaminants	347 - 348
- Confirmation de la présidence du Comité	349
 Comité du Codex sur la <u>nutrition et les aliments diététiques ou de régime</u>	 350 - 372
- Projet de directives pour la mise au point des préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge	351 - 352
- Etat d'avancement des directives	353
- Avant-projet de norme concernant les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales	354
- Etat d'avancement de la norme	355
- Avant-projet de norme pour les préparations alimentaires complètes sur le plan nutritionnel utilisées dans les régimes amaigrissants	356
- Etat d'avancement de la norme	357
- Amendement de la Section sur l'étiquetage des normes Codex pour les aliments diversifiés de l'enfance, les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge et les préparations de suite	358
- Amendement aux Principes généraux régissant l'addition d'éléments nutritifs essentiels aux aliments	359 - 361
- Amendement de la proportion maximale de cacao dans la Norme Codex pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge	362
- Autres questions découlant de la 16ème session du Comité	363 - 371
- Edulcorants de table	363 - 365
- Examen des méthodes d'analyse	366 - 367

	<u>Paragrapbes</u>
- Critères d'amendement des listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques	368
- Suppléments vitaminiques et minéraux	369 - 371
- Confirmation de la présidence du Comité	372
<u>Groupe mixte CEE-ONU/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits</u>	373 - 386
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les nectars de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques	374 - 376
- Etat d'avancement de la Norme générale pour les nectars de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques	377
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les jus de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques	378
- Etat d'avancement de la Norme générale pour les jus de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques	379
- Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme générale pour les jus de légumes	380
- Directives pour les mélanges de jus de fruits et Directives pour les mélanges de nectars de fruits	381
- Méthodes d'analyse pour les jus de fruits	382 - 384
- Révision des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex pour les jus de fruits et les nectars de fruits	385 - 386
<u>Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux</u>	387 - 405
- Plan de présentation des normes pour les fruits et légumes frais tropicaux	389
- Procédure d'élaboration	390
- Procédure d'acceptation (Point d'application)	391
- Collaboration avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)	392
- Collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU)	393 - 394
- Définition de l'expression "Zone tropicale"	395 - 398
- Etablissement de normes mondiales Codex pour l'ananas, les papayes et les mangues	399 - 404
- Confirmation de la présidence du Comité	405
<u>Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche</u>	406 - 435
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour les blocs surgelés de filets de poisson et de chair de poisson hâchée et de mélanges de filets et de poisson hâché	410 - 413
- Etat d'avancement de la norme	414
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour les bâtonnets et portions de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire	415 - 416
- Etat d'avancement de la norme	417
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour le poisson séché salé (Klippfish), de la famille des Gadidae	418
- Etat d'avancement de la norme	419
- Examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages pour les céphalopodes	420
- Etat d'avancement du code	421

	<u>Paragraphes</u>
- Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme générale pour les filets de poisson surgelés	422 - 423
- Etat d'avancement du projet de norme	424
- Examen des avant-projets d'amendements au Code d'usages international recommandé pour le poisson salé	425
- Etat d'avancement des avant-projets d'amendements	426
- Avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les sardines et les produits du type sardine	427 - 428
- Etat d'avancement du projet d'amendement	429
- Révision des dispositions d'étiquetage pour les poissons et les produits de la pêche	430 - 431
- Précision sur le Supplément 1 du Code d'usages international recommandé pour les crevettes	432 - 434
- Confirmation de la présidence du Comité	435
Comité du Codex sur les <u>produits traités à base de viande et de chair de volaille</u>	436 - 447
- Examen à l'étape 5, de l'Annexe D du Code d'usages international en matière d'hygiène pour les produits traités à base de viande	437 - 438
- Examen à l'étape 5, de la révision des normes Codex existantes pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille	439
- Examen à l'étape 8 du Projet de Directives concernant l'utilisation de protéines non carnées normalisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille	440 - 442
- Etat d'avancement des directives	443
- Avant-projet de guide concernant la qualité microbiologique des épices et des herbes condimentaires utilisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille	444 - 445
- Proposition tendant à modifier le nom espagnol du Comité	446
- Confirmation de la présidence du Comité	447
Comité du Codex sur les <u>céréales, les légumes secs et les légumineuses</u>	448 - 478
- Examen à l'étape 8, du Projet de norme pour certains légumes secs ...	450 - 455
- Etat d'avancement de la Norme pour certains légumes secs	456
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour le sorgho en grains	457
- Etat d'avancement de la Norme pour le sorgho en grains	458
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour la farine de sorgho	459
- Etat d'avancement de la Norme pour la farine de sorgho	460
- Examen à l'étape 5 du Projet de norme pour la farine et la semoule de blé dur	461
- Plans d'échantillonnage cités dans les normes pour le maïs, le gruau de maïs et la farine de maïs	462 - 463
- Dispositions sur les additifs alimentaires dans la Norme pour la farine de blé	464 - 469
- Amendement visant à porter de 30 à 50 mg KOH/100 g le taux d'acidité grasse dans la Norme Codex pour la farine de blé	470 - 471
- Teneurs indicatives pour les contaminants dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses	472 - 474
- Elaboration d'une norme mondiale pour le riz y compris le riz usiné	475 - 477
- Confirmation de la présidence du Comité	478

	<u>Paragraphes</u>
Comité du Codex sur les <u>protéines végétales</u>	479 - 499
- Version actualisée du rapport sur la fabrication et l'utilisation des protéines végétales	480 - 481
- Mesure de la valeur protéique	482 - 484
- Méthodes quantitatives pour l'analyse différentielle des protéines végétales et des protéines animales	485
- Examen à l'étape 8 du Projet de Directives pour l'utilisation des matières protéiques végétales	486 - 490
- Etat d'avancement des Directives	491
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les matières protéiques végétales et examen à l'étape 8 du Projet de norme pour la matière protéique de soja	492 - 495
- Etat d'avancement des normes	496
- Ajournement <u>sine die</u> du Comité	497 - 498
- Confirmation de la présidence du Comité	499
Comité du Codex sur les <u>sucres</u>	500 - 512
- Dispositions concernant les méthodes d'analyse dans les normes Codex pour les sucres	501 - 502
- Limites pour les contaminants dans les normes Codex pour les sucres ...	503 - 505
- Sirop de glucose à haute teneur en fructose	506 - 509
- Avant-projet de norme pour le sucre brut	510
- Confirmation des dispositions d'étiquetage pour le sucre	511
- Confirmation de la présidence du Comité	512
Comité du Codex sur les <u>fruits et légumes traités</u>	513
- Confirmation de la présidence du Comité	513
Comité du Codex sur les <u>graisses et les huiles</u>	514 - 522
- Examen à l'étape 8 d'amendements aux normes Codex individuelles pour des graisses et des huiles afin d'y inclure les intervalles de la composition en acides gras déterminés par chromatographie gaz-liquide	515 - 516
- Etat d'avancement des projets d'amendements	517
- Avant-projets d'amendements aux normes pour l'huile de palme et l'huile de palmiste	518 - 519
- Elaboration de normes pour l'oléine de palme et la stéarine de palme ..	520 - 521
- Confirmation de la présidence du Comité	522
Comité du Codex sur l' <u>hygiène de la viande</u>	523 - 525
- Confirmation de la présidence du Comité	525
Comité du Codex sur les <u>produits cacaotés et le chocolat</u>	526
- Confirmation de la présidence du Comité	526
Comité du Codex sur les <u>potages et bouillons</u>	527
- Confirmation de la présidence du Comité	527
Comité du Codex sur les <u>glaces de consommation</u>	528
Comité du Codex sur les <u>eaux minérales naturelles</u>	529

	<u>Paragraphes</u>
Travaux futurs	530 - 532
Calendrier provisoire des sessions du Codex pour 1990-1991	533 - 535
Autres questions	536

ANNEXES

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Allocution d'ouverture de M. Hiroshi Nakajima Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé
Annexe III	Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius à l'allocution du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé
Annexe IV	Pays Membres de la Commission du Codex Alimentarius

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRESRAPPORT DE LA 18EME SESSION
DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Genève, 3-12 juillet 1989INTRODUCTION

1. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a tenu sa 18ème session au Centre international de conférences de Genève du 3 au 12 juillet 1989. Etaient présents à la session 281 participants, y compris les représentants et observateurs de 56 pays membres, ainsi que les observateurs de 29 organisations internationales (la liste des participants figure à l'Annexe I).
2. Les travaux de la Commission ont été dirigés par son Président, M. E.R. Méndez (Mexique) et, pour certains points de l'ordre du jour, par M. N. Tape (Canada) et M. F.G. Winarno (Indonésie), deux de ses Vice-présidents. MM A.W. Randell (FAO) et F. Käferstein (OMS) ont assumé les fonctions de Co-secrétaires.
3. La session a été ouverte par M. H. Nakajima, Directeur général de l'OMS. On trouvera le texte de son discours à l'Annexe II, et la réponse du Président à l'Annexe III du présent rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DES TRAVAUX (Point 1 de l'ordre du jour)

4. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans les documents ALINORM 89/1 et Addendum 1, avec une légère modification dans l'ordre d'examen de certains points.

ELECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION (Point 4 de l'ordre du jour)

5. Au cours de la session, la Commission a réélu M. E.R. Méndez (Mexique) Président de la Commission pour un mandat allant de la fin de la 18ème session à la fin de la 19ème session. Elle a aussi élu M. C. Kane (Sénégal), M. N. Tape (Canada) et M. F.G. Winarno (Indonésie) Vice-présidents de la Commission pour un mandat de même durée.

Nomination des coordonnateurs régionaux

6. La Commission a nommé les coordonnateurs régionaux suivants:

Afrique: M. Tawfic Zagloul (Egypte)

Asie: M. Pakdee Pothisiri (Thaïlande)

Europe: M. Herbert Woidich (Autriche)

Amérique latine et les Caraïbes: Mme María Eugenia Chacón Moroux (Costa Rica)

Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest: M. Lester Crawford (Etats-Unis)

IN MEMORIAM 1/

7. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire de ses collègues et amis décédés depuis sa dernière session:

- Professeur G. Weill (France), ancien Président (1971-72) et Vice-président de la Commission
- M. Alfredo Dovat (Uruguay), ancien Coordonnateur pour la région Amérique latine et Caraïbes
- Mme Anne Brincker (Danemark), ancienne Vice-présidente de la Commission et ancienne Présidente du Comité du Codex pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille
- M. Bob Weik (Etats-Unis), membre à de nombreuses occasions de la délégation des Etats-Unis et ancien Président du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers
- M. Donald Houston (Etats-Unis), Chef de la délégation des Etats-Unis et actif défenseur de la Commission et de ses travaux.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRENTE-CINQUIEME ET TRENTE-SIXIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)

8. En présentant les rapports des trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité exécutif, figurant respectivement dans les documents ALINORM 89/3 et ALINORM 89/4, le Président a indiqué que toutes les questions examinées par le Comité exécutif seraient traitées par la Commission au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3 de l'ordre du jour)

9. Le Président a indiqué à la Commission que depuis la dix-septième session, le Sous-directeur général de la FAO a pris contact avec tous les Etats non membres de la Commission pour leur faire connaître les avantages que l'on peut attendre d'une participation aux travaux de la Commission et les inviter à en devenir membres. De même, le Directeur général de l'OMS a diffusé la résolution de la 40ème Assemblée mondiale de la santé concernant la Commission, et a invité les Etats Membres qui n'appartiennent pas encore à la Commission à y entrer. Huit pays sont ainsi devenus membres de la Commission: Antigua-et-Barbuda, Guinée équatoriale, République démocratique allemande, Honduras, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Rwanda, Viet Nam et République arabe du Yémen, portant à 137 pays l'effectif de la Commission. La liste des membres figure à l'Annexe IV du présent rapport.

10. La Commission s'est félicitée des efforts déployés par les organisations dont elle relève; elle leur a demandé de persévérer dans ce sens afin d'accroître encore le nombre des membres de la Commission.

RAPPORT SUR LA PUBLICATION REVISEE DU CODEX ALIMENTARIUS ET SUR L'ORGANISATION DE SA DISTRIBUTION (Point 5 de l'ordre du jour)

11. La Commission était saisie du document ALINORM 89/2 préparé par le Secrétariat sur la base des débats qui avaient eu lieu à la 35ème session du Comité exécutif ALINORM 89/3, par. 13-17). Ce document contient une description d'une édition révisée

1/ Le Secrétariat a appris avec douleur le décès de M. J.C. Jaisani, membre de la délégation de l'Inde, à son retour de la session de la Commission.

du Codex Alimentarius sur feuillets volants, format international A-4, en 14 volumes, complétée par une nouvelle version abrégée en un seul volume où ne figureraient que les parties essentielles du Codex Alimentarius.

12. La Commission a noté que cette publication révisée serait diffusée par l'intermédiaire des réseaux de vente mondiaux de la FAO et de l'OMS comme l'a recommandé le Comité exécutif à sa 36ème session (ALINORM 89/4, par. 7-10). Un nombre suffisant d'exemplaires serait distribué sans frais aux Services centraux de liaison avec le Codex, aux ministères de l'agriculture et de la santé ainsi qu'aux bibliothèques ayant des accords de réciprocité avec la FAO et l'OMS. La Commission s'est félicitée de ces propositions.

13. La Commission a aussi été informée que le Secrétariat s'efforçait de mettre au point une présentation informatisée du Codex Alimentarius, éventuellement sur des bases de données d'accès facile, par titre, grâce au Centre d'information sur l'agriculture mondiale de la FAO (WAICENT). Un petit groupe d'experts serait invité à donner des conseils sur les techniques disponibles pour le stockage et la récupération des textes Codex.

14. La délégation de la suède, rappelant les débats du Comité exécutif au sujet de la publication du Codex Alimentarius en tant que document tarifé, a appelé l'attention sur la nécessité de faire en sorte que les Normes Codex soient largement distribuées, au besoin au moyen de photocopies ou, dans l'avenir, par transfert électronique de données. La délégation du Royaume-Uni a demandé que les difficultés que l'on risque de rencontrer à ce sujet soient étudiées de manière approfondie et que l'on consulte les Services centraux de liaison avec le Codex sur leurs besoins en ce qui concerne la distribution.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX ET DES LIMITES MAXIMALES
CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET SUR LES MESURES PRISES PAR LES PAYS MEMBRES
EN VUE DE LEUR APPLICATION (Point 6 de l'ordre du jour)

15. La Commission était saisie du document ALINORM 89/3 rendant compte en détail des réponses reçues depuis sa 17ème session jusqu'à la veille de la présente session. Elle a noté qu'il se référerait aux réponses des pays suivants: Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Finlande, Iran, Madagascar, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suisse, Thaïlande et Etats-Unis. La Commission a en outre appris que Cuba avait notifié une acceptation sans réserve pour quatre normes Codex et la libre distribution pour une autre.

16. La délégation de l'Argentine a fait savoir qu'un certain nombre de normes Codex avaient été étudiées et étaient utilisées, notamment celles concernant les sucres, les produits traités à base de viande et de chair de volaille, le poisson et les produits de la pêche, l'étiquetage, le cacao, les jus de fruit, les graisses et les huiles ainsi que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Un nombre important de codes d'usages internationaux recommandés en matière d'hygiène et/ou de technologie ont également été adoptés comme directives dans le pays.

17. La délégation de la Thaïlande a déclaré que les normes Codex étaient utilisées en tant que directives par l'industrie alimentaire et que la Norme générale pour les aliments irradiés avait fait l'objet d'une acceptation assortie de dérogations spécifiées. Les codes d'usages recommandés en matière d'hygiène sont également appliqués en Thaïlande.

18. La délégation du Brésil a fait savoir que les normes Codex étaient à l'étude dans son pays. Vingt-trois normes Codex ont fait l'objet d'une acceptation restreinte tandis que 28 autres ont été acceptées sans réserve. La délégation a rappelé que 40 limites maximales Codex pour les résidus de pesticides ont été acceptées. On a également approuvé au Brésil l'application des codes concernant le poisson en conserve et le poisson congelé.

19. La délégation de la Suisse a déclaré que la liste des acceptations mentionnée dans le document ALINORM 89/5 devait être lue dans le contexte du point 4.B du Manuel de procédure, qui prévoit la distribution sans restriction des produits sur le territoire dépendant de la juridiction des pays.

20. La délégation de l'Iran a fourni des informations détaillées au sujet de l'acceptation d'un grand nombre de normes Codex et du projet de limites relatives à la contamination des denrées alimentaires par des radionucléides. Cette délégation a également fait savoir que des recommandations sur des limites maximales pour les résidus de médicaments vétérinaires sont actuellement à l'étude.

21. La Commission a exprimé sa reconnaissance pour les informations fournies; elle a insisté sur le fait que les pays devraient continuer d'examiner dans une perspective positive la possibilité de faire savoir au Secrétariat que les produits conformes aux normes Codex sont autorisés à entrer et à être distribués sans restriction sur les territoires qui dépendent de leur juridiction. En cas de difficultés, le Secrétariat pourra examiner cette question dans le cadre de discussions inter-secrétariat avec les groupements économiques tels que la CEE et le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM); il poursuivra ses efforts visant à ce que toutes les normes soient acceptées par chaque pays.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1988/89 ET 1990/91 (Point 7 de l'ordre du jour)

22. La Commission a reçu un rapport sur les budgets du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour les exercices biennaux 1986/87, 1988/89 et 1990/91 (ALINORM 89/6 et par. 3-6, ALINORM 89/4).

23. En présentant ce rapport, le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a indiqué que le budget du Codex continuait d'être établi sur la base d'une "croissance zéro", mais qu'un montant supplémentaire limité (10 000 dollars E-U) avait été prévu par la FAO pour l'exercice biennal 1990/91 afin de couvrir les coûts de nouveaux services informatiques. Pendant l'exercice 1986/87, des fluctuations inattendues des taux de change entre la lire italienne et le dollar des Etats-Unis ont entraîné des problèmes budgétaires mais le déficit de 250 000 dollars qui en est résulté a été couvert par une contribution extraordinaire de la FAO. Toutefois, le budget de 1988/89 devrait permettre une exécution normale du Programme pendant tout l'exercice. En outre, un contrôle plus strict des coûts de l'établissement des documents du Codex et de leur impression permettra de publier toutes les normes et autres textes retardés depuis 1986/87.

24. Les accords de partage des coûts entre la FAO et l'OMS n'ont pas été modifiés et les contributions au budget du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires sont toujours de 75% pour la FAO et de 25% pour l'OMS. Toutefois, les coûts additionnels couverts par la FAO pour la documentation et les services contractuels correspondent à une répartition réelle des coûts totaux du Codex de 83% pour la FAO et de 17% pour l'OMS. Certains pays qui ont participé à la session de juin 1989 du Conseil de la FAO ont estimé que la part de la FAO était indûment élevée et ont demandé une répartition plus équitable des coûts du Codex.

25. La Commission a pris note des budgets 1988/89 et 1990/91 du Programme et a aussi noté le coût élevé de la documentation. Elle a rendu hommage à la FAO pour le soutien financier important qu'elle accorde au Programme et au Secrétariat pour les efforts qu'il déploie afin de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées par la Commission dans le cadre des crédits budgétaires alloués. La Commission attend avec impatience la publication de la version révisée du Codex Alimentarius. Elle a demandé instamment aux présidents des comités du Codex de restreindre les rapports, circulaires et autres documents, afin de dégager des ressources supplémentaires pour la publication des textes définitifs.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT CELLES DE LA COMMISSION
(Point 8 de l'ordre du jour)

26. La Commission était saisie du document ALINORM 89/7 qui traite de manière très approfondie des activités conjointes FAO/OMS, des activités de la FAO et des activités de l'OMS prises séparément.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES CONJOINTES FAO/OMS

Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

27. Deux réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides se sont tenues depuis la 17^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius. Elles ont eu lieu en septembre 1987 et septembre 1988. En 1987, 45 pesticides étaient inscrits à l'ordre du jour pour évaluation toxicologique et/ou détermination de limites maximales de résidus dans différents produits et 42 pesticides ont été évalués en 1988. Les recommandations de la JMPR servent aux Etats Membres de la FAO et de l'OMS pour établir les réglementations nationales, et au Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour établir des LMR Codex.

Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

28. Le Co-secrétaire pour la FAO a fait savoir à la Commission que depuis sa dernière session, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) avait tenu trois réunions, à savoir:

- 33^{ème} réunion, à Genève, en mars 1988, consacrée à l'évaluation d'additifs alimentaires,
- 34^{ème} réunion, également à Genève, en février 1989, consacrée à l'évaluation de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, et
- 35^{ème} réunion, à Rome, en juin 1989, consacrée à l'évaluation d'additifs alimentaires.

29. Lors des deux réunions consacrées aux additifs alimentaires (les 33^{ème} et 35^{ème} réunions), le JECFA a évalué 34 substances au total, dont des antioxygènes, des colorants, des émulsifiants, des aromatisants, et un certain nombre d'additifs divers incluant des solvants et des auxiliaires technologiques. Il a aussi évalué neuf contaminants des aliments, dont un certain nombre de métaux, un plastifiant, une mycotoxine (la patuline) et deux contaminants environnementaux (le méthyl-mercure et des diphényles polychlorés). Il a en outre révisé les normes d'identité et de pureté pour un total de 18 additifs alimentaires.

30. La Commission a appris que la 34^{ème} réunion du JECFA avait été entièrement consacrée à l'évaluation de l'innocuité des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Il s'agissait de la deuxième réunion de ce type, et le JECFA a étudié au total dix substances médicamenteuses, dont quatre nitroimidazoles, un anthelminthique, deux sulfonamides, un activateur de croissance (l'acétate de trenbolone) et deux trypanosides. Des doses journalières admissibles (DJA) n'ont pu être établies que pour quatre substances médicamenteuses, pour trois desquelles une limite maximale de résidus (LMR) a été recommandée. Faute d'informations suffisantes, le JECFA n'a pas pu établir de LMR pour la quatrième.

31. La Commission a appris que la difficulté d'évaluer l'innocuité des résidus de médicaments vétérinaires réside surtout dans la caractérisation et la détermination de la biodisponibilité des "résidus liés", qui sont des résidus non extractibles d'importance toxicologique variable.

32. Il a été porté à la connaissance de la Commission qu'en plus des rapports réguliers du JECFA, une brochure complémentaire avait été récemment publiée à la suite d'une réunion du JECFA. Il s'agit du numéro 45 de la série FAO: Alimentation et nutrition, intitulé Exposure of Infants and Children to Lead, document de travail préparé à l'origine pour la 30ème réunion du JECFA, mais jugé suffisamment intéressant et important pour être publié en tant qu'étude distincte.

33. La Commission a été informée que la FAO rassemble en un même volume toutes les normes d'identité et de pureté du JECFA actuellement en vigueur. Cela se fait avec l'appui de la Japan Food Additives Association, qui a fourni les services d'un expert en additifs alimentaires, chargé de réviser, d'éditer et d'assembler cette compilation. Cette entreprise comprend la mise à jour du Système de données FAO/OMS sur les additifs alimentaires. Le Secrétariat du JECFA a consigné les corrections présentées lors de précédentes sessions du CCFAC et veillera à ce qu'elles figurent dans la compilation finale. Il n'a pas encore été décidé si cette compilation serait présentée reliée ou en feuillets volants, sous classeur.

34. La Commission a en outre été informée que la FAO procède à la mise à jour et à la révision du Guide des normes d'identité et de pureté du JECFA (Etude FAO: Alimentation et nutrition N° 5), révisé pour la dernière fois en 1983.

35. Enfin, il a été indiqué à la Commission que deux réunions du JECFA étaient prévues pour 1990: la 36ème consacrée aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, qui se tiendra à Rome en février 1990, et la 37ème, consacrée aux additifs alimentaires, qui se tiendra à Genève en juin 1990.

Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

36. Le Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires a été créé dans le cadre du Système mondial de surveillance de l'environnement (GEMS) du Programme des Nations Unies pour l'environnement; son objectif consiste à coordonner et encourager les activités de surveillance visant la détection précoce et la lutte contre la pollution de l'environnement aux niveaux national, régional et mondial. Les activités de ce Programme sont décrites dans le document ALINORM 89/7. La Commission a été informée des travaux consacrés aux seuils d'intervention pour certains pesticides, les biphenyles polychlorés, les métaux lourds et les aflatoxines. On a notamment fait remarquer que les données réunies au titre du Programme étaient à la disposition des organes subsidiaires de la Commission pour l'établissement des limites maximales pour les contaminants dans les normes de produits. La Commission a été informée de l'aide des gouvernements de la Suède et du Royaume-Uni, de l'Agence internationale de l'OMS pour la recherche sur le cancer (AIRC), Lyon (France) fournie particulièrement aux éléments du Programme se rapportant aux garanties de qualité des laboratoires. On a fait valoir qu'à ce jour, ces études font ressortir de grandes différences entre les laboratoires sur le plan de la capacité d'analyse. Une formation et d'autres formes d'assistance sont donc fournies en vue d'améliorer la qualité des données. La Commission a été informée qu'une réunion conjointe FAO/OMS/PNUE aura lieu fin juillet 1989 pour examiner le Programme mixte et en déterminer le rôle à l'avenir. La Commission a recommandé que cette réunion soit informée de ses préoccupations sur la qualité des données obtenues par le Programme mixte et que des mesures visant à améliorer la qualité de celles qui sont transmises par les pays soient prises sans retard dans le cadre du Programme.

Deuxième Conférence internationale FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines, Bangkok, Thaïlande, 28 septembre - 2 octobre 1987

37. La Commission a été mise au courant des résultats de la deuxième Conférence internationale FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines et de ses recommandations. La Conférence s'est notamment félicitée des travaux du Codex Alimentarius visant à une harmonisation

à l'échelon international des méthodes de contrôle réglementaire. La Conférence a adopté 16 recommandations spécifiques sur la prévention de la prolifération des mycotoxines, la surveillance et le contrôle de la contamination par les mycotoxines, la formation, l'information et la recherche. Le rapport de la Conférence a été largement diffusé dans les pays et donne aux autorités des bases pour décider des mesures à prendre contre la contamination des aliments par les mycotoxines.

Ateliers régionaux FAO/OMS

38. La Commission a été informée que les ateliers régionaux organisés conjointement par la FAO et l'OMS en Indonésie, en Egypte, au Costa Rica et au Mexique ont porté sur la sécurité des denrées alimentaires, le contrôle des exportations et des importations, la législation et la normalisation des produits alimentaires.

Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur les apports en éléments nutritifs recommandés aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires

39. Cette Consultation avait été organisée pour répondre à une demande formulée par la Commission à sa 17ème session. Elle s'est tenue à Helsinki (Finlande) en septembre 1988 et a bénéficié de l'appui du Ministère du commerce et de l'industrie de ce pays. La Consultation a tout d'abord examiné les apports en éléments nutritifs recommandés actuellement, établis à l'échelon national et international; elle a étudié ensuite les données disponibles sur les ingestions/apports journaliers recommandés ainsi que les apports journaliers recommandés de référence cités dans les Directives Codex pour l'étiquetage nutritionnel. La Consultation a recommandé d'utiliser une "valeur de référence pour les éléments nutritifs" dans l'étiquetage nutritionnel pour faire clairement comprendre au consommateur que les valeurs de référence servent uniquement à comparer la teneur en éléments nutritifs de divers aliments et ne se rapportent pas aux besoins en tel ou tel élément nutritif. La Consultation a ensuite établi une liste de 15 éléments nutritifs accompagnés de leurs valeurs de référence respectives. Le rapport de cette Consultation a été publié et présenté à la 16ème session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime ainsi qu'à la 20ème session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

40. La Commission a exprimé sa reconnaissance à la FAO et à l'OMS et s'est félicitée des efforts déployés par ces organisations en faveur des activités de contrôle des produits alimentaires entreprises par les pays. Elle a noté avec intérêt les activités conjointes des deux organisations et a demandé d'être pleinement tenue au courant de ces questions.

Conférence internationale FAO/AIEA/OMS/CCI(CNUCED/GATT) sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des denrées alimentaires irradiées, Genève, 12-16 décembre 1988

41. La Commission a appris que l'AIEA avait publié un compte-rendu de cette Conférence au nom des organisations de parrainage, en juin 1989. Ce compte-rendu contient les points suivants: i) déclarations inaugurales prononcées par les chefs des secrétariats des quatre organisations de parrainage, ou en leur nom, ii) les discours du Président de la Commission du Codex Alimentarius et du Président du Groupe consultatif international sur l'irradiation des denrées alimentaires, iii) les documents se rapportant aux thèmes essentiels de la Conférence accompagnés d'un compte-rendu des débats correspondants, iv) le document sur l'irradiation des denrées alimentaires qui fait le bilan de la Conférence, en anglais, espagnol, français et russe et v) la liste des participants.

42. La Commission a en outre été informée que l'OMS, sous le couvert d'une note verbale (C.L. 13-1989) du 20 juin 1989, a distribué à ses Etats Membres un document contenant les questions soulevées par l'Organisation internationale des associations de consommateurs (IOCU) sur le sujet de la sécurité des denrées alimentaires irradiées suivi d'une réponse circonstanciée de l'OMS sur ces questions (document N° WHO/EHE/FOS/89.1).

43. La Commission a invité l'OMS à distribuer ce document aux Services centraux de liaison avec le Codex.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO

44. La Commission a été informée des activités englobant notamment une coopération avec des gouvernements membres, surtout de pays en développement, décrites dans la Partie B du document ALINORM 89/7, déployées par le Groupe du Contrôle des denrées alimentaires et de la protection du consommateur du Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires.

Assistance apportée aux pays en développement dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires: la promotion de systèmes cohérents de contrôle de la qualité des aliments dans les pays et l'organisation d'ateliers sur les stratégies nationales de contrôle des aliments sont restées prioritaires. Une attention accrue est accordée aux programmes s'occupant de certification des aliments et des produits agricoles à l'exportation et à l'importation et, le cas échéant, l'application des normes Codex est recommandée.

Des enquêtes sur la contamination des denrées alimentaires ont été exécutées et une formation au contrôle de la contamination de produits alimentaires a été offerte dans le cadre des activités générales visant à renforcer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires dans les pays en développement. Ces activités renforcent en outre les travaux du Programme FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires. Les activités régionales ont été complétées par d'autres travaux dans certains pays en développement.

La formation continue d'être considérée comme prioritaire. Un réseau régional de centres de formation a été créé dans la région Asie pour renforcer diverses activités des laboratoires et d'inspection des aliments. La création d'un réseau similaire de centres de formation en Amérique latine est prévue dans un proche avenir. On a cité le Canada, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et les Etats-Unis pour la qualité de la coopération et de la formation dispensée à des stagiaires dans le cadre de projets FAO.

Des laboratoires de contrôle alimentaire dans plusieurs pays ont reçu une assistance visant à renforcer leurs capacités nationales et leur programme dans ce domaine. Un atelier régional Asie sur la gestion des laboratoires a eu lieu fin 1988 à Bangkok.

Aliments vendus dans la rue - La FAO a continué de soutenir des activités visant à déterminer les catégories et concentrations de contaminants relevées dans les aliments vendus dans la rue qui constituent, dans certains pays, la principale source d'alimentation pour certaines couches de la population. On a entrepris des travaux pour améliorer les conditions dans lesquelles ces aliments sont vendus. Il s'agit davantage de problèmes nationaux que de problèmes internationaux. Des ateliers régionaux ont été organisés pour coordonner les activités à ce niveau. Une consultation d'experts sur les aliments vendus dans la rue a eu lieu en Indonésie fin 1988 et le rapport a été distribué aux délégués de la Commission. Des activités de suivi sont prévues afin d'améliorer la qualité et l'innocuité de ces aliments.

45. Les délégations de l'Inde et de l'Indonésie ont exprimé leur reconnaissance pour les activités de formation entreprises par la FAO dans le cadre du réseau régional de centres de formation dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires. La délégation de la Chine a également remercié la FAO pour la formation offerte et s'est félicitée de la possibilité que d'autres centres de formation soient créés par la FAO ou d'autres organisations internationales. Elle a souligné l'importance de la formation à l'inspection des denrées alimentaires importées et exportées.

Radionucléides

46. La Commission a été informée des programmes régionaux de formation à l'analyse des aliments pour déterminer la contamination par des radionucléides. Un atelier régional Asie a eu lieu au début de 1989. Des programmes similaires sont prévus fin 1989 au Koweït pour les pays du Moyen-Orient, en 1990 au Mexique pour les pays d'Amérique latine et au Ghana pour les pays d'Afrique.

Mycotoxines

47. Deux ateliers régionaux de formation portant sur l'analyse des aflatoxines ont eu lieu au Malawi et à Trinidad dans le cadre des activités de suivi de la deuxième Conférence internationale sur les mycotoxines. Un atelier similaire est prévu fin 1989 en Afrique francophone. La Commission a été informée de la création d'un réseau d'institutions de formation s'appuyant sur les instituts existant déjà en Asie pour la lutte contre les mycotoxines. Le projet commun FAO/PNUE/PNUECOM doit commencer au milieu de 1990 et concernera des centres de formation en Inde, aux Philippines, en Thaïlande et en URSS; il sera axé sur l'échantillonnage et l'analyse des aflatoxines, sur les conseils et directives concernant la prévention des mycotoxines et sur les méthodes d'analyse pour les mycotoxines autres que les aflatoxines.

Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

48. La Commission a été informée des travaux de la FAO visant à promouvoir le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et en particulier la disposition relative à l'information et au consentement préalables qui fait l'objet d'une attention particulière. Ce Code est largement diffusé et des ateliers régionaux et sous-régionaux sont organisés pour harmoniser les conditions éventuelles d'homologation.

Contrôle des exportations

49. La Commission a été informée de l'aide fournie pour améliorer les programmes nationaux d'exportation de produits alimentaires. Des ateliers ont eu lieu en Asie, Afrique et Amérique latine pour étudier les problèmes liés à l'exportation des denrées alimentaires. En outre, la Finlande a accordé des crédits à la FAO pour contribuer à la réalisation d'une étude mondiale des problèmes liés aux importations alimentaires. Une réunion internationale sur les problèmes d'import/export des produits alimentaires est prévue fin 1990 à la FAO à Rome pour harmoniser les activités nationales.

Publications

50. La Commission a été informée des récentes publications de la FAO, dont un manuel d'échantillonnage des produits alimentaires, le rapport de la Consultation d'experts 1988 sur les aliments vendus sur la voie publique, et un manuel de gestion des programmes de Contrôle alimentaire préparé dans le cadre du réseau de projets régionaux des centres de formation de responsables de l'inspection des aliments en Asie. La Commission a appris que les travaux se poursuivaient pour la préparation d'un manuel sur les garanties de qualité exigée des laboratoires de contrôle alimentaire dont la publication est prévue pour mi-1990.

ACTIVITES DE L'OMS

51. Il a été indiqué à la Commission qu'il n'est question dans le document ALINORM 89/7 que des activités mondiales et inter-régionales de l'OMS et non des activités menées aux échelons national et régional, qui relèvent des six Bureaux régionaux de l'OMS et dont les fonctionnaires régionaux responsables rendront compte aux comités régionaux de coordination.
52. En matière d'éducation sanitaire concernant la sécurité des aliments, la Commission a appris qu'un séminaire inter-régional serait organisé sur ce thème pour les pays musulmans d'Afrique et d'Asie à Amman (Jordanie) en 1990.
53. La Commission a également été informée que le rapport de la Consultation OMS sur les méthodes de surveillance sanitaire et de gestion du personnel chargé de la manipulation des denrées alimentaires paraîtrait dans un à deux mois dans la Série de rapports techniques de l'OMS. Les participants à cette consultation sont arrivés à la conclusion que les examens médicaux et les analyses de laboratoire de routine bien que très onéreux sont inefficaces pour prévenir la contamination des aliments et par conséquent les maladies d'origine alimentaire. Ils ont donc conseillé aux gouvernements et aux industriels de renoncer à cette pratique, et recommandé d'adopter plutôt des mesures plus économiques telles que l'éducation sanitaire, le signalement par le personnel lui-même de ses maladies, l'application du HACCP et le renforcement de la surveillance des maladies d'origine alimentaire. Etant donné que ces recommandations ont des incidences sur plusieurs codes d'usages en matière d'hygiène, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire sera pleinement mis au courant des résultats de cette consultation.
54. En ce qui concerne l'échange d'informations sur les médicaments, les participants ont été vivement engagés à informer le Programme des produits pharmaceutiques de l'OMS des décisions réglementaires prises à l'échelon national concernant la sécurité et l'efficacité des médicaments vétérinaires et à lui communiquer tout autre renseignement pertinent. Ces informations seront ensuite publiées dans le Bulletin pharmaceutique de l'OMS, ainsi éventuellement que dans d'autres revues pertinentes de l'OMS qui sont régulièrement diffusées auprès des autorités chargées de la santé publique dans les Etats Membres de l'Organisation.

Activités du Groupe consultatif international conjoint FAO/AIEA/OMS sur l'irradiation des aliments (GCIIA)

55. Il a été porté à la connaissance de la Commission que la consultation GCIIA sur les critères microbiologiques applicables aux aliments à irradier (par. D.6) a recommandé, pour plusieurs produits alimentaires, des critères microbiologiques pouvant être considérés comme des indicateurs de bonnes pratiques de fabrication (BPF), que ces produits alimentaires soient destinés à être irradiés ou traités par tout autre procédé. On pourra se procurer le rapport sur cette consultation auprès de l'OMS d'ici la fin de l'année; le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire recevra également un rapport complet sur cette consultation.
56. La Commission s'est félicitée des activités de la FAO et de l'OMS qui ont pour objet le renforcement des infrastructures nationales de contrôle alimentaire et notamment de la place qu'elles accordent à la formation; elle a demandé que ces activités continuent de bénéficier d'un rang de priorité élevé.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 9 de l'ordre du jour)

57. La Commission était saisie du document ALINORM 89/8 comportant un résumé des activités de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU).

Activités de l'ISO intéressant la Commission

58. Le représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a appelé l'attention de la Commission sur la Section II du document ALINORM 89/8 qui comporte un bref résumé des travaux du Comité ISO/TC 34 "Produits agricoles alimentaires" et a fait état de la coopération qui existe entre les sous-comités de l'ISO/TC 34 et la Commission du Codex Alimentarius. Il a rappelé à la Commission que la politique adoptée par l'ISO dans le domaine des produits agricoles avait été reconnue par la Commission comme base de sa coopération avec l'ISO.

59. La Commission a noté que le Secrétariat central de l'ISO avait, en réponse à des demandes émanant d'organes membres de l'ISO et d'organisations internationales, publié une liste sélective des normes ISO en matière de technologie alimentaire. Cette liste, publiée à la fois en anglais et en français, comprend les numéros de référence et les titres d'environ 450 normes ISO couvrant divers domaines, tels que la terminologie, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et, dans certains cas, les spécifications.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU)

60. L'observateur de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) a signalé à l'attention de la Commission les travaux récemment achevés par le Groupe d'experts chargé de coordonner la normalisation des fruits et légumes frais. Ils concernent l'harmonisation de ses propres normes avec le plan de présentation révisé établi pour les normes CEE/ONU; ce groupe d'experts a en outre joué un rôle actif dans l'examen approfondi des différents aspects des travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux et fait connaître ses vues aux comités compétents du Codex. L'attention de la Commission a également été appelée sur la création d'un nouveau Groupe d'experts de la normalisation de la viande de porc et de boeuf, dont les travaux devraient démarrer en 1990 pour harmoniser les normes nationales concernant les carcasses et les découpes de porc, et s'étendre ultérieurement à la viande de boeuf.

61. De nombreuses délégations se sont inquiétées du risque du double emploi des activités de normalisation alimentaire menées par la CEE/ONU et ont cité à titre d'exemple les travaux portant sur les fruits et légumes tropicaux et l'harmonisation des normes nationales pour les carcasses et les découpes de porc et de boeuf. La Commission a été d'avis qu'il fallait éviter que les activités consacrées à la normalisation alimentaire par des organes régionaux ne fassent double emploi. Le Secrétariat a indiqué à la Commission les mesures qu'il prend pour éviter ce danger et cite par exemple les efforts déployés pour obtenir de tous les services centraux de liaison avec le Codex des observations concernant le projet de norme pour les mangues élaboré par l'OCDE.

62. La délégation de la Tanzanie a attiré l'attention sur les travaux de l'Organisation internationale de normalisation qui a étudié l'établissement de normes commerciales pour les noix de cajou, notant que des travaux similaires étaient actuellement menés par la CEE/ONU. Selon cette délégation, la position de la CEE/ONU, qui est exclusivement composée de pays d'Europe, pourrait se révéler injuste pour de nombreux pays en développement où la noix de cajou présente un intérêt considérable.

Centre (CNUCED/GATT) du commerce international (CCI)

63. Le représentant du Centre du commerce international a rendu compte brièvement des travaux du Centre. La Commission a noté que, sans être un organisme de normalisation alimentaire, le Centre du commerce international soutient les travaux menés dans ce domaine en coopérant avec différents organes qui s'occupent d'une telle normalisation, qui diffusent des informations sur les normes alimentaires et sensibilisent les pays à la nécessité de normaliser les produits alimentaires. Elle a également pris acte que le Centre du commerce international a mis en place un système de contrôle de la qualité des aliments.

Comité européen de normalisation (CEN)

64. La délégation de la Norvège a appelé l'attention de la Commission sur les travaux menés par le Comité européen de normalisation (CEN) pour élaborer des normes applicables aux jus de fruits. L'observatrice de la CEE a indiqué que le Comité européen de normalisation avait au départ prévu des normes pour les jus de fruits comprenant i) des critères d'identité et ii) des méthodes d'analyse; cependant le CEN a décidé par la suite de renoncer à élaborer des critères d'identité. L'observatrice a estimé qu'il n'y aurait pas incompatibilité entre les activités de la CEE, du CEN et du Groupe mixte CEE-ONU/Codex d'experts de la normalisation des jus de fruits. Elle a en outre jugé qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter des activités de normalisation entreprises par le CEN pour les jus de fruits.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 10 de l'ordre du jour)

65. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 89/9 contenant en résumé les déclarations des gouvernements sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (CAC/RCP 20-1979, Rév. 1-1985) formulées lors de sessions antérieures de la Commission et des comités de coordination.

66. La Commission a noté que le Secrétariat s'occupait activement de la promotion du Code de déontologie. Plusieurs communications ont été distribuées aux Etats Membres de la FAO et de l'OMS au cours des dernières années; la dernière, la Communication G/CX 2 de mars 1988, invitait instamment les gouvernements, notamment des pays exportateurs, ainsi que tous ceux qui participent au commerce international des denrées alimentaires, à mettre en oeuvre le Code de déontologie.

67. La délégation des Etats-Unis a fait savoir à la Commission qu'elle approuvait pleinement les principes énoncés dans le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires et qu'elle avait encouragé d'autres pays à accepter le Code.

68. La délégation de la Hongrie a déclaré que la législation alimentaire en vigueur dans son pays est conforme à tous les principes et dispositions du Code et qu'aucune de ses clauses ne risque de créer de difficultés dans le commerce. Sur proposition du Groupe d'experts chargé d'étudier la législation alimentaire hongroise, tous les ministères intéressés ont fait savoir qu'ils étaient favorables à l'acceptation du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. La Commission a noté qu'une communication officielle à cet effet serait transmise sous peu.

69. La délégation de l'Inde a reconnu l'importance du Code de déontologie pour préserver la qualité des aliments faisant l'objet d'un commerce international et établir de bonnes relations commerciales entre les pays. En se fondant sur le Code de déontologie, un code national indien a été élaboré par l'industrie pour contrôler les échanges de denrées alimentaires dans le pays; ce Code apportera de profondes améliorations non seulement au commerce des aliments mais également à la déontologie de la production et de la commercialisation des denrées de qualité.

70. La délégation de l'Algérie a fait savoir que les principes énoncés dans le Code ont été pris en considération dans la loi algérienne de 1989 relative aux règles générales de protection des consommateurs et les textes d'application. A son avis, ce Code engage moralement les pays qui l'ont adopté mais ne saurait garantir la qualité des aliments faisant l'objet d'échanges commerciaux. Seul le renforcement des législations nationales et des systèmes de contrôle des denrées alimentaires peut offrir une telle garantie. La délégation a formulé le souhait que toutes les normes de produits du Codex contiennent dans le même document: i) les dispositions concernant la composition; ii) la liste des défauts; iii) les agents aduItérants possibles; iv) la méthode d'inspection (points critiques à contrôler); v) les méthodes d'échantillonnage; et vi) les méthodes d'analyse. Ce document pourrait être consulté facilement et serait certainement utile à beaucoup de pays en développement.

71. La délégation de la Suisse a également souligné la nécessité d'établir dans tous les pays une infrastructure pour le contrôle de la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.

72. La Commission a noté l'importance du Code de déontologie dans le commerce d'exportation et d'importation; elle a rappelé qu'il était essentiel que tous les pays établissent l'infrastructure nécessaire au contrôle de la mise en oeuvre de ce Code. Elle a invité le Secrétariat à continuer d'en surveiller l'application et à lui faire rapport sur les progrès accomplis à sa prochaine session.

RELATIONS AVEC LE GATT, SON COMITE SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE ET LE GROUPE DES NEGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE (Point 11 de l'ordre du jour)

73. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 89/10 sur les relations avec le GATT et son Comité sur les obstacles techniques au commerce (Partie A) et le Groupe des négociations sur l'agriculture (Partie B). La Commission s'est félicitée de la participation à ses débats de représentants de la Division de l'agriculture du GATT et de la Division des obstacles techniques et autres obstacles au commerce.

74. La Commission a noté que le document de travail indiquait l'état actuel des relations entre la Commission et le GATT et que les débats consacrés à cette question par le Comité du Codex sur les Principes généraux lors de sa neuvième session y étaient évoqués (ALINORM 89/33, par. 18-30). La Commission a également noté les débats du Comité exécutif sur cette question, à sa 36ème session (ALINORM 89/4, par. 25 à 29).

75. Le Secrétariat a informé la Commission de sa participation aux réunions du Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce, en septembre 1988 et mai 1989, ainsi qu'à celles du Groupe des négociations sur l'agriculture, dans le cadre des négociations d'Uruguay, et du Groupe de travail sur les réglementations et obstacles sanitaires et phytosanitaires, en novembre 1988. Au cours de ces réunions des renseignements ont été présentés sur les activités générales du Codex ainsi que des rapports sur la coopération actuelle entre le GATT et le Codex. L'observateur du Secrétariat du Codex a souligné dans son exposé combien il importe d'éviter tout chevauchement d'activités avec le Comité sur les obstacles techniques au commerce et a noté que les procédures établies pour l'échange de notifications seront maintenues, de façon à tenir les services centraux de liaison avec le Codex et les parties à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce au courant des activités de normalisation menées au sein du Codex et à l'échelon national. A la suite de la présentation du document ALINORM 89/10 au Comité, à sa réunion du 16 juin 1989, la délégation de la Communauté économique européenne a déclaré que ce document nécessitait un examen plus approfondi et qu'elle réservait sa position à ce sujet.

76. Le Secrétariat a également informé la Commission des activités du GATT qui a reconnu que l'harmonisation des règlements sanitaires et phytosanitaires était un objectif à long terme dans le cadre d'un programme de travail en sept points (ALINORM 89/10, Annex III). Le Secrétariat a noté en particulier l'objectif 2 tendant à ce que les mesures prises pour protéger la vie et la santé des consommateurs, des espèces animales et l'état phytosanitaire soient compatibles avec des données scientifiques solidement établies et utilisent les principes d'équivalence appropriés; l'objectif 6 qui fait état des besoins d'assistance technique des pays en développement en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires a également été souligné. La Commission a été informée que ces objectifs, dont le principe a été admis, étaient encore susceptibles d'évoluer en fonction des négociations au GATT.

77. Le Secrétariat a fait valoir que l'envoi d'observateurs par chaque organisation aux réunions de l'autre pour faciliter les échanges d'informations serait poursuivi dans l'avenir.

78. Les représentants du GATT ont déclaré que le GATT n'était pas un organisme de normalisation mais qu'il avait pour but de faciliter le commerce international par l'établissement d'un ensemble de règles et d'instances pour le règlement des litiges. Il a été noté que les négociations agricoles actuellement menées au GATT avaient pour objectif de combler les lacunes des disciplines du commerce agricole et qu'un Groupe de travail sur les règlements et les obstacles sanitaires et phytosanitaires avait été constitué pour limiter le recours à des règlements sanitaires et phytosanitaires, considérés comme des obstacles inutiles au commerce international. L'examen des sept objectifs assignés au Groupe de travail a fait ressortir que ces objectifs encourageront les pays membres du GATT à utiliser les normes internationalement reconnues et permettront au GATT de faire appel à l'aide et aux avis autorisés des organisations internationales telles que le Codex dans les cas de situations litigieuses.

79. La Commission a également été informée que l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, entré en vigueur en 1980, regroupait 38 membres, et qu'il s'agissait de l'unique Accord intergouvernemental traitant de la suppression des obstacles techniques au commerce.

80. Aux termes de cet Accord, les parties sont encouragées à s'inspirer des normes internationales pour élaborer leurs normes nationales et à participer aux activités internationales de normalisation. L'Accord indique aussi des procédures de diffusion d'informations et d'échange de notifications.

81. Le représentant du GATT a expliqué que l'Accord prévoit, pour le règlement des litiges, une procédure comportant des consultations, une enquête du Comité et la constitution d'un groupe restreint ou d'une équipe technique d'experts, et qu'il comporte aussi des dispositions permettant au Comité d'avoir recours selon les besoins, à l'aide et aux avis d'organes compétents et d'experts au cours de la procédure de règlement d'un litige. Il a en outre indiqué que l'on s'efforçait actuellement, dans le cadre des négociations d'Uruguay, d'améliorer, de clarifier et d'élargir l'Accord dans les domaines suivants: procédures d'essai, d'inspection et d'approbation; transparence; obligations du second degré; modes de transformation et méthodes de production.

82. La délégation des Etats-Unis a appuyé les quatre propositions du Comité du Codex sur les Principes généraux (CCGP) tendant à poursuivre et à renforcer les relations entre le Codex et le GATT, car elles vont dans le sens des actuelles négociations d'Uruguay relatives à l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires, pour laquelle on s'appuiera sur les travaux du Codex et de l'Office international des épizooties et sur la Convention internationale de protection des végétaux. Les délégations de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Malaisie et de la Nouvelle Zélande ce sont également déclarées favorables à l'adoption des quatre propositions du CCGP, jugeant qu'elles pourraient contribuer à l'élimination des obstacles sanitaires et phytosanitaires au commerce qui ne sont pas nécessaires.

83. Le soutien des organes techniques à l'élimination des obstacles arbitraires au commerce dans les domaines de la santé et de la protection du consommateur a également été jugé souhaitable, et l'on a apprécié que ses relations avec le GATT permettent au Codex d'être plus largement connu.

84. Les délégations des pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Inde, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, et l'observateur de l'Organisation internationale des associations de consommateurs (IOCU) ont appuyé les efforts tendant à renforcer la coopération et la coordination avec le GATT ainsi que les trois premières propositions du CCGP. Il a été jugé prématuré de soutenir la proposition N° 4 du CCGP tendant à amender le Manuel de procédure du Codex pour y introduire une référence au GATT, vu que les objectifs à long terme du Groupe de travail du GATT ne sont pas encore parfaitement définis. La délégation de la France a aussi déclaré que le Manuel de procédure contient déjà des dispositions visant les contacts avec des organisations internationales et ne s'oppose pas à la collaboration Codex/GATT. La délégation du Royaume Uni, appuyée par plusieurs délégations a en outre insisté sur l'importance et la reconnaissance du rôle des consommateurs dans l'élaboration des réglementations nationales. Les délégations de la Norvège et de l'Espagne ont cependant fait valoir que le Codex et les gouvernements prenaient en compte les intérêts des consommateurs et que le GATT en ferait autant le jour où il reconnaîtra les travaux du Codex. Il a été signalé qu'il importait de conserver les aspects facultatifs et souples des normes Codex et que ce devait être un point essentiel de tout accord entre le Codex et le GATT. La délégation de l'Egypte a également indiqué qu'outre les questions de sécurité, il fallait prendre en considération les régimes et les habitudes alimentaires des consommateurs; par ailleurs elle a rappelé que le GATT a comme objectif primordial l'amélioration du commerce, tandis que la protection de la santé publique est l'un de ceux de la Commission du Codex Alimentarius. La délégation de la Suisse a aussi mis l'accent sur l'importance d'une coordination entre les délégués nationaux du Codex et les représentants nationaux du GATT dans le processus d'harmonisation. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a aussi proposé que l'on diffuse les rapports concernant les délibérations pertinentes du GATT aux services centraux de liaison avec le Codex, compte tenu surtout de la complexité des problèmes étudiés.

85. La Commission a déclaré qu'elle appuyait les efforts de coopération avec le GATT et noté que les mécanismes de cette relation faisaient de nouveaux progrès. On a également souligné que les préoccupations des consommateurs étaient toujours prises en compte par la Commission et le GATT, grâce à la participation des représentants des pays. La Commission a aussi rappelé que la souplesse des normes Codex devait être maintenue, sauf si la Commission en décidait autrement en révisant la procédure d'acceptation ou par d'autres moyens. Le Secrétariat a indiqué que des informations sur les progrès des négociations au GATT seraient distribuées aux services centraux de liaison avec le Codex; il a également mis l'accent sur l'importance d'une communication entre les représentants du GATT et ceux du Codex.

86. Les représentants du GATT ont confirmé que les objectifs du Groupe de travail du GATT pouvaient encore être précisés et que les mécanismes d'une coopération GATT/Codex étaient à l'étude. La Commission a aussi été assurée que le GATT ne statuerait pas sur les normes Codex et ne créerait pas de normes internationales au cours de ses délibérations.

87. La Commission a remercié les représentants du GATT d'avoir assisté et participé à la session; elle a reconnu qu'il fallait éviter le chevauchement des travaux avec le GATT tout en réaffirmant les objectifs du Codex qui sont la protection des consommateurs, de sa santé et la promotion du commerce international. Il a en outre été reconnu que la souplesse des normes Codex devait être maintenue. La Commission a également noté que les délibérations des négociations d'Uruguay rejoignaient les principes et objectifs du Codex et qu'une coopération entre le Codex et le GATT bénéficierait aux deux organisations.

88. La Commission a adopté les recommandations suivantes du Comité du Codex sur les Principes généraux:

- 1) La Commission devrait continuer à s'efforcer d'harmoniser les éventuels domaines contradictoires et d'éviter le chevauchement des efforts avec le Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce.
- 2) Le Secrétariat de la Commission devrait faire tout son possible, en collaboration avec le Secrétariat du GATT, pour assurer la participation du Secrétariat de la Commission aux sessions du Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce et celle du Secrétariat du GATT aux sessions de la Commission, lorsque des questions d'intérêt commun sont à l'étude.
- 3) Le mécanisme actuel de notification pour les échanges d'informations devrait être examiné et éventuellement révisé pour être utilisé par la Commission du Codex Alimentarius.

89. La Commission a en outre reconnu que la proposition d'amender la procédure d'élaboration pour qu'il soit expressément fait référence au GATT sera maintenue à l'étude et examinée à la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

PROPOSITIONS D'INTERVENTION CONCERNANT LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR DES RADIONUCLÉIDES (Point 12 de l'ordre du jour)

90. La Commission était saisie du document ALINORM 89/11 préparé conjointement par la FAO et l'OMS pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à sa 21^{ème} Session; elle devait également examiner le Document de séance LIM 3 contenant les observations écrites de l'Autriche, du Canada et du Royaume-Uni. Ce document a été présenté par M.P. Waight (OMS) qui a appelé l'attention de la Commission sur le fait que des hypothèses extrêmement prudentes avaient été retenues dans la méthodologie appliquée pour calculer les limites indicatives recommandées; il a fait remarquer qu'elles sont simples à utiliser et à appliquer et suffisamment souples pour servir dans n'importe quel type d'accident, en présence de n'importe quelle association de radionucléides contaminants.

91. Toutes les délégations qui ont pris la parole se sont félicitées que la FAO et l'OMS aient réagi rapidement à la demande formulée par la Commission, à sa 17^{ème} session, pour que des mesures soient prises rapidement et conjointement par les organisations pour que soient préparées des propositions à soumettre à l'examen de la Commission.

92. La délégation de l'Inde a été d'avis que les limites pour la contamination par les radionucléides devaient tenir compte de facteurs tels que les habitudes de consommation alimentaire des pays, leur état nutritionnel et les difficultés que pose la détermination par analyse du niveau de contamination, particulièrement dans les pays en développement. La délégation a en outre jugé élevé le seuil d'intervention de base de 5 millisieverts; elle aurait préféré un seuil de 1 millisievert. Elle a en outre déclaré que les limites utilisées devaient prendre en considération individuellement le commerce de lait écrémé en poudre, de beurre et de beurre émulsionné, de céréales et de produits carnés, tenir compte de l'additivité de tous les isotopes et mentionner séparément les isotopes de chaque catégorie. Des limites devraient également être établies pour les années normales.

93. La délégation de Singapour a déclaré que les limites semblaient avoir été calculées exclusivement dans l'intérêt du commerce international et que l'on avait apparemment pas tenu compte de la santé et de la sécurité. En outre, la base de 5 millisieverts retenue pour les calculs lui semble trop élevée; un risque de 10^{-4} n'est pas admissible.

94. Les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Malaisie et de la Thaïlande se sont déclarées du même avis.

95. Les délégations des pays suivants: Belgique, Canada, Finlande, Hongrie, Norvège, Pologne, Suède et Suisse se sont en général déclarées favorables aux propositions figurant dans le document. Plusieurs d'entre elles ont estimé nécessaire de définir la période critique au cours de laquelle les limites indicatives seraient appliquées; on devrait aussi établir des limites valables en temps normal; cette opinion a été partagée par quelques délégations qui n'approuvaient pas les propositions. Les délégations de la Finlande, de la Suède et de la Norvège ont formulé des réserves mineures au sujet de l'établissement de limites distinctes pour le lait et les aliments destinés aux nourrissons. La délégation de la Belgique a noté que les limites proposées étaient compatibles avec les limites similaires proposées pour adoption dans la CEE. La délégation du Canada a appelé l'attention sur ses observations écrites qui, à son avis, pourraient être utiles en tant qu'annexe technique destinée à faciliter l'interprétation des limites proposées. La délégation de l'Autriche, tout en approuvant la base de 5 millisieverts a déclaré ne pas être en mesure d'accepter les limites calculées en partant de ce chiffre.

96. La délégation du Japon, sans s'opposer à l'adoption des propositions, a cependant décrit la procédure suivie dans son pays où la dose de contamination par les radionucléides provenant des aliments est calculée sur la base d'une répartition de un tiers de la dose de référence totale, d'autres sources de contamination telles que l'air et l'eau étant prises en considération.

97. L'observatrice de la CEE a appelé l'attention sur les limites maximales établies dans le cadre de la CEE pour les produits d'alimentation humaine et animale applicables après un accident nucléaire ou dans toute situation d'urgence radiologique. Les limites d'urgence qui seraient adoptées par la CEE sont destinées à rester en vigueur pendant une certaine période après un accident, délai pendant lequel la situation peut être évaluée de façon plus approfondie. En dépit de cette procédure, les valeurs adoptées par la CEE après l'accident de Chernobyl demeureront en vigueur jusqu'à la fin de 1989.

98. Le Président du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a résumé à la Commission les discussions qui ont eu lieu lors de la 21ème session de ce Comité; il a déclaré que les propositions recommandées par son Comité représentent un compromis soigneusement établi entre les divers points de vue des délégations présentes.

99. La délégation du Royaume-Uni a déclaré ne pas être satisfaite par les limites proposées dont la prudence manque de réalisme. Des limites plus élevées, semblables à celles étudiées par la CEE, auraient été préférables.

100. Répondant à un grand nombre des questions posées, le représentant de l'OMS (M. Waight) a affirmé que ces limites étaient effectivement fondées sur des considérations touchant à la santé et à la sécurité, mais qu'elles reflétaient l'utilisation d'hypothèses extrêmement prudentes, afin de s'assurer que l'on accepte de

les utiliser dans le commerce international. Des seuils d'intervention calculés sur la base de considérations touchant exclusivement à la santé publique seraient beaucoup plus élevés. Au sujet de l'additivité, M. Waight a souligné que la méthode utilisée était tellement prudente que le principe de l'additivité devenait insignifiant et que, avec de telles limites, la dose moyenne pour la population serait vraisemblablement inférieure à 0,1 millisievert.

101. Le Secrétariat a noté qu'il n'avait pas été établi de définition pour les limites indicatives et il a proposé que la Commission adopte, à titre provisoire, le texte suivant repris, avec les modifications voulues, de l'Annexe X du document ALINORM 89/12A:

"Les limites indicatives sont destinées à réglementer les denrées alimentaires dans le commerce international. Lorsque les limites indicatives sont dépassées, les gouvernements doivent décider si, et dans quelles circonstances, le produit alimentaire peut être distribué sur le territoire relevant de leur juridiction."

Etat d'avancement des projets de limites indicatives

102. La Commission, notant les vues des délégations qui ont déclaré ne pas être en faveur de l'adoption des projets de limites indicatives a néanmoins adopté ces projets de limites en tant que limites indicatives Codex, applicables dans le commerce international à la suite d'une contamination nucléaire accidentelle des aliments, notant que les limites indicatives demeureront applicables pendant un an à partir de l'accident nucléaire. Elle a également adopté, à titre provisoire, la définition des limites indicatives proposée par le Secrétariat. Notant les vues du Comité exécutif à sa 36ème session, elle a en outre décidé que les questions de l'application de facteurs de dilution et des constituants mineurs du régime alimentaire (ALINORM 89/11, par. 29-30) devaient rester à l'étude. Elle a également recommandé aux organisations internationales compétentes (FAO, OMS, AIEA) de poursuivre en collaboration la mise au point de méthodes d'échantillonnage et d'analyse propres à satisfaire les exigences des services officiels de contrôle des denrées alimentaires, particulièrement dans les pays en développement. Pour terminer, la Commission s'est félicitée des efforts déployés par la FAO et l'OMS pour préparer les propositions détaillées qui lui ont été soumises.

ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU COMITE REGIONAL DE COORDINATION DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)

103. La Commission était saisie de trois documents de base sur cette question: le document ALINORM 89/37 exposant officiellement les circonstances qui ont conduit à l'établissement d'un nouveau Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, le document ALINORM 89/33 Rapport du Comité du Codex sur les Principes généraux, et le document ALINORM 89/4 (Annexe II) Rapport de la 36ème session du Comité exécutif. Le Secrétariat a présenté ces documents et décrit la procédure à suivre.

104. A la 17ème session de la Commission, la délégation des Etats-Unis avait demandé que l'on examine la possibilité d'établir un nouveau comité de coordination du Codex englobant l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, Fidji, la Nouvelle-Zélande et le Samoa occidental. Le Comité exécutif, auquel cette question avait été transmise, a décidé à sa 35ème session qu'il convenait de consulter les pays de la région et qu'un document administratif et financier serait préparé par le Secrétariat. Ce dernier a fait savoir à la Commission que, sur les six pays que compte la région, quatre

s'étaient déclarés favorables à l'établissement d'un nouveau comité de coordination. Ce nouveau comité ne sera la source d'aucun problème administratif ou financier pour le Codex, le pays hôte étant disposé à prendre à sa charge les dépenses d'organisation; les besoins en personnel et les frais de voyage seront les mêmes que ceux des autres comités de coordination et le coût des publications sera réduit au minimum, les documents de travail ne devant être préparés qu'en une seule langue. Le Secrétariat, se référant au mandat unifié pour les comités de coordination du Codex recommandé par le Comité du Codex sur les Principes généraux à sa neuvième session, a proposé d'examiner celui du nouveau comité au titre du point 20 de l'ordre du jour.

105. Les délégations des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Indonésie se sont déclarées favorables à la création d'un comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest.

106. La Commission a décidé d'établir un nouveau comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest. La délégation de l'Australie s'est félicitée de l'appui apporté à la création de ce comité qui suscitera dans la région un intérêt accru pour les activités de la Commission du Codex Alimentarius et facilitera le commerce des denrées alimentaires. La délégation a proposé de confier à M. Lester Crawford (Etats-Unis d'Amérique) les fonctions de Coordonnateur de ce nouveau comité. M. Crawford s'est déclaré honoré de cette proposition et disposé à assumer cette tâche. La délégation de la Nouvelle-Zélande a remercié la Commission d'avoir approuvé la création de ce nouveau comité qui réunira des pays extrêmement disséminés mais ayant en commun de nombreux intérêts. La délégation du Canada a noté que ce nouveau comité sera extrêmement utile pour promouvoir et coordonner les activités du Codex dans la région.

107. La Commission a décidé de nommer M. Lester Crawford (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de Coordonnateur de ce nouveau comité et l'a invité, en consultation avec les pays représentés à la session, à proposer le lieu et la date de la première session.

ADOPTION OFFICIELLE PAR LA COMMISSION DES RAPPORTS DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 14 de l'ordre du jour)

108. En présentant le document de travail sur cette question (ALINORM 89/38) et le rapport de la 35ème session du Comité exécutif (ALINORM 89/3), le Secrétariat a décrit la situation concernant l'établissement des rapports et l'adoption des documents établis par les organes subsidiaires de la Commission. Ce problème avait été soulevé par les délégations de la Norvège et du Royaume-Uni au cours de l'examen du point "Travaux futurs", lors de la 17ème session de la Commission. A sa 35ème session, le Comité exécutif a noté qu'en plus des normes et codes d'usages, les organes subsidiaires de la Commission produisent d'autres documents, notamment des Directives qui ne sont pas élaborées selon la procédure par étapes du Codex. Les décisions et recommandations formulées par les comités à l'intention de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations devraient être examinées et adoptées par la Commission. Le Comité exécutif a estimé que les documents de ce type devraient faire l'objet d'un examen attentif (ALINORM 89/3, par. 31-34). Des mesures ont été prises dans ce sens par le Secrétariat et le "Résumé de l'état d'avancement des travaux" qui figure dans les rapports des comités est maintenant complété par un "Résumé des conclusions et recommandations".

109. La Commission a été invitée à approuver les recommandations du Comité exécutif aux termes desquelles:

- les directives et autres textes de caractère non contraignant devraient être élaborés selon la Procédure par étapes, sauf justification contraire;

- tous ces travaux devraient être approuvés par la Commission (ou en attendant par le Comité exécutif) le plus tôt possible;
- toutes les conclusions ou recommandations que les comités souhaitent adresser à la FAO, à l'OMS ou aux gouvernements membres devraient être soumises à la Commission pour examen et approbation.

110. La délégation de la Norvège s'est déclarée extrêmement satisfaite du document présenté à la Commission et a fait savoir qu'elle approuvait les recommandations formulées par le Comité exécutif à cet égard. La délégation du Royaume-Uni a félicité le Secrétariat et le Comité exécutif pour la solution tout à fait satisfaisante proposée à la Commission et a pleinement appuyé les recommandations du Comité exécutif.

111. La Commission a fait siennes les recommandations du Comité exécutif à ce sujet.

IMPLICATIONS DE LA BIOTECHNOLOGIE POUR LES NORMES ET CODES D'USAGES INTERNATIONAUX
(Point 15 de l'ordre du jour)

112. La Commission était saisie du document ALINORM 89/39, préparé pour le Secrétariat par MM. J. Maryanski et D. Berkowitz (Etats-Unis), rédigé à la demande du Comité exécutif à sa 35^{ème} session (ALINORM 89/3, par. 59, 60) et qui a fait l'objet d'un bref débat lors de la 36^{ème} session du Comité exécutif.

113. En présentant ce document, M. Maryanski a appelé l'attention sur les conclusions principales: l'évaluation de la sécurité des aliments préparés selon des procédés biotechnologiques doit mettre l'accent sur le produit fini plutôt que sur le procédé utilisé; les modifications apportées aux aliments existants par l'emploi des techniques transgéniques seront vraisemblablement des adjonctions progressives, aussi l'évaluation de la sécurité doit elle se concentrer sur les traits insérés et leur stabilité dans l'aliment plutôt que sur le produit lui-même. Les produits résultants des applications des nouvelles biotechnologies peuvent être évalués dans le cadre des procédures Codex en vigueur, tout comme les autres aliments, additifs et ingrédients alimentaires, résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires et aliments pour animaux.

114. De nombreuses délégations se sont félicitées de la qualité de ce document qui a été présenté en temps voulu à la Commission. On a estimé qu'il pourra constituer les bases des discussions futures dans ce domaine. La délégation de la Belgique, appuyée par celle du Royaume-Uni a cependant appelé l'attention sur le problème que pose l'évaluation des aliments nouveaux, qui sont présentés comme des aliments n'étant pas nécessairement produits par la biotechnologie mais qui pourraient également être obtenus à l'aide de ces procédés. La délégation de la Suisse a signalé une contradiction qui, dans ce document, laisse un doute sur le fait que l'évaluation porterait sur le produit fini seulement ou aussi sur la procédé utilisé pour son élaboration. Lors de la discussion consacrée aux aliments nouveaux, ces délégations ont fait valoir qu'il devrait exister une évaluation distincte permettant d'établir premièrement si un aliment nouveau peut être ou non utilisé à des fins alimentaires et de déterminer ensuite s'il convient de le considérer comme un ingrédient alimentaire ou comme un additif. Il existe déjà une procédure établie pour l'évaluation des additifs alimentaires par le JECFA, et il sera peut-être nécessaire d'établir une méthode parallèle pour l'évaluation des aliments nouveaux et des nouveaux ingrédients alimentaires.

115. Ces délégations ont estimé qu'une procédure d'évaluation ad hoc se justifierait peut-être pour déterminer cas par cas le type d'évaluation qui serait nécessaire. On a également noté que l'évaluation nutritionnelle devrait être mentionnée dans le document en tant qu'aspect important de l'évaluation de la sécurité. Selon la délégation du Danemark il faudrait, pour les produits végétaux, non seulement considérer les gènes ajoutés mais aussi l'interaction entre le produit et le gène ajouté ainsi que le métabolisme de la plante.

116. La délégation de la Suède a également appelé l'attention sur un domaine d'applications qui n'est pas mentionné dans le document, à savoir l'emploi de la biotechnologie dans les méthodes d'analyse des denrées alimentaires. Plusieurs autres délégations, notamment celle de l'Iraq ont appelé l'attention sur l'emploi des biotechnologies pour la préparation des aliments pour animaux telles que les protéines unicellulaires et les aliments apparentés. La Commission a reconnu l'intérêt des questions examinées dans ce document ainsi que des observations formulées par les délégués, elle a estimé que ce document et ses implications appelaient un complément d'étude et qu'il devait par conséquent être communiqué pour observations aux services centraux de liaison avec le Codex ainsi qu'au JECFA et à la JMPR. L'ensemble de ces observations seront examinées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et selon le cas, par les comités du Codex sur les résidus de pesticides et sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. La Commission a également décidé que ce thème ferait l'objet d'un point de l'ordre du jour de sa prochaine session.

117. La Commission a été informée que l'OMS et la FAO envisageaient de convoquer une consultation d'experts sur l'évaluation de l'innocuité des aliments préparés à l'aide des biotechnologies. Une réunion préparatoire destinée à organiser cette consultation se tiendra à Washington, D.C., fin 1989. Plusieurs délégations se sont félicitées de cette initiative et ont demandé que le rapport de cette consultation soit également distribué aux gouvernements pour observations qui, à leur tour, seraient transmises aux comités du Codex compétents. La délégation de la France a fait savoir qu'il existe une série de documents en français sur la terminologie utilisée en biotechnologie qui seront certainement utiles aux spécialistes dans ce domaine ainsi qu'aux personnes qui désirent comprendre ou traduire des textes sur ces questions.

118. En conclusion, la délégation de la Belgique s'est déclarée déçue que les aliments nouveaux aient été exclus du point à l'examen étant donné qu'il s'agit d'aliments d'une importance croissante.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE (Point 16 de l'ordre du jour)

119. La Commission était saisie du rapport de la huitième session du Comité de coordination pour l'Afrique (ALINORM 89/28) qui a eu lieu au Caire (Egypte) du 29 novembre au 3 décembre 1988.

120. Le rapport a été présenté par M. Tawfic Zagloul, Coordonnateur pour l'Afrique, qui a appelé l'attention sur toutes les questions étudiées lors de cette session et sur l'état d'avancement des travaux du Comité. M. Zagloul a remercié le personnel de la FAO et de l'OMS qui a contribué au déroulement de cette session.

Examen à l'étape 8 des projets de normes régionales africaines pour le mil chandelle en grains entiers et décortiqués et la farine de mil chandelle (Annexes III et IV. ALINORM 89/28)

121. La Commission a noté que la section sur l'hygiène figurant dans ces normes était différente de celle approuvée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et a décidé que le texte approuvé devait être inséré dans les projets de normes. Elle a aussi décidé que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage qui étaient encore en attente de confirmation devaient être soumises au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. En ce qui concerne la méthode d'analyse de la teneur en fibres brutes, la Commission a noté que la méthode ISO proposée avait pour but de vérifier un critère de qualité (c'est-à-dire la présence de balle et matières similaires) et ne concernait pas la question des "fibres alimentaires" étudiée par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

Etat d'avancement des normes

122. La Commission a adopté les deux normes à l'étape 8 de la procédure en tant que normes Codex régionales africaines.

Examen à l'étape 5 des avant-projets de normes régionales africaines pour la farine comestible de manioc et pour la noix de coco râpée desséchée (Annexes V et VI du document ALINORM 89/28)

123. La Commission a noté que pour la section sur l'hygiène la situation était la même que pour les normes concernant le mil chandelle en grains et la farine de mil chandelle; elle a également noté que certaines sections devaient encore être confirmées par les comités compétents.

124. En ce qui concerne la noix de coco râpée desséchée, la Commission a été informée que le commerce de ce produit en dehors de l'Afrique était important. Plusieurs délégations représentant des pays importateurs et exportateurs ont estimé que la norme devait être élaborée comme norme mondiale.

Etat d'avancement des normes

125. La Commission a avancé les deux projets de normes à l'étape 6 de la procédure. Toutefois, la Commission a décidé que le projet de norme pour la noix de coco râpée desséchée devait être élaboré en tant que norme mondiale par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, conformément à la procédure d'élaboration des normes lorsque des comités du Codex ont ajourné leurs travaux sine die.

Amendement à la Norme régionale africaine Codex pour le gari

126. La Commission a noté que le Comité de coordination avait a) recommandé une procédure d'échantillonnage pratique, basée sur les instructions d'échantillonnage Codex, pour remplacer les méthodes figurant dans la Norme, b) recommandé la suppression de la méthode de détermination de la matière végétale étrangère, car la disposition figurant dans la Norme ne spécifiait pas de limite pour ce défaut et c) révisé la section sur l'étiquetage, conformément à la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.

127. La Commission a adopté les modifications proposées pour les sections sur l'échantillonnage et l'étiquetage, qui seront ainsi alignées sur les sections correspondantes des normes pour le mil chandelle en grains et la farine de mil chandelle

adoptées à la présente session. Elle a aussi décidé de supprimer la méthode de détermination de la matière végétale étrangère.

Collaboration entre l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) et le Codex

128. La Commission a été informée que le Comité de coordination avait étudié les modalités de coopération entre l'ORAN et le Codex afin de promouvoir les travaux d'élaboration de normes alimentaires en Afrique et d'éviter le chevauchement des activités. Il avait été demandé au Secrétariat d'organiser une réunion bilatérale pour étudier et résoudre la question de la collaboration.

129. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé la Commission des résultats de cette réunion qui a eu lieu à l'occasion de la Conférence de l'ORAN à Nairobi, début 1989. Il a estimé que la poursuite des activités de l'ORAN dans le domaine des normes alimentaires pouvait soulever des difficultés à l'avenir. Toutefois, au stade actuel, les normes de l'ORAN correspondent aux normes Codex et ne diffèrent que par leur présentation. On a fourni à l'ORAN toute la documentation Codex et le Secrétariat du Codex attend la réponse de l'ORAN sur la question de la collaboration notamment sur celle de la formation des personnels techniques dans les domaines de l'inspection et du contrôle alimentaire.

Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique

130. La Commission a de nouveau nommé M. Tawfic Zagloul Mourad Aballa (Egypte) comme Coordonnateur pour l'Afrique pour un mandat allant de la fin de la 18ème session à l'issue de la 19ème session. La délégation de l'Egypte a indiqué que son pays était prêt à accueillir la neuvième session du Comité de coordination pour l'Afrique.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'ASIE (Point 17 de l'ordre du jour)

131. La Commission était saisie du rapport de la sixième session du Comité de coordination pour l'Asie (ALINORM 89/15), qui a eu lieu à Denpasar (Indonésie) du 26 janvier au 1er février 1988.

132. Le rapport a été présenté par M. F.G. Winarno (Indonésie), qui avait présidé la session. Il a souligné l'intérêt que les pays de la région Asie du Codex portent aux travaux du Comité de coordination et a passé en revue les points examinés.

133. Les principaux points étudiés par le Comité de coordination pour l'Asie étaient les suivants: a) examen des acceptations de normes Codex; b) état des infrastructures existantes pour le contrôle des produits alimentaires dans la région et moyens d'élaborer une stratégie visant à faire mieux comprendre en haut lieu la nécessité de renforcer ces infrastructures afin d'accroître les disponibilités alimentaires et de promouvoir les exportations de produits alimentaires; c) les programmes régionaux de certification et d'inspection des exportations et importations alimentaires; d) le rôle que peut jouer le Comité pour promouvoir l'intégration de la sécurité des denrées alimentaires dans les systèmes de soins de santé primaires; e) un exposé des activités du Codex en général et des aspects de celles-ci qui intéressent plus particulièrement la région, notamment concernant l'élaboration de normes internationales pour le café et les résidus de pesticides dans les aliments.

134. La Commission a noté que le Comité a demandé au Secrétariat du Codex de rassembler, au moyen d'une lettre circulaire, les avis des pays de la région Asie du Codex sur les avantages, les incidences commerciales et les problèmes qu'ils ont rencontrés du fait de l'acceptation des normes Codex et de préparer un document contenant les réponses ainsi que les avis du Secrétariat pour discussion à la prochaine session. Elle a également noté que le Comité a été unanime à exprimer sa satisfaction et à approuver le concept de réseau de formation, qu'il a en outre recommandé que les projets intégrant le concept de formation soient prolongés et élargis afin que davantage de personnes puissent être formées.

135. Le Comité a estimé que les activités conjointes FAO/OMS actuelles dans le domaine de la sécurité et du contrôle des produits alimentaires sont très importantes pour les pays de la région et a demandé qu'il soit donné suite aux diverses propositions tendant à intégrer la sécurité des aliments dans les systèmes de soins de santé primaires. Le Comité a été d'avis que pour élaborer leurs programmes de contrôle des denrées alimentaires à l'exportation et à l'importation, les pays devraient par souci d'économie utiliser dans la mesure du possible les institutions et les personnels existants.

Autres questions découlant du rapport de la sixième session du Comité

1) Normes internationales pour le café

136. La Commission a été mise au courant des discussions consacrées à ce sujet par le Comité de coordination pour l'Asie à sa sixième session (ALINORM 89/15, par. 200-203). Elle a noté que les propositions du Comité de coordination ont été examinées par le Comité exécutif à ses 35ème et 36ème sessions. A sa 35ème session, le Comité exécutif a estimé que si l'ISO élabore actuellement des normes pour le café, il est essentiel de s'assurer qu'il n'y aura pas chevauchement d'activités (ALINORM 89/3, par. 39). A sa 36ème session, le Comité exécutif a émis l'avis que l'élaboration de normes pour le café et ses dérivés répond aux critères de la Commission et que celle-ci devrait envisager soit i) de créer un comité du Codex sur ces produits, qui pourrait être chargé de l'élaboration de normes pour le café et ses dérivés, soit ii) de confier ce travail à un organe subsidiaire existant.

137. La Commission a noté que l'ISO reconnaît la nécessité de mettre en place un système internationalement acceptable de comptage des défauts et a décidé de poursuivre ce travail de normalisation pour ce qui est du café vert et du café vert décaféiné, en tenant la Commission informée de l'état d'avancement de ses travaux, et de coopérer avec elle par l'intermédiaire de son Comité technique ISO TC/34 pour les activités de normalisation du café et de ses dérivés.

138. La délégation de la Suisse a fait savoir à la Commission que son Gouvernement était disposé à accueillir le Comité du Codex sur le café et ses dérivés au cas où la Commission en déciderait la création.

139. La proposition visant l'élaboration de normes pour le café et ses dérivés a reçu l'appui des délégations du Cameroun et du Brésil. D'autres délégations en revanche ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'élaborer des normes mondiales pour le café et ses dérivés, étant donné que les modes de préparation et de consommation du café diffèrent considérablement d'une région à l'autre, et que l'Organisation internationale du café et d'autres organisations apparentées pourraient s'occuper de la normalisation du café et de ses dérivés.

140. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer, pour examen à sa prochaine session, un document sur l'état actuel des normes internationales pour le café et d'inviter les gouvernements par une lettre circulaire à faire connaître leurs vues sur la nécessité d'élaborer des normes pour le café et ses dérivés.

ii) Amendements aux normes pour l'huile de palme et l'huile de palmiste

141. La Commission a examiné cette question au titre du point 36 de l'ordre du jour (voir par. 518-519).

iii) Elaboration de normes pour l'oléine et la stéarine de palme

142. La Commission a examiné cette question au titre du point 36 de l'ordre du jour (voir par. 520-521).

Estimation et identification des différentes graisses dans les mélanges d'huiles

143. La délégation de l'Egypte a appelé l'attention de la Commission sur le fait que l'élaboration de méthodes Codex pour l'estimation et l'identification des différentes huiles ou graisses dans les mélanges d'huiles constitue pour son pays une nécessité urgente. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et le Comité du Codex sur les graisses et les huiles ont étudié la question en détail sans parvenir à définir des méthodes d'analyse à cette fin. Elle a toutefois estimé qu'il s'agit d'une question importante à maintenir à l'étude.

Code d'usages pour les aliments vendus dans la rue

144. La délégation de la Chine a déclaré qu'il conviendrait d'élaborer un code d'usages applicable à la région Asie pour les aliments vendus dans la rue. La Commission a noté qu'à sa 36ème session, le Comité exécutif a recommandé que les éléments essentiels des différents codes d'usages régionaux actuellement en cours d'élaboration pour les aliments vendus dans la rue soient examinés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et que les différents comités de coordination complètent ces éléments essentiels par des renseignements se rapportant spécifiquement aux usages régionaux. Elle a également noté que l'élaboration d'un code d'usages pour les aliments vendus dans la rue serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité de coordination pour l'Asie.

Nomination du Coordonnateur pour l'Asie

145. La Commission a été informée que le Comité de coordination pour l'Asie avait proposé à l'unanimité la candidature de M. Pakdee Pothisiri (Thaïlande) aux fonctions de Coordonnateur pour l'Asie, pour examen à la 18ème session de la Commission, et que cette candidature avait l'appui des autorités thaïlandaises.

146. En vertu de l'Article II.4(b) du Règlement intérieur de la Commission, et sur proposition unanime du Comité de coordination pour l'Asie, la Commission a nommé M. Pakdee Pothisiri (Thaïlande) Coordonnateur pour l'Asie pour un mandat allant de la fin de la 18ème session à la fin de la 19ème session de la Commission.

147. La délégation de la Thaïlande a informé la Commission que le Gouvernement de son pays avait officiellement accepté d'accueillir la septième session du Comité de coordination pour l'Asie à Chiangmai (Thaïlande), en février 1990.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE (Point 18 de l'ordre du jour)

148. La Commission était saisie du document ALINORM 89/19, Rapport de la 16ème session du Comité. Ce rapport a été présenté par M. Herbert Woidich, Coordonnateur pour l'Europe et Président du Comité.

149. M. Woidich a informé la Commission des points saillants et des principales activités, notamment de l'élaboration de normes régionales.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale européenne pour la mayonnaise

150. Le Coordonnateur a informé la Commission que ce Comité, après un débat long et approfondi, a mis au point le texte définitif de cette Norme et examiné de manière spécifique certaines sections concernant les méthodes d'analyse et les additifs alimentaires.

151. La délégation du Canada a déclaré qu'elle ne pouvait pas appuyer l'adoption par la Commission de la Norme à l'étape 8 car le produit visé n'est pas commercialisé exclusivement ou presque dans la région Europe. Cette position a été appuyée par la délégation des Etats-Unis qui s'est déclarée inquiète des effets négatifs sur le commerce de normes régionales, si les produits visés ne sont pas limités à une région particulière. Ces produits représentent une partie importante des exportations des Etats-Unis.

152. La Commission a rappelé qu'aux termes de la procédure d'élaboration des normes régionales Codex, lorsqu'un projet de norme est présenté à la Commission en vue de son adoption en tant que norme régionale Codex, tous les membres ont la possibilité de faire connaître leurs observations, de prendre part aux débats et de proposer des amendements; la décision d'amender et d'adopter le projet ne peut cependant être prise que par la majorité des membres de la région en cause assistant à la session.

153. La Commission a aussi rappelé qu'elle avait demandé au Secrétariat de préparer un document expliquant quelles sont les possibilités d'élargir la portée et l'application territoriale des normes régionales; elle a aussi noté que le Manuel de procédure reconnaît que les normes Codex élaborées au niveau régional peuvent être appliquées en dehors de la région pour laquelle elles ont été prévues et que, dans ce cas, elles peuvent être transformées en normes mondiales, après examen par tous les membres de la Commission.

Etat d'avancement de la Norme

154. La Commission a adopté la Norme régionale européenne pour la mayonnaise à l'étape 8 de la Procédure.

Examen à l'étape 5 des amendements proposés à la Norme régionale européenne Codex pour les eaux minérales naturelles - méthodes d'analyse microbiologiques et chimiques

155. Le Coordonnateur a informé la Commission que le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse microbiologiques et chimiques des eaux minérales naturelles aurait dû préparer un texte final sur les méthodes d'analyse, basées sur le deuxième rapport intérimaire de l'étude interlaboratoires organisée par le GESEM (ALINORM 87/19, Annexe VI), et prenant en considération toutes les observations faites par les gouvernements et les informations reçues. Le texte final révisé n'ayant pas été préparé, il est donc impossible de présenter à la Commission le document sur les méthodes d'analyse à l'étape

5. La Commission a aussi été informée qu'une réunion sur cette question avait été organisée par le GESEM à Genève, mais que le texte final sur les méthodes d'analyse n'était pas encore disponible. Le Coordonnateur a proposé que le GESEM transmette en septembre au Secrétariat du Codex le texte final des méthodes d'analyse pour permettre aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées d'envoyer leurs observations avant la 17^{ème} session du Comité de coordination pour l'Europe. Ces méthodes pourraient alors être présentées à la Commission à l'étape 5 en 1991.

156. Cette procédure proposée a été acceptée par la Commission et le représentant du GESEM a confirmé que le texte final révisé des méthodes d'analyse microbiologiques et chimiques serait envoyé au Secrétariat du Codex fin septembre.

Autres questions découlant du rapport de la 16^{ème} session du Comité

157. Le Coordonnateur a informé la Commission que le Comité avait étudié les problèmes liés à la diffusion d'informations trompeuses relatives à l'emploi des additifs alimentaires en se référant aux observations des gouvernements et à une proposition faite par le Gouvernement de la Belgique. La déclaration adoptée par le Comité au sujet des travaux du Codex sur les additifs alimentaires a été transmise au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (voir également par. 291-293 ci-dessous).

158. Le Coordonnateur a soumis à la Commission pour adoption, les sections révisées sur l'étiquetage telles qu'elles ont été adoptées pour les eaux minérales naturelles et les "Chanterelles fraîches". A cet égard, la délégation de l'Espagne s'est déclarée opposée à la section sur les dispositions supplémentaires d'étiquetage pour les eaux minérales qui, à son avis, introduit une confusion; en effet la loi espagnole établit clairement une distinction entre les eaux minérales naturelles et les eaux de source.

159. La Commission a fait siennes les propositions présentées par le Coordonnateur pour l'Europe.

Nomination du Coordonnateur pour l'Europe

160. Sur proposition du Comité de coordination pour l'Europe, la Commission a reconduit M. H. Woidich (Autriche) dans ses fonctions de Coordonnateur pour l'Europe, pour un second mandat allant de la fin de la 18^{ème} session à l'issue de la 19^{ème} session de la Commission.

161. La Commission a été informée par la délégation de l'Autriche que le Gouvernement de son pays avait officiellement accepté d'accueillir la 17^{ème} session du Comité de coordination pour l'Europe à Vienne, du 28 mai au 1^{er} juin 1990.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (Point 19 de l'ordre du jour)

162. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie de deux documents: ALINORM 89/36, Rapport de la sixième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes et ALINORM 89/4, Rapport de la 36^{ème} session du Comité exécutif.

163. En présentant ces documents, le Secrétariat a souligné les points saillants de la session qui s'est tenue du 20 au 24 février 1989 à San José (Costa Rica).

- Etaient présents à cette session les délégations des 17 pays de la région ci-après: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Brésil, Colombie, Cuba, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, ainsi que de nombreux observateurs. La session a été ouverte par le Président de la République de Costa Rica, M. Oscar Arias Sanchez qui a illustré le rôle du Codex dans le développement de l'économie des pays de la Région et leur coopération.

- A la suite d'un débat, une deuxième version améliorée et complétée du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus dans la rue a été adoptée pour distribution.

- Le Comité a décidé de réviser et de mettre à jour la Norme mondiale pour le sucre brut.

- On a vivement approuvé le renforcement des programmes de contrôle des importations et exportations des denrées alimentaires et de protection des consommateurs. Le Comité a adopté les recommandations formulées par un atelier FAO/OPS sur ces questions qui avait eu lieu avant la session.

- Depuis la cinquième session du Comité, de réels efforts ont été déployés pour harmoniser les normes régionales et celles du Codex. Ces travaux se sont poursuivis avec la collaboration du Secrétariat du Comité de coordination, de deux organisations régionales (ICAITI et COPANT) et des pays membres.

- Les communications entre les comités nationaux du Codex de la région ont été jugées importantes. Des directives pour l'établissement de comités nationaux du Codex, préparées par un expert-conseil FAO ont été favorablement accueillies et approuvées comme base d'un document analogue qui serait adapté aux particularités de la région. Sur proposition de la Coordinatrice régionale Mme María Eugenia Chacón, un programme d'échange d'informations entre les comités nationaux du Codex de la région a été lancé.

Amélioration des méthodes de travail de la Commission du Codex Alimentarius

164. On a fait savoir au Comité qu'en exécution des décisions prises par la Commission sur cette question à sa 17ème session, le Secrétariat transmet des informations sous forme d'un résumé des conclusions et recommandations et d'un tableau sur l'état d'avancement des travaux, insérés dans tous les rapports des comités. Le Comité n'a pas approuvé cette formule et a demandé au Secrétariat d'établir un résumé de l'état d'avancement des travaux qui serait distribué aux services centraux de liaison avec le Codex sous la forme d'un document distinct.

165. Le Secrétariat ayant estimé que cela comporterait un risque de double emploi des activités et que le système actuel représente une méthode souple et sûre de mise à jour permanente des informations, cette question a été transmise au Comité exécutif. A sa 36ème session, le Comité exécutif a noté qu'un "programme de travail" sur le modèle de celui de l'ISO ne convenait pas au Codex; il a estimé que de nouvelles mesures ne devraient être prises que si la compréhension de l'état d'avancement des travaux dans le cadre des dispositions actuelles posait un problème général.

166. La délégation de Cuba a fait valoir que la décision prise par le Comité exécutif à sa 36ème session d'inviter les autres comités de coordination à faire connaître leur point de vue sur le "Programme des travaux" proposé serait prise en considération par le CCLAC.

167. La Commission a noté les observations formulées par le CCLAC et approuvé la décision du Comité exécutif.

Norme mondiale pour le riz

168. Le Comité a fait sienne la décision du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses visant à ce qu'une norme Codex mondiale pour le riz soit établie sur la base des spécifications ISO. Il a décidé d'informer la Commission et le CCCPL de cette décision.

169. La délégation de la Thaïlande a rappelé la décision prise par le Comité de coordination pour l'Asie à sa sixième session selon laquelle l'élaboration d'une norme Codex distincte n'était pas nécessaire. L'observateur de l'ISO a évoqué le risque de double emploi et rappelé que l'ISO serait prête à accepter des informations complémentaires d'autres organisations, y compris de la Commission.

170. La délégation de Cuba, appuyée par celle du Brésil, a rappelé l'argument principal développé au CCCPL et au CCLAC; à savoir que les spécifications ISO n'étaient pas complètes et que la Norme Codex serait plus large et plus détaillée.

Avant-projet de norme pour le sucre brut (à l'étape 3)

171. La Commission avait décidé à sa 17ème session que l'élaboration aux étapes 1, 2 et 3 d'une norme mondiale pour le sucre brut serait entreprise par le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et que le Secrétariat du Comité du Codex sur les sucres en poursuivrait l'élaboration à l'étape 4 de la Procédure. A sa sixième session, le Comité a décidé de maintenir ce Projet de norme à l'étape 3, et d'inviter Cuba à le mettre à jour en consultation avec le Comité du Codex sur les sucres.

172. A sa 36ème session, le Comité exécutif a confirmé que le Comité mondial sur les sucres serait le principal responsable de l'élaboration de cette norme. Il a décidé que l'avant-projet actuel serait renvoyé à l'étape 2, ferait l'objet d'une nouvelle rédaction avant d'être distribué à l'étape 3, conformément à la proposition du Comité de coordination.

173. La Commission a décidé de communiquer pour examen au CCCPL les observations des comités de coordination concernant la Norme pour le riz, elle a fait sienne la décision du Comité exécutif au sujet du Projet de norme pour le sucre brut.

Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus dans la rue

174. Le CCLAC a examiné un second Projet de code, complètement révisé par la délégation du Pérou sur la base des discussions d'une Consultation mondiale d'experts FAO, tenue en Indonésie en décembre 1988. Il a décidé que ce Projet de code révisé serait distribué pour observations à l'étape 3.

175. A sa 36^{ème} session, le Comité exécutif a noté que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que le Comité de coordination pour l'Asie avaient l'un et l'autre entrepris des travaux sur ce sujet. Notant que certains éléments essentiels de ce code seraient communs aux textes similaires mis au point par d'autres comités de coordination régionaux, le Comité exécutif a recommandé que ces éléments soient examinés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et que chaque comité de coordination y ajoute par la suite des informations spécifiques, correspondant aux usages de sa région.

176. La Commission a décidé a) que ce Projet de code serait distribué à l'étape 3, b) que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire serait responsable de l'élaboration des éléments essentiels communs d'un Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus dans la rue et de la coordination des travaux d'établissement des versions régionales de ce Code.

177. La Commission a pris acte des recommandations adoptées par le Comité visant au renforcement du contrôle des importations et des exportations alimentaires, ainsi que des systèmes de protection des consommateurs, notant qu'elles pourraient être utiles aux autres comités de coordination dans leurs travaux.

178. La Commission a noté que les travaux futurs du Comité porteront sur:

- La poursuite des travaux relatifs à l'Avant-projet de norme pour le sucre brut à l'étape 3 (Cuba en consultation avec le Secrétariat du Royaume-Uni du Comité du Codex sur les sucres).
- L'Avant-projet de code d'usages pour les aliments vendus dans la rue à l'étape 3 (Pérou). (Voir également le rapport de la 36^{ème} session du Comité exécutif).
- Les Directives pour l'établissement de comités nationaux du Codex (Cuba en coopération avec le Secrétariat).
- Un rapport sur les progrès réalisés en vue d'harmoniser les normes alimentaires régionales et les normes Codex (Cuba, COPANT, ICAITI et Coordonnateur régional).

179. La Commission a décidé de transmettre pour examen aux comités Codex compétents les propositions d'élaboration des normes mondiales ci-après:

- langoustes/langoustines vivantes (CCFFP)
- gonades fraîches/congelées d'oursins (CCFFP)
- saucisses cuites et non cuites (CCPMPP)
- examen des limites maximales pour les résidus de pesticides dans les produits tropicaux (CCPR).
- établissement de spécifications microbiologiques et de plans d'échantillonnage pour les produits carnés non stables soumis à un traitement thermique avant conditionnement (CCPMPP).

Les gouvernements qui souhaitent proposer des nouveaux travaux ont été vivement invités à communiquer les informations générales et les justifications pertinentes aux comités compétents pour que l'on puisse établir si les critères requis pour entreprendre de nouveaux travaux sont satisfaits.

Nomination du Coordonnateur

180. La Commission, ayant noté que le Comité de coordination proposait la candidature de Mme María Eugenia Chacón Moroux (Costa Rica), a suspendu l'application de l'Article II.4.a) et nommé Mme Chacón aux fonctions de Coordonnateur pour la région Amérique latine et Caraïbes pour un mandat se terminant à l'issue de la 19^{ème} session de la Commission.

COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX (Point 20 de l'ordre du jour)

181. Le rapport de la neuvième session du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 89/33) a été présenté par M. J.J. Bernier (France), Président du Comité.

Composition du Comité exécutif (ALINORM 89/33, par. 13-17)

182. La Commission a rappelé qu'elle avait, à sa précédente session, demandé au Comité sur les Principes généraux d'étudier la composition du Comité exécutif et la procédure suivie par ce Comité surtout pour ce qui est de la représentation régionale (ALINORM 87/39, par. 149). Ayant étudié la question, le CCGP a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier le Règlement intérieur; il a cependant signalé que les pratiques en vigueur au sein du Comité exécutif ont évolué au cours de ces dernières années. Ses membres qui représentent des régions géographiques sont aujourd'hui plus fréquemment que par le passé accompagnés de conseillers lors des sessions du Comité exécutif. Cette évolution a été jugée positive en ce qu'elle permet à un plus grand nombre de hauts fonctionnaires de participer aux travaux du Comité exécutif.

183. La Commission s'est rangée à cet avis et a adopté l'interprétation suivante de l'Article III.1 du Règlement intérieur recommandée par le Comité:

- i) A l'exclusion du Président et des trois Vice-présidents, les six autres membres du Comité exécutif élus par la Commission pour représenter des zones géographiques le sont au titre d'un pays et non à titre personnel.
- ii) Le délégué d'un pays membre ne peut être accompagné par plus de deux conseillers provenant de la même zone géographique.
- iii) Les Coordonnateurs régionaux seront invités à assister aux réunions du Comité exécutif en qualité d'observateurs.
- iv) Seuls les membres et, avec l'autorisation du Président, les observateurs peuvent prendre part aux discussions.

184. La Commission a remercié le Comité des Principes généraux pour ses avis et a déclaré que la question était ainsi résolue de façon satisfaisante.

Questions relatives à l'acceptation des normes et LMR Codex

Directives concernant la procédure d'acceptation des normes Codex (ALINORM 89/33, Annexe III)

185. La Commission a rappelé qu'elle avait approuvé ces Directives à sa 17^{ème} session, mais qu'elle avait en même temps décidé qu'elles seraient envoyées aux gouvernements pour observations pour lui être soumises à nouveau pour adoption à la présente session (ALINORM 87/39, par. 142-143). Le Comité sur les Principes généraux, leur ayant apporté

quelques modifications mineures, a surtout indiqué que les paragraphes b) à d) de la partie consacrée aux méthodes d'analyse lui semblaient trop restrictifs. Une note de bas de page a été ajoutée pour l'expliquer et indiquer que cette partie serait révisée par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

186. La Commission a adopté les Directives révisées pour l'acceptation des normes Codex, qui seront publiées dans le Manuel de procédure.

- Acceptation des normes par des groupements économiques régionaux (ALINORM 89/33, Annexe II)

187. La Commission a été informée que le Comité sur les Principes généraux était convenu d'un texte à insérer dans la partie du Manuel de procédure traitant de l'élaboration des normes Codex, texte qui décrit les procédures consécutives à l'acceptation des normes. Selon cette proposition, les groupements économiques régionaux auxquels leurs Etats Membres auraient transféré des compétences en la matière seraient habilités à notifier leur acceptation des normes Codex.

188. L'observateur de la CEE a relevé que la proposition contenue dans le document LIM 8 dont était saisie la Commission exposait de manière plus précise l'intention du Comité et a dit que son Organisation était très favorable à cette proposition. Il a déclaré qu'elle renforcerait la portée des normes Codex et serait très bénéfique pour le commerce mondial, auquel la Communauté européenne tient particulièrement. L'observateur de la CEE a dit qu'il espérait, en vertu des dispositions figurant dans cette proposition, pouvoir notifier l'acceptation d'une trentaine de normes Codex.

189. La Commission a adopté les textes ci-après pour inclusion dans le Manuel de procédure, en lieu et place des anciens paragraphes correspondants:

Les deux dernières phrases du paragraphe 1 de l'introduction à la Procédure d'élaboration des normes Codex, des codes d'usages et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides sont modifiées comme suit:

"La norme Codex est publiée et envoyée aux gouvernements pour acceptation. Elle est également envoyée aux organisations internationales auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences en la matière. Le Secrétariat de la Commission publie régulièrement un état détaillé des acceptations."

La deuxième phrase du premier paragraphe de la "Procédure consécutive concernant la publication et l'acceptation des normes Codex" est modifiée comme suit:

"Les membres de la Commission et les organisations internationales auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences en la matière notifient au Secrétariat les acceptations des normes Codex en conformité de la procédure pertinente décrite au paragraphe 4, au paragraphe 5, ou au paragraphe 6, selon le cas, des Principes généraux du Codex Alimentarius".

Le deuxième paragraphe de la "Procédure consécutive concernant la publication et l'acceptation des normes Codex" est modifié comme suit:

"Le Secrétariat publie régulièrement un état détaillé des notifications transmises par les gouvernements et les organisations internationales auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences en la matière, au sujet de leur acceptation des normes Codex, ainsi qu'une Annexe relative à chaque norme Codex indiquant:

- a) le pays où les produits conformes à cette norme peuvent être librement distribués et
- b) le cas échéant, le détail de toutes les dérogations spécifiées qui auraient été déclarées en ce qui concerne l'acceptation."

- Procédure d'élaboration accélérée de normes et autres textes du Codex (ALINORM 89/33, par. 51-55)

190. La Commission a rappelé qu'à sa 34^{ème} session, le Comité exécutif avait demandé au Comité sur les Principes généraux (ALINORM 87/4, par. 28) de déterminer quelles nouvelles procédures devraient éventuellement être établies ou quels changements apportés pour que la Commission puisse, dans les situations d'urgence, répondre aux demandes d'éclaircissements concernant des normes ou des directives.

191. Le Comité avait conclu que la Commission n'était pas l'organe approprié pour fournir des avis immédiats en cas d'urgence, et jugé capital de disposer comme point de départ d'avis d'experts formulés par la FAO et l'OMS, conjointement ou de façon coordonnée, à partir desquels le Comité exécutif pourra prendre des mesures appropriées. La Commission a adopté la Déclaration de politique générale ci-après, préparée par le Comité, pour orienter au besoin les mesures qui devraient être prises:

"Des situations d'urgence inattendues, susceptibles d'avoir des incidences néfastes sur la santé des consommateurs ou sur le commerce international des denrées alimentaires sont, de par leur nature même, imprévisibles. Toutefois, la FAO et l'OMS doivent être en mesure de faire face à de telles situations en fournissant les avis appropriés. Ces deux organisations devraient agir de concert pour organiser, s'il y a lieu, des consultations d'experts chargés de fournir de tels avis et pour diffuser rapidement ces informations aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales concernées.

S'il est saisi par l'un quelconque des membres de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius d'une demande de renseignements ou d'assistance à l'occasion d'une situation d'urgence, le Secrétariat FAO/OMS du Codex invitera les membres du Comité exécutif du Codex à se prononcer sur les mesures à prendre, qui pourraient consister à diffuser rapidement les informations disponibles ou à réunir une consultation d'experts, et à organiser un débat dans le cadre du Codex."

192. La délégation de la Pologne s'est déclarée opposée à la procédure accélérée proposée et a exprimé sa préférence pour la procédure actuellement en vigueur.

- Modalités d'acceptation des limites maximales pour les résidus de pesticides (ALINORM 89/33, par. 88-94)

193. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait examiné, à sa 20^{ème} session (ALINORM 89/24, par. 29) un rapport sur les acceptations des limites maximales pour les résidus et noté que, dans leurs réponses, les pays accordaient une préférence croissante aux notifications de "libre accès" accordées aux aliments conformes aux LMR. Le Comité avait décidé qu'il était temps de revoir les différentes modalités d'acceptations et la question a été étudiée par le Comité du Codex sur les Principes généraux à sa neuvième session. Ce Comité a recommandé qu'en matière d'acceptation des limites maximales pour les résidus de pesticides, seules soient retenues les modalités suivantes:

Acceptation sans réserve telle que définie actuellement; et

Libre distribution, modalité qui signifie que le pays s'engage à autoriser la libre distribution sur son territoire des produits conformes aux LMR Codex, pour ce qui est des éléments visés par ces limites.

194. Répondant à une question posée par la délégation de la Thaïlande, le Secrétariat a précisé qu'une déclaration de libre distribution contraint les pays à autoriser l'entrée des produits conformes à la LMR, à la condition qu'ils satisfassent à toutes les autres exigences de la loi alimentaire nationale. Il appartient donc au pays intéressé de décider de notifier une acceptation de ces conditions après avoir examiné les LMR Codex et les dispositions de sa propre législation alimentaire nationale.

195. Le Comité a recommandé en outre que soit supprimé l'emploi des modalités d'acceptation restreinte et d'acceptation à titre d'objectif en ce qui concerne les LMR, et que le Manuel de procédure soit modifié en conséquence. La délégation de l'Inde a estimé que cette recommandation risque de soulever des problèmes en Inde où les LMR nationales sont souvent plus strictes que les LMR Codex.

196. La Commission a adopté ces recommandations du Comité; elle est en outre convenue avec le Comité que les déclarations de non-acceptation pouvaient contenir des informations utiles pour les gouvernements et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides; elle a par conséquent demandé au Secrétariat de continuer à inviter les gouvernements à fournir ces renseignements, même s'ils ne sont pas en mesure d'accepter les LMR. La Commission a aussi demandé que les mêmes procédures soient applicables à l'acceptation des LMR Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

Champ d'application des normes régionales Codex (ALINORM 89/33, par. 48)

197. La Commission s'est félicitée que le Comité ait recommandé de préparer un document, pour la prochaine session de la Commission, présentant les différentes possibilités d'élargissement du champ d'application territorial des normes régionales adoptées par la Commission.

Mandats des comités régionaux de coordination (ALINORM 89/33, par. 44-50)

198. La Commission a fait siens les avis du Comité sur l'harmonisation des mandats des comités régionaux de coordination qui devront en outre "promouvoir l'acceptation des normes Codex par les pays de la région". Elle a aussi fait siennes les propositions du Comité exécutif visant à harmoniser le point b) des mandats en vigueur.

199. Les délégations de l'Autriche et de la Suède ont noté la situation particulière de l'Europe, où l'idée première d'un Codex Alimentarius Europeus a précédé la création de la Commission et où l'existence de traditions juridiques bien établies rendrait difficile l'adaptation à un système uniforme. Ces délégations ont déclaré qu'elles auraient des difficultés à accepter le point d) du mandat proposé.

200. La Commission, notant les opinions de plusieurs autres délégations, a décidé d'adopter le mandat commun ci-après applicable à tous les comités régionaux de coordination.

Fonctions:

- a) définit les problèmes et les besoins de la région en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments;
- b) encourage au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments et favorise le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire;
- c) recommande à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant les régions, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels;
- d) élabore des normes régionales pour les produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intrarégional,
- e) appelle l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour les régions;
- f) favorise la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales dans les régions;
- g) exerce des fonctions générales de coordination pour les régions et s'acquitte de toute autre tâche que peut lui confier la Commission;
- h) favorise l'acceptation par les pays des normes Codex et limites maximales pour les résidus.

Procédure d'élaboration des normes pour les fruits et légumes frais tropicaux
(ALINORM 89/33, par. 56-73)

201. M. Bernier a déclaré à la Commission que le Comité du Codex sur les Principes généraux avait examiné en détail les différents aspects de la procédure d'élaboration des normes Codex pour les fruits et les légumes frais tropicaux.

202. Le représentant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) a appelé l'attention sur les travaux de cette Commission qui visent à harmoniser les normes de qualité commerciale des produits périssables. Il a noté que le commerce de ces produits, autrefois limité aux pays limitrophes, a atteint des proportions mondiales, et que 80% de ces produits sont absorbés par les régions couvertes par la CEE/ONU (Europe, Etats-Unis et Canada). Il a déclaré que la possibilité d'avoir plusieurs normes de qualité applicables à chaque type de produit inquiétait les opérateurs commerciaux car cela risquait d'entraver les échanges.

203. Le représentant a proposé un certain nombre d'activités nouvelles comprenant la mise au point d'appareils de mesure rapides et transportables à l'intention des inspecteurs permettant de vérifier les caractéristiques de qualité des fruits et légumes, notamment leur acidité ou leur teneur en sucre; à son avis, cela devrait constituer l'activité principale de la Commission du Codex Alimentarius dans ce domaine. Il a également proposé

d'utiliser des crédits dont dispose le Codex pour faciliter la participation du Secrétariat mexicain du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux aux réunions de la CEE/ONU et d'encourager le Secrétariat mexicain à organiser des cours régionaux de formation aux procédures d'inspection.

204. La délégation de la Suisse a appuyé les vues du représentant de la CEE/ONU et signalé que deux modalités d'acceptation différentes étaient prévues dans les normes préparées par le Codex et la CEE/ONU. Elle a demandé que ces deux groupes coopèrent étroitement. La délégation de la Pologne, approuvant aussi cette coopération, a rappelé qu'il convenait d'éviter le chevauchement des travaux.

205. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a rappelé que le rôle du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux avait fait l'objet de longues discussions, qu'il avait été approuvé et qu'il était maintenant opérationnel. Il a également fait valoir que l'utilisation des ressources du Programme pour des activités du type de celles proposées par le représentant de la CEE/ONU n'était pas possible; toutefois, la FAO, dans le cadre de son programme ordinaire, finance de manière permanente des activités de formation et la mise au point de programmes d'inspection dans de nombreux pays. Il a également appelé l'attention sur le fait que le Règlement intérieur de la Commission interdit l'utilisation des fonds du Programme pour couvrir les frais de voyage des délégations des pays. Il a enfin indiqué que le Programme avait assuré la distribution la plus large possible des projets de normes en cause de la CEE/ONU et de l'OCDE ainsi que des documents y relatifs pour que tous les pays soient informés des travaux de ces organisations; la CEE/ONU a été encouragée à participer activement aux travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux.

206. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée préoccupée par le fait qu'une organisation régionale prépare des normes destinées à une application internationale. A son avis, les normes doivent être élaborées avec la participation des pays importateurs et des exportateurs; la Commission du Codex Alimentarius, qui a une couverture mondiale, est le lieu approprié de tels travaux. La délégation a en outre rappelé que la Commission avait pour mission de faciliter le commerce et de protéger la santé des consommateurs et que cela exigeait des activités coordonnées des services gouvernementaux chargés de l'agriculture, de la santé, de l'industrie, du commerce, des normes, tous représentés dans les délégations Codex, ainsi qu'un travail en liaison étroite avec les consommateurs et les industries alimentaires.

207. La délégation de Cuba s'est déclarée opposée à la résolution de la CEE/ONU formulée lors de sa 43^{ème} session, particulièrement aux paragraphes où il est demandé à la Commission de veiller à ce que les normes pour les fruits et légumes considérés comme "exclusivement" tropicaux soient établies sans que ce terme soit mentionné ni dans la définition ni dans aucune partie de la norme. Le Comité sur les Principes généraux, qui a pris note de cette demande, n'y a pas souscrit.

208. La Commission a noté les points soulevés lors de la discussion dont il est rendu compte ci-dessus et a décidé de les communiquer au Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux.

Confirmation des questions découlant de la troisième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)

209. La Commission a noté que les questions soumises pour confirmation découlant de la troisième session du CCRVDF avaient été examinées par le Comité sur les Principes généraux (CCGP) à sa neuvième session (ALINORM 89/33, par. 74-87) ainsi que par le Comité exécutif à sa 36^{ème} session (ALINORM 89/4, par. 36).

Projets de définitions de la "limite maximale de résidu" (LMR) et des "bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires" (BPMV)

210. La Commission a noté que la définition de la LMR avait été étudiée par le CCRVDF à ses deuxième et troisième sessions, ainsi que par le CCGP et le Comité exécutif à leurs dernières sessions. Le Comité exécutif est parvenu à la conclusion que les différentes approches retenues par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le CCRVDF pour établir les limites maximales de résidus étaient justifiées; il a recommandé que deux définitions différentes soient maintenues. Le Comité exécutif a également noté l'emploi en langue anglaise de termes différents (maximum residue level/maximum residue limit) par les deux comités et a estimé que l'emploi du même sigle (à savoir LMR) pourrait être source de confusion.
211. La délégation des Pays-Bas a estimé que la méthodologie applicable pour déterminer les limites de résidus devrait être coordonnée entre le CCRVDF et le CCPR, et que la définition du CCRVDF devrait tenir compte des bonnes pratiques vétérinaires. Les délégations de la Suède et de la Nouvelle-Zélande ont estimé acceptables les différentes méthodes retenues pour établir ces limites; elles n'ont cependant pas jugé satisfaisant l'emploi d'un même sigle. Selon la Nouvelle-Zélande, l'expression proposée antérieurement par le CCRVDF, à savoir "Acceptable Residue Level", devrait être retenue.
212. Les délégations de l'Iraq, du Nigeria, de Singapour et de la Belgique se sont déclarées en faveur de l'emploi du même terme (à savoir "limits") pour les pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires, afin d'éviter toute confusion. La délégation de la Suisse a noté que les différences de méthodologie étaient sans intérêt pour le consommateur et que le CCRVDF et les consommateurs ne seront intéressés que par l'établissement de "maximums" aux fins des contrôles réglementaires. La délégation du Danemark a proposé de renvoyer cette question au CCRVDF ou tout au moins de l'examiner au titre du point de l'ordre du jour consacré au rapport de ce Comité.
213. La délégation des Etats-Unis, rappelant les discussions consacrées à cette question, a noté qu'à sa 17ème session la Commission avait refusé l'emploi de l'expression "concentration admissible de résidus" et qu'elle n'avait décidé de proposer une définition différente de celle établie par le CCPR qu'à l'issue d'un long débat sur la méthodologie. Les Etats-Unis ont proposé d'utiliser les expressions "limite maximale pour les résidus de pesticides" (LMRP) et "limite maximale pour les résidus de médicaments vétérinaires" (LMRMV) comme solution de compromis. Les délégations de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Thaïlande, du Canada et du Royaume-Uni ont appuyé cette proposition.
214. La Commission a décidé d'adopter le projet de définition de la "limite maximale de résidus" (ALINORM 89/31A, Annexe III), étant entendu que le nom de la définition sera modifié comme suit: "limite maximale de résidus pour les médicaments vétérinaires". La Commission a également adopté le projet de définition des "bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires" (ALINORM 89/31A, Annexe III).

Procédure proposée pour l'élaboration des limites maximales Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires

215. La Commission a décidé d'adopter la procédure d'élaboration proposée (ALINORM 89/31A, Annexe IVA), étant entendu qu'elle peut autoriser l'omission des étapes 6 et 7 moyennant un vote à la majorité des deux tiers.

Procédure proposée pour l'élaboration des limites maximales Codex pour les médicaments vétérinaires - Introduction

216. La Commission a adopté la procédure d'élaboration - Introduction - proposée (ALINORM 89/31A, Annexe IVB), étant entendu qu'elle peut autoriser l'omission des étapes 6 et 7 moyennant un vote à la majorité des deux tiers. La Commission a également noté que cette section avait déjà fait l'objet d'une révision (voir par. 187-189) pour ce qui est de l'acceptation des normes par les groupements économiques régionaux.

Procédure proposée pour l'acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires

217. La Commission est convenue d'approuver la procédure d'acceptation proposée (ALINORM 89/31, Annexe V), étant entendu que les modifications adoptées par la Commission au sujet des modalités d'acceptation des limites maximales de résidus de pesticides (voir par. 195-196) seront également introduites dans la procédure d'acceptation des limites pour les résidus de médicaments vétérinaires.

Renforcement des activités de la Commission du Codex Alimentarius visant à coordonner les travaux de normalisation alimentaire entrepris par d'autres organisations internationales (ALINORM 89/33, par. 98-102)

218. La Commission a adopté les recommandations ci-après du Comité du Codex sur les Principes généraux:

- encourager les organismes de normalisation régionaux qui estiment nécessaire de consacrer des travaux aux denrées alimentaires à adopter les normes Codex internationales et à modifier les normes existantes, afin de les rendre conformes aux normes Codex;
- autoriser le Secrétariat à conclure des accords avec ces organisations de normalisation visant à leur permettre de publier les normes Codex en tant que normes conjointes, à la condition que leurs textes soient identiques;
- inviter tous les organismes de normalisation internationaux et régionaux à faire connaître au Secrétariat toutes leurs activités se rapportant à la mise au point de normes alimentaires et que ces renseignements soient résumés et communiqués de manière régulière aux services de liaison avec le Codex.

Confirmation de la présidence du Comité

219. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la France continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les Principes généraux.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (Point 21 de l'ordre du jour)

220. La Commission était saisie des rapports des 20ème et 21ème sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (ALINORM 89/24, 89/24A et Addenda).

221. Le nouveau Président de ce Comité, M. J. van der Kolk, en fonction depuis la 21ème session, a présenté ces rapports. La Commission a décidé d'examiner en premier lieu les questions de caractère général (voir également ALINORM 89/21).

Travaux du Comité et protection de la santé

222. La Commission a été informée de la déclaration du Comité affirmant que ses travaux conduisent à la recommandation de limites maximales de résidus (LMR) tenant pleinement compte des questions touchant à la santé publique (ALINORM 89/24, par. 6-7, 10). A titre d'exemple, au cours des années, les résultats des programmes nationaux et internationaux de surveillance soumis au Comité ont indiqué que l'ingestion effective de résidus était considérablement inférieure aux DJA. Les Directives pour prévoir l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire, élaborées par le Programme FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires avec la collaboration de l'OMS qui communique des estimations de l'ingestion de résidus de pesticides ont pour objet d'augmenter encore les garanties relatives à la sécurité des consommateurs. Le séminaire sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) tenu avant la 20ème session du Comité a formulé des propositions pour de nouvelles définitions Codex des bonnes pratiques agricoles et des limites maximales de résidus tenant compte de considérations sanitaires. En outre, le Comité a entrepris l'étude de tous les pesticides dont l'évaluation remonte à 10 ans et plus.

223. La délégation de la Finlande s'est félicitée des activités qui visent à tenir mieux compte des questions touchant à la santé et a souhaité qu'elles soient poursuivies.

224. La Commission a fait siennes les vues du Comité selon lesquelles les LMR représentent des limites sans danger et les considérations touchant à la santé jouent un rôle important dans l'établissement des LMR Codex. Elle a insisté sur la nécessité de fournir des estimations de l'ingestion de résidus sur la base des Directives précitées, en collaboration avec la FAO et l'OMS.

Classification des produits alimentaires et des aliments du bétail

225. La Commission a noté que le Comité avait définitivement mis au point la classification précitée en consultation avec la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR); il s'agit d'un document de référence important qui devrait être publié. Le Comité a estimé que cette classification pourrait également être utile aux autres comités du Codex lorsqu'ils s'occupent de contaminants ou de résidus de médicaments vétérinaires (ALINORM 89/24, par. 57; ALINORM 89/24A, par. 72-76).

226. La Commission a noté l'objet et les fonctions de cette classification qui définit les denrées alimentaires et les aliments du bétail ainsi que les catégories dans lesquelles entrent ces produits; elle contient en outre des instructions pour l'établissement et l'application de ces LMR aux produits. Elle est convenue que la classification serait publiée dans le cadre de la nouvelle édition du Codex Alimentarius.

Méthodes d'échantillonnage aux fins de la détermination des résidus de pesticides

227. Sur recommandation du CCPR à sa 20ème session (ALINORM 89/24, par. 216), la Commission a adopté les modifications ci-après aux méthodes recommandées pour l'échantillonnage qui figurent dans la Partie VI du Volume XIII du Codex Alimentarius.

Dans le paragraphe concernant le prélèvement de "l'échantillon primaire", remplacer l'expression "dans la mesure du possible" par "pour autant que cela est réalisable"; ajouter la note de bas de page ci-après dans la définition de "lot": "L'identification d'un lot sera grandement facilitée par l'emploi des codes de l'exploitant et de l'emballeur."

228. La Commission a également fait passer à l'étape 6 de la Procédure le projet de méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 89/24A, Annexe II). On a estimé que ce plan d'échantillonnage pourrait également convenir aux autres comités qui s'occupent des contaminants et des résidus présents dans les produits d'origine animale.

Directives pour prévoir l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire

229. La Commission a été informée de la publication par l'OMS de la version anglaise des "Directives pour prévoir l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire"; les versions française et espagnole de ce document paraîtront à une date ultérieure en 1989. (Voir également par. 222 plus haut). On est convenu qu'une réédition de ce texte par le Codex n'était pas nécessaire (ALINORM 89/24, par. 243 et ALINORM 89/3, par. 48).

Contaminants industriels et de l'environnement

230. La Commission a noté que le CCPR avait décidé de continuer de donner des conseils sur les méthodes d'analyse et éventuellement des données de surveillance au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants auquel la Commission a transféré l'étude de tous les contaminants de l'environnement (ALINORM 89/24, par. 260-261).

Définitions des "bonnes pratiques agricoles (BPA) et de la "limite maximale de résidu" (LMR)

231. La Commission a rappelé ses conclusions sur la question de la sécurité des consommateurs lors de l'établissement des LMR Codex (voir par. 222-224 ci-dessus), et celles se rapportant à la définition de la limite maximale pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (voir par. 214 ci-dessus). Elle a fait siennes les définitions proposées par le CCPR en vue de leur inclusion dans le Codex Alimentarius (voir ALINORM 89/24A, par. 69-71).

Recommandations concernant les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

232. En présentant ce point, le Président du CCPR a souligné que souvent les pays en développement ne rassemblaient pas d'informations satisfaisantes sur les résidus de pesticides ou ne les transmettaient pas à la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides. Les recommandations énoncées aux par. 252-268 et à l'Annexe IV du document ALINORM 89/24A ont pour objet de corriger cette situation et d'encourager l'examen des questions se rapportant aux résidus de pesticides dans le cadre des comités de coordination du Codex et des autres organismes régionaux appropriés. Les Pays-Bas ont l'intention de maintenir un service d'interprétation en espagnol aux sessions du Comité. Le Président de la Commission a noté que la FAO, de même que d'autres institutions du système des Nations Unies et des organisations internationales exécutent de nombreux programmes visant à fournir une assistance technique aux pays en développement dans le domaine des pesticides et de leurs résidus.

233. La Commission a noté les recommandations du CCPR énoncées à l'Annexe IV du document ALINORM 89/24A ainsi que les très nombreux programmes proposant une assistance technique aux pays en développement mentionnés ci-dessus. Elle a encouragé les comités de coordination du Codex à consacrer des débats aux problèmes posés par les résidus de pesticides ainsi qu'à d'autres questions se rapportant au contrôle des denrées alimentaires.

Méthodes d'analyse recommandées

234. La Commission a noté que le Comité avait préparé une liste à jour des méthodes recommandées pour l'analyse des résidus; elle a autorisé sa publication en tant que document Codex.

235. La délégation de la Chine s'est référée au paragraphe 211 du rapport de la 20ème session du Comité (ALINORM 89/24) où il est question de méthodes simples, rapides et applicables à plusieurs résidus. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé la Commission que la Chine avait notamment pour projet de mettre au point des méthodes simplifiées pour l'analyse des résidus, en coopération avec des organismes intéressés, notamment l'industrie. Une consultation est également prévue sur cette question.

236. La délégation de la Chine a rappelé qu'elle avait déjà demandé que les LMR Codex visant les produits carnés à faible teneur en matière grasse (par exemple la viande de lapin) soient exprimées sur la base du produit entier, et non de la graisse. Le Secrétariat a fait valoir que la Classification Codex pour les produits alimentaires et les aliments du bétail tenait compte de la suggestion formulée par la Chine. Toutefois, le document Codex consacré à la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR Codex (Volume XIII du Codex Alimentarius) devait encore être harmonisé avec la Classification. En outre, les LMR Codex existantes pour les produits carnés qui sont exprimées sur la base de la graisse n'ont pas encore été réexaminées pour prendre en compte les produits carnés maigres.

Collaboration entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR)

237. Le Président du CCPR a souligné l'importance de cette collaboration qui facilite considérablement le travail de ce Comité. Il a remercié la FAO et l'OMS pour l'appui permanent qu'elles fournissent à la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides.

Projets de limites maximales de résidus aux étapes 5 et 8 de la Procédure Codex

238. La Commission était saisie des projets de LMR aux étapes 5 et 8 de la Procédure, ainsi que des LMR à l'étape 5 ne faisant l'objet d'aucune opposition et pour lesquelles le CCPR a recommandé l'omission des étapes 6 et 7 (ALINORM 89/24-Add. 1 et Add.3; ALINORM 89/24A-Add. 1). La Commission devait également examiner les observations formulées par quelques gouvernements qui figuraient dans le document ALINORM 89/32, Partie V ainsi que les documents de séance LIM 1 et LIM 15.

239. Le Président du CCPR a précisé que les observations parvenues n'étaient pas de nature à retarder l'avancement des LMR dans la Procédure Codex, mais qu'elles devaient être communiquées au CCPR et à la JMPR pour information.

240. La délégation de la France a été d'avis que les projets de LMR fondés sur des données remontant à plus de dix ans devaient faire l'objet d'un nouvel examen. Le Président du CCPR a rappelé que l'examen des pesticides évalués il y a dix ans et plus avait été entrepris en collaboration avec la JMPR.

Etat d'avancement des projets de LMR

241. La Commission a: a) adopté les LMR à l'étape 8 en tant que LMR Codex; b) approuvé l'omission des étapes 6 et 7 sur recommandation du CCPR pour des projets de LMR à l'étape 5, et adopté ces dernières à l'étape 8 en tant que LMR Codex; c) fait passer les avant-projets de LMR à l'étape 5 à l'étape 6 de la Procédure, en tant que projets de LMR.

Projets d'amendements portant ou non sur le fond pour des LMR Codex

242. La Commission était saisie de projets d'amendements à des LMR Codex qui figuraient dans le document ALINORM 89/24-Add. 2 et ALINORM 89/24A (reconnaissables par des notes de bas de page). Une correction a été apportée au document ALINORM 89/24-Add. 2, où le carbaryl a été ajouté au paragraphe 1.

243. La Commission a noté qu'aucune modification ne portait sur le fond, sauf dans le cas du retrait des LMR pour le chlordiméforme résultant de la suppression de la DJA pour ce pesticide par la JMPR. Elle a adopté les projets d'amendements et décidé le retrait de toutes les LMR Codex pour le chlordiméforme. Sur proposition du Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, elle a également décidé de modifier la description du produit "chicorée" en "feuilles de chicorée" dans le cas du thiométon.

Autres questions

244. La délégation de la Suisse a estimé que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides devrait examiner les tendances de l'agriculture moderne qui comportent l'utilisation réduite de pesticides. Le Président de la Commission a été d'avis qu'un document pourrait être préparé à l'intention du Comité sur la question des résidus de pesticides dans le cas de la lutte intégrée contre les ravageurs. Le Président du Comité a fait valoir que les bonnes pratiques agricoles étaient en évolution constante et que le Comité n'était pas en mesure d'exercer une influence sur les pratiques en vigueur dans les pays. Le Comité ne pourrait qu'envisager de modifier ou de retirer des LMR compte tenu de l'évolution des bonnes pratiques agricoles. Le délégué de l'Autriche a fait valoir que la question des pratiques en vigueur en matière d'utilisation des pesticides sera examinée par le Comité de coordination pour l'Europe à propos des "Aliments produits organiquement" (ALINORM 89/19, par. 111). Un rapport sur cette question sera soumis à la Commission à sa prochaine session.

245. La Commission a noté que le Comité continuera de surveiller l'évolution des bonnes pratiques agricoles dans le cadre de ses études en cours, et qu'il examinera tout rapport sur ce sujet qui lui serait transmis par les gouvernements ou des organisations.

Confirmation de la présidence du Comité

246. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur la Commission a confirmé que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES DANS LES ALIMENTS
(Point 22 de l'ordre du jour)

247. La Commission était saisie des documents de travail ALINORM 89/31 et 89/31A, dans lesquels sont exposées les questions présentant un intérêt particulier découlant des deuxième et troisième sessions du CCRVDF. Ces documents ont été présentés par M. Gerald B. Guest (Etats-Unis), Président du Comité.

248. La Commission a confirmé les définitions adoptées pour "Limite maximale de résidu de médicaments vétérinaires" (LMRMV) et "Bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires" (BPMV), (voir par. 210-214 ci-dessus). Elle a également confirmé l'adoption de la procédure d'élaboration (voir par. 215-216 plus haut) et de la procédure d'acceptation (voir par. 217 plus haut) relatives à l'établissement de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires. Le Président du Comité a remercié la Commission pour la coopération démontrée en approuvant ces textes.

Limites maximales recommandées pour les résidus de médicaments vétérinaires, à l'étape 5
(ALINORM 89/31A, par. 66-81 et Annexe V)

249. Le Président du CCRVDF a fait savoir qu'à sa troisième session, le Comité avait décidé de faire passer les LMR recommandées pour le chloramphénicol, l'estradiol 17-bêta, la progestérone, la testostérone et le zéranol à l'étape 5 de la Procédure Codex pour permettre leur examen par la Commission. Cette dernière a noté qu'il n'y avait aucune mesure à prendre au sujet de l'acétate de trenbolone qui a été réévalué par le JECFA à sa 34ème session, et qui est actuellement distribué pour observations à l'étape 3.

250. La Commission a également noté que les Etats Membres de la CEE présents à la troisième session du CCRVDF n'avaient pas jugé opportun de poursuivre l'examen, dans le système Codex, des recommandations concernant les avant-projets de LMR Codex pour les résidus résultant de l'utilisation de ces substances à des fins d'engraissement. Le Comité, ayant noté la position des Etats Membres de la CEE, a toutefois reconnu que ces substances étaient utilisées dans d'autres pays membres du Codex et décidé par conséquent, d'avancer ces LMR à l'étape 5 en vue de leur examen par la Commission.

251. Les délégations de la Tanzanie et de la France ont demandé que l'on précise le sens de l'indication "non fixée" correspondant à l'évaluation de la DJA et de la LMR pour le chloramphénicol. Le Co-secrétaire du JECFA pour l'OMS a précisé que des valeurs avaient été établies mais non attribuées car il n'a pas été possible de garantir que les résidus de cette substance sont sans danger pour les sujets sensibles qui pourraient être atteints d'anémie aplasique. Néanmoins, on a indiqué que de nouvelles données pertinentes pourront être examinées dans l'avenir. La délégation de la Norvège s'est également déclarée rassurée par le fait que les préoccupations du CCRVDF concernant l'utilisation du terme "non nécessaire" lors de l'établissement de LMR avait fait l'objet d'un examen approfondi par le JECFA à sa 34ème session, et que la note de bas de page actuelle qui définit cette expression avait été jugée suffisamment claire.

252. En outre, la Commission a estimé, avec la délégation du Nigeria, qu'il est très important d'assurer une formation à l'établissement de méthodes pour le dosage et la détection de ces résidus dans les pays en développement. La délégation a également appelé l'attention sur l'interaction de résidus de substances actives sur le plan pharmacologique présents dans les aliments avec des substances similaires ou identiques absorbées par l'homme à des fins thérapeutiques ou prophylactiques. On a noté qu'il s'agissait d'importantes activités en cours de la FAO, de l'OMS et du Comité.

253. Le Comité a adopté à l'étape 5 de la procédure Codex les projets de limites maximales de résidus qui lui étaient soumis par le Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

254. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 23 de l'ordre du jour)

255. Le rapport de la 20ème session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 89/22), tenue à Ottawa en avril 1989, a été présenté par M. R.H. McKay (Canada), Président du Comité.

Examen à l'étape 5 du Projet révisé de directives générales sur les allégations (ALINORM 89/22, Annexe V)

256. M. McKay a rappelé qu'au cours des débats consacrés par le Comité à cette question, l'attention avait été appelée sur la décision prise par la Commission à ses 16ème et 18ème sessions, selon laquelle il n'était pas nécessaire d'entreprendre des travaux sur un Code d'usages concernant la publicité. Toutefois, la Commission avait admis, avec les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, que le Comité pouvait examiner les problèmes se rapportant à la publicité.

257. La délégation des Etats-Unis a déclaré encore une fois qu'il ne saurait être fait référence à la publicité dans les Directives relatives aux allégations, les conseillers juridiques n'ayant pas reconnu au Comité la compétence d'élaborer des normes ou autres textes se rapportant à la publicité.

Etat d'avancement du Projet de directives révisé

258. La Commission a adopté le Projet de directives révisé à l'étape 5.

Projet d'amendement à l'étape 5 de la section 5.2.1 (Aliments irradiés) de la Norme générale sur l'étiquetage et de la section 7.2 (Additifs alimentaires irradiés) de la Norme générale sur l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels (ALINORM 89/22, par. 15-24)

259. La Commission a été informée que le Comité avait consacré un long débat aux propositions d'amendement de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985). Ces propositions visaient à y introduire un texte indiquant clairement si un aliment a été irradié ou non, et à prévoir l'utilisation facultative d'un pictogramme par ceux qui le désirent. Le Comité a fait passer l'amendement à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant proposée.

260. La délégation de l'Inde a fait valoir que l'utilisation d'un pictogramme ou d'un symbole devrait être obligatoire dans l'étiquetage des aliments irradiés.

261. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par les délégations de l'Autriche, du Danemark et de la Suède et par le représentant de l'IOCU, a déclaré que cet amendement devrait faire l'objet d'un nouveau débat, compte tenu en particulier de la section 4.2.1.3 de la Norme générale qui stipule que les ingrédients d'un aliment composé n'ont pas besoin d'être mentionnés spécifiquement lorsque l'aliment composé est lui-même un ingrédient de l'aliment final, en proportion inférieure à 25%. Selon le représentant de l'IOCU, cette section devrait être réexaminée et pas uniquement du point de vue des aliments irradiés. La délégation du Royaume-Uni a estimé que ce projet d'amendement représentait une solution pragmatique à un problème qui se pose depuis longtemps. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée opposée à cette solution; à son avis la règle des "25 pour cent" ne fournit pas des informations complètes et de ce fait peut induire le consommateur en erreur.

Etat d'avancement des avant-projets d'amendements

262. La Commission a adopté les projets d'amendements à l'étape 5 seulement.

Avant-projet de liste des noms de catégorie pour les additifs alimentaires (ALINORM 89/22, par. 9-11)

263. Le Comité a proposé que la liste des noms de catégorie pour les additifs alimentaires, préparée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à sa 21^{ème} session, remplace la liste qui figure actuellement à la section 4.2.2.3 de la Norme générale.

264. La Commission a approuvé la mise en train de la procédure d'amendement, conformément à la demande du Comité.

Propositions concernant la confirmation des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex (ALINORM 89/22, par. 25-30)

265. Le Comité a recommandé à la Commission d'adopter les propositions formulées par le Comité exécutif (ALINORM 89/3, par. 29) pour simplifier et faciliter la procédure de confirmation utilisée par le Comité. Cette procédure demande aux comités du Codex d'appliquer la marche à suivre ci-après:

- a) citer, par voie de référence, les textes de caractère général adoptés par la Commission pour les dispositions d'étiquetage et d'hygiène dans les normes Codex et prendre en considération les demandes de dérogation ou d'exemption uniquement sur une base ad hoc;
- b) préparer des textes complets de caractère général qui pourraient être également cités par voie de référence dans d'autres domaines, plutôt que de confirmer chaque disposition séparément;
- c) autoriser des exceptions ou des dérogations aux règles générales uniquement lorsqu'elles sont pleinement justifiées.

266. La Commission a approuvé la procédure de confirmation révisée.

Propositions d'amendements aux Directives Codex concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex (ALINORM 89/22, Annexe IV)

267. Le Comité a estimé que la plupart des sections des Directives actuelles étaient semblables à celles de la Norme générale, et ne fournissaient aux comités des indications complémentaires pertinentes que dans un petit nombre de cas. Le Comité est convenu de retirer la majorité des sections des Directives actuelles concernant l'étiquetage et de ne conserver que celles destinées à être incorporées dans la section du Manuel de procédure traitant des rapports entre les comités du Codex et le CCFL. Cette proposition a pour but de remplacer les Directives concernant l'étiquetage des denrées alimentaires qui figurent actuellement dans le Manuel de procédure. Elle a été communiquée au Comité du Codex sur les Principes généraux, à sa neuvième session qui, l'ayant notée (ALINORM 89/33, par. 103-104), a approuvé la révision de la section du Manuel de procédure traitant des rapports entre les comités du Codex s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales, dans laquelle une référence concernant la confirmation des travaux du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime sera introduite.

268. La Commission a adopté cet amendement à la section du Manuel de procédure relative aux "Rapports entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales", et décidé d'y inclure une référence au CCNFSDU.

Avant-projet de norme concernant les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments à valeur énergétique faible ou réduite

269. La Commission a fait sienne la décision du Comité exécutif (ALINORM 89/4, par. 37 et 38) se rapportant à l'avant-projet de norme précité et selon laquelle la responsabilité de l'élaboration de cette norme doit être désormais confiée au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Elle soulignait en outre qu'il appartient en premier lieu au CCFL d'examiner les allégations touchant aux aspects nutritionnels. Le Comité exécutif a également précisé que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime demeurera responsable de fournir au CCFL des avis sur les taux d'augmentation ou de réduction des constituants nutritionnels autorisant l'emploi d'un qualificatif approprié pour les propriétés nutritives.

Confirmation des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex

270. La Commission a noté et approuvé la confirmation des dispositions d'étiquetage de 42 normes par le Comité, conformément à la Procédure de confirmation révisée.

Valeurs nutritionnelles de référence recommandées aux fins d'étiquetage (ALINORM 89/22, par. 84-95, Annexe VI)

271. Le Comité a examiné le rapport de la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur les ingestions alimentaires recommandées aux fins d'étiquetage, qui s'était tenue à Helsinki en septembre 1988 (voir par. 39 ci-dessus). Il a fait siennes les principales conclusions de ce rapport et a également décidé de modifier la Section 3.3.4 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel afin d'y inclure les valeurs nutritionnelles de référence recommandées par la Consultation. La Commission a noté que cette Section n'avait pas été définitivement mise au point au moment de l'adoption des Directives, mais qu'elle demeurait à l'étude.

272. Plusieurs délégations comprenant notamment celles de la Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, ont jugé prématuré l'amendement des Directives en vue d'y incorporer les valeurs nutritionnels de référence, les gouvernements n'ayant pas eu le temps de faire connaître toutes leurs observations sur le rapport de la Consultation d'experts. D'autres délégations, notamment celles du Danemark, de la Finlande et de la Suisse, se sont déclarées favorables à l'amendement proposé aux Directives, affirmant que la Commission avait toujours eu l'intention de maintenir à jour la Section 3.3.4 au moyen des valeurs les plus récentes recommandées par la FAO et l'OMS; elles ont vivement appuyé l'incorporation des valeurs nutritionnelles de référence dans les Directives.

273. La Commission, notant que les gouvernements avaient été invités à faire connaître leurs vues sur le rapport de la Consultation d'experts a décidé d'une part d'inviter les gouvernements à faire connaître leurs vues sur les recommandations de la Consultation d'experts et d'autre part de renvoyer cette question au Comité pour un nouvel examen.

Confirmation de la présidence du Comité

274. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Canada continuera d'assurer la présidence du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

275. A la demande de plusieurs délégations, la délégation du Canada a accepté d'examiner la possibilité de convoquer une session plénière du Comité d'ici la 19^{ème} session de la Commission. La délégation du Canada a précisé qu'elle informerait le Secrétariat dans les meilleurs délais de la date et du lieu de la prochaine session du Comité.

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS (Point 24 de l'ordre du jour)

276. La Commission était saisie des rapports des 20^{ème} et 21^{ème} sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (ALINORM 89/12 et 89/12A). Ces rapports ont été présentés par M. Feberwee (Pays-Bas), Président de ce Comité.

277. M. Feberwee a déclaré à la Commission que le Comité, en plus de la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires et aux contaminants dans les normes Codex, avait entrepris des travaux sur les sujets suivants:

- Ingestion d'additifs alimentaires
- Système international de numérotation des additifs alimentaires
- Normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires
- Auxiliaires technologiques
- Contaminants industriels et de l'environnement dans les aliments
- Substances migrant à partir des matériaux d'emballage
- Contamination des aliments par des radionucléides.

M. Feberwee a présenté certaines questions découlant des rapports des deux sessions du CCFAC présentant un intérêt pour la Commission.

Examen aux étapes 5 et 8 du Projet de directives pour l'évaluation simplifiée de l'ingestion d'additifs alimentaires (ALINORM 89/12A, Annexe IV)

278. A sa 21^{ème} session, le Comité a mis définitivement au point des directives pour l'évaluation simplifiée de l'ingestion d'additifs alimentaires. Ces directives, qui proposent d'utiliser des données de consommation pour déterminer l'ingestion d'additifs alimentaires, ont été préparées à la demande des gouvernements qui souhaitaient disposer de méthodes simples et peu coûteuses pour procéder à de telles évaluations.

279. La Commission a noté que le Comité n'avait pas suivi la procédure par étapes du Codex pour l'élaboration de ces directives. Ce texte a cependant été soumis deux fois aux gouvernements pour observations; le CCFAC, ayant examiné ces observations à l'étape 3 à sa 21^{ème} session, a fait passer ces directives à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

Etat d'avancement des Directives

280. La Commission a adopté les Directives pour l'évaluation simplifiée de l'ingestion d'additifs alimentaires à l'étape 8, en tant que texte consultatif, estimant que ce document sera utile à tous les pays membres pour estimer l'ingestion d'additifs alimentaires des populations.

Examen à l'étape 5 des avant-projets de concentrations indicatives pour le monomère de chlorure de vinyle et l'acrylonitrile dans les aliments et les matériaux d'emballage ainsi que pour le méthylmercure dans le poisson (ALINORM 89/12A, Annexe X)

Projet de concentrations indicatives pour le monomère de chlorure de vinyle (VCM) et l'acrylonitrile (ACN) dans les aliments et les matériaux d'emballage

281. La délégation des Etats-Unis a déclaré à la Commission qu'elle n'était pas opposée à faire progresser les concentrations indicatives pour le VCM et l'ACN dans la procédure par étapes du Codex; toutefois, elle ne pourra pas accepter de valeurs indicatives sans disposer de plans d'échantillonnage appropriés et de méthodes d'analyse validées.

282. La Commission a noté que des méthodes de dosage du VCM dans les matériaux d'emballage et dans les aliments, acceptées par la Communauté Européenne, sont citées dans les Directives de la CEE 80/766/CEE et 81/432/CEE et que le Comité a demandé par lettre circulaire des informations sur des plans d'échantillonnage et diverses méthodes d'analyse utilisables pour le dosage des substances migrantes (ALINORM 89/12A, par. 138).

Etat d'avancement des concentrations indicatives

283. La Commission a adopté les projets de concentrations indicatives pour le VCM et l'ACN dans les aliments et les matériaux d'emballage à l'étape 5, et les a avancés à l'étape 6.

Projet de concentrations indicatives pour le méthylmercure dans le poisson

284. La Commission a rappelé ses débats sur ce sujet à sa 17^{ème} session (ALINORM 87/39, par. 223-224); elle a noté que le Comité exécutif à sa 35^{ème} session avait proposé l'élaboration de valeurs indicatives pour le méthylmercure total présent dans le poisson, de préférence au mercure total (ALINORM 89/3, par. 43).

285. A sa 21^{ème} session le Comité, ayant noté que la plus grande partie du mercure qui se trouve dans le poisson est présente sous forme organique a estimé que l'on pourrait conserver les valeurs indicatives proposées à sa 19^{ème} session, à savoir 0,5 mg/kg de méthylmercure dans les poissons en général et 1,0 mg/kg de méthylmercure pour les poissons prédateurs, et fait passer ces concentrations indicatives à l'étape 5 de la procédure Codex (ALINORM 89/12A, par. 134).

286. La délégation des Etats-Unis a déclaré à la Commission que les aspects pratiques de ces valeurs indicatives ainsi que leurs bases scientifiques devaient être examinées par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP). Le Président de ce Comité a rappelé à la Commission les vues du CCFFP énoncées dans les documents ALINORM 87/18 (par. 263-270) et ALINORM 89/18 (par. 18-22); à son avis, il serait souhaitable que le CCFFP examine si l'établissement de valeurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson est nécessaire.

Etat d'avancement des concentrations indicatives

287. La Commission a adopté les projets de concentrations indicatives pour le méthylmercure dans le poisson à l'étape 5, et les a avancés à l'étape 6; elle a décidé qu'ils seraient soumis au Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, à sa prochaine session.

Examen à l'étape 5 de Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires

Etat d'avancement des normes d'identité et de pureté

288. La Commission a adopté les Normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires des catégories I et II figurant à l'Annexe VII du document ALINORM 89/12 en tant que textes consultatifs, non soumis à la procédure d'acceptation.

Publication des normes d'identité et de pureté JECFA/Codex

289. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a déclaré à la Commission que tout était mis en oeuvre pour éviter le double emploi des activités et les coûts que représenterait la publication de deux séries différentes de normes d'identité et de pureté. Des mesures ont été prises pour réunir en une seule publication toutes les normes d'identité et de pureté du JECFA. Présentée sous forme de feuillets volants, cette publication pourra probablement être distribuée avant la fin de 1990. Toutes les normes d'identité et de pureté du JECFA adoptées par la Commission en tant que normes consultatives seront signalées comme telles dans cette publication. Les observations des gouvernements et de l'industrie, ainsi que celles du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, seront rapidement examinées par le JECFA qui entreprendra la révision des spécifications qui n'ont pas été adoptées par la Commission. Cette procédure devrait permettre, au cours des prochaines années, l'adoption de toutes les normes d'identité et de pureté du JECFA en tant que normes consultatives Codex.

290. Le Président du CCFAC s'est félicité des propositions extrêmement constructives formulées par le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires; il a proposé qu'elles fassent l'objet d'un nouveau débat à la prochaine session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

Autres questions découlant des rapports des 20ème et 21ème sessions du Comité

Déclaration relative à l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments (ALINORM 89/12A, Annexe II)

291. La Commission a rappelé les débats consacrés à ce sujet lors de sa 17ème session, à la suite desquels elle avait demandé au Comité de coordination pour l'Europe d'étudier divers documents sur les informations trompeuses concernant les additifs alimentaires soumis par plusieurs gouvernements, et d'envisager une approche coordonnée (ALINORM 87/39, par. 199-201). Le Comité, à sa 21ème session, a révisé la déclaration préparée par le Comité de coordination pour l'Europe et décidé que les gouvernements membres pourront l'utiliser comme document officiel de la Commission après son adoption.

292. La délégation des Etats-Unis a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe e) des Principes généraux pour l'utilisation des additifs alimentaires, qui figurent dans cette déclaration. A son avis, l'emploi d'un additif alimentaire ne doit être fondé que sur la justification d'un besoin technologique et l'établissement de son innocuité. La délégation de la Belgique a indiqué que cela était déjà précisé dans les Principes généraux pour l'utilisation des additifs alimentaires.

293. Le Co-secrétaire de l'OMS a proposé d'ajouter au texte sur les Principes généraux pour l'utilisation des additifs alimentaires un nouvel alinéa e): "préserver l'innocuité des denrées alimentaires en inhibant la croissance des bactéries et autres organismes pathogènes".

Etat d'avancement de la Déclaration relative à l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments

294. La Commission a adopté la Déclaration relative à l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments avec les modifications proposées par l'OMS. Elle a décidé que les gouvernements membres seront libres de l'utiliser, de l'interpréter ou d'en modifier le texte en fonction de leur législation nationale. Elle a précisé que chaque gouvernement avait le droit de modifier ce texte en fonction de sa propre législation.

Système international de numérotation (ALINORM 89/12A, Annexe VI)

295. A sa 21ème session, le Comité a décidé d'appeler l'attention de la Commission sur les progrès réalisés dans la mise au point d'un système international de numérotation, ayant pour objectif l'adoption de numéros agréés à l'échelon international à utiliser sur les étiquettes des denrées alimentaires pour désigner les additifs alimentaires conformes à la Norme générale du Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985). La mise au point des colonnes 1 et 2 du système est terminée tandis que la colonne 3, où sont indiquées les fonctions technologiques des additifs, demeure à l'étude. Il s'agit d'une liste ouverte et toute proposition d'incorporation de nouveaux additifs dans le système sera prise en considération. Une introduction au système où les catégories fonctionnelles seront définies sera préparée.

296. La délégation des Etats-Unis a fait savoir à la Commission que le système de numérotation devrait contenir les additifs alimentaires dont l'utilisation est approuvée par tous les pays et que la souplesse de ce système devrait être maintenue. En aucun cas ce système ne devra devenir un obstacle au commerce.

Etat d'avancement du Système international de numérotation

297. La Commission a adopté le Système international de numérotation en tant que texte consultatif Codex, notant qu'il s'agit d'une liste ouverte et que toutes les propositions d'adjonction au système de nouveaux additifs continueront d'être prises en considération.

Répertoire des auxiliaires technologiques (ALINORM 89/12A, Annexe VIII)

Etat d'avancement du répertoire des auxiliaires technologiques

298. La Commission a adopté le répertoire actuel des auxiliaires technologiques en tant que texte consultatif Codex, soulignant que toute adjonction au répertoire demeurerait possible.

Plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb (ALINORM 89/12, par. 125)

299. A sa 20^{ème} session, le Comité a estimé que le plan d'échantillonnage composite adopté pour les résidus de pesticides (CAC/PR 5-1984) convenait pour les contaminants de l'environnement que sont le mercure, le cadmium et le plomb. Il a décidé de transmettre ce plan d'échantillonnage à la Commission pour adoption.

Etat d'avancement du plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb

300. La Commission a adopté le plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb, sous réserve de sa confirmation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Concentrations indicatives pour les aflatoxines B1 dans les arachides (ALINORM 89/12A, Annexe IX)

301. A sa 21^{ème} session, le Comité a proposé des concentrations indicatives pour les aflatoxines B1 (5 µg/kg) pour les arachides destinées à la consommation humaine.

302. De nombreuses délégations ont estimé que l'établissement de concentrations indicatives pour les aflatoxines devrait être accompagné d'un examen des pratiques agricoles et des conditions d'entreposage, particulièrement dans les pays en développement. Des concentrations indicatives trop basses auront pour effet de réduire les approvisionnements alimentaires, aussi ces délégations ont-elles proposé d'augmenter les concentrations indicatives pour les aflatoxines. Un nombre équivalent de délégations a fait état de tolérances nationales inférieures aux concentrations indicatives proposées, déclarant qu'elles ne seront pas relevées, et ceci pour des raisons touchant particulièrement à la protection des consommateurs.

303. La Commission a en outre noté la demande formulée, à sa 22^{ème} session, par le Groupe intergouvernemental sur les graines oléagineuses, les huiles et les graisses, tenue au Siège de la FAO, à Rome, du 20 au 23 mars 1989, et a invité le Comité à accélérer l'établissement de concentrations indicatives pour les aflatoxines dans les produits d'alimentation humaine et animale.

Etat d'avancement des concentrations indicatives

304. La Commission a approuvé la décision du Comité de soumettre les concentrations indicatives pour les aflatoxines B1 dans les arachides destinées à la consommation humaine aux gouvernements pour observations à l'étape 3; elle a déclaré que les

gouvernements membres auront plusieurs fois l'occasion de faire connaître leurs vues sur ces concentrations indicatives, au cours de la procédure par étapes du Codex.

Concentrations indicatives pour les aflatoxines dans les aliments du bétail (ALINORM 89/12, Annexe VIII)

305. Le Comité a proposé à sa 20^{ème} session des concentrations indicatives pour les aflatoxines dans les produits destinés à l'alimentation animale.

Etat d'avancement des concentrations indicatives

306. La Commission a approuvé la décision du Comité de transmettre ces concentrations indicatives pour les aliments destinés à l'alimentation du bétail aux gouvernements pour observations à l'étape 3.

Concentrations indicatives pour le cadmium et le plomb dans les produits alimentaires (ALINORM 89/12A, Annexe IX)

307. A sa 21^{ème} session, le Comité a proposé des concentrations indicatives pour le cadmium et le plomb dans les denrées alimentaires.

Etat d'avancement des concentrations indicatives

308. La Commission a approuvé la décision du Comité de soumettre les concentrations indicatives pour le cadmium et le plomb dans les produits alimentaires aux gouvernements pour observations à l'étape 3.

Etudes des nouvelles denrées et autres produits d'origine biotechnologique (ALINORM 89/12A, par. 155-159)

309. A sa 21^{ème} session, le Comité s'est demandé comment il pourrait s'occuper des nouvelles denrées et autres aliments d'origine biotechnologique; il est convenu de demander l'avis de la Commission sur la façon de procéder dans ce domaine.

310. La Commission a examiné cette question au titre du point 15 de l'ordre du jour (voir par. 112-118).

Propositions de dispositions générales concernant l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments faisant ou non l'objet de normes (ALINORM 89/12A, Annexe III)

311. M. W.H.B. Denner, expert-conseil du Codex, a présenté le document (CX/FAC 89/16) contenant des recommandations (1, 2, 3 et 7) soumises à l'examen de la Commission (ALINORM 89/12A, Annexe III). Il a estimé que l'objectif du Codex relatif à la libre circulation de denrées alimentaires sûres et étiquetées de manière satisfaisante n'était pas pleinement atteint, si l'on en juge par le nombre relativement faible d'acceptations des normes Codex. Il semble paradoxal que les Etats Membres qui ont établi les normes ne soient pas disposés à les accepter, lorsqu'elles ont été adoptées par la Commission. On peut espérer que la conférence spéciale mentionnée dans la recommandation 1 fournira prochainement l'occasion de résoudre ces questions. La recommandation 2 permettrait au Secrétariat du Codex de progresser dans la bonne voie.

312. M. Denner a vivement encouragé les Etats Membres à accepter la recommandation 3 pour s'assurer que chacun se base sur une évaluation commune de l'innocuité. En outre, le Codex devrait faire en sorte que des aliments bons, variés, sans danger et sains, soient mis en plus grandes quantités à la disposition de davantage de gens dans un plus grand nombre de pays. Cet objectif implique que l'on connaisse mieux les besoins technologiques de chaque pays (recommandation 7). En conclusion, M. Denner a souligné que son document visait à améliorer de façon sincère et constructive le fonctionnement du Codex.

313. La Commission a exprimé sa profonde reconnaissance à M. Denner pour ce document remarquable et propre à susciter la réflexion.

314. De nombreuses délégations se sont déclarées dans l'impossibilité d'appuyer les recommandations 3 et 7 du document de M. Denner soumis à la Commission pour adoption. A leur avis, le texte de la recommandation 7, dans sa version actuelle, propose la libéralisation de la réglementation des additifs pour promouvoir le libre-échange; il ne pourrait pas être concilié avec les Principes généraux du Codex régissant l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments. Par ailleurs, la délégation du Royaume-Uni a souligné que toutes les parties intéressées par cette question l'avaient abordée avec souplesse pour que des solutions puissent être trouvées.

315. Les délégations se sont unanimement déclarées en faveur de la convocation, dans les meilleurs délais, de la conférence internationale sur la normalisation des denrées alimentaires, proposée à la recommandation 1. Selon les délégations qui ont participé aux débats, cette conférence ne devrait pas seulement se limiter à examiner l'avenir du Programme Codex sur les normes alimentaires pour ce qui est des normes de composition, mais devrait également tenir compte: i) de l'évolution des positions à l'égard de normes de composition; ii) de l'évolution de la technologie alimentaire; et iii) de l'évolution des exigences des consommateurs ainsi que des aliments nouveaux, des principes de la protection des consommateurs, et revoir la définition de la justification technologique. 1/

316. La Commission a noté que le Codex doit relever les nouveaux défis, ce qui pourrait se faire en partie par la convocation d'une conférence internationale sur les normes alimentaires. La Commission a accepté les recommandations 1 et 2 du document CX/FAC 89/16 2/

1/ La Commission a décidé par la suite que cette conférence devrait également examiner la question de l'évaluation et de la gestion des risques liés à la contamination des aliments; voir par. 530.

2/ Ces recommandations sont les suivantes:

Recommandation 1 (A la FAO)

La FAO devrait faire en sorte que la Commission examine, à sa prochaine session, l'avenir du Programme Codex sur les normes alimentaires du point de vue des normes de composition en tenant compte des éléments suivants:

- i) évolution des attitudes vis-à-vis des normes alimentaires de composition
- ii) évolution de la technologie alimentaire
- iii) évolution des exigences des consommateurs

Il faudrait peut-être organiser une conférence spéciale pour permettre un débat plus large hors du cadre établi d'une session officielle de la Commission.

Recommandation 2 (Aux gouvernements)

Tous les pays membres devraient fournir des réponses détaillées et constructives aux demandes d'observations que la FAO leur envoie. Le Codex servira mieux les pays membres si la FAO est en mesure de comprendre pleinement les diverses positions nationales. Il est important en particulier de connaître les modifications des politiques alimentaires nationales ou les revirements de pensée des gouvernements afin que la FAO puisse en tenir compte à l'avance.

et invité la FAO et l'OMS à entamer des négociations avec les Etats Membres en vue d'obtenir de nouvelles ressources qui permettraient d'élargir considérablement le rôle du JECFA et d'accélérer le rythme des évaluations de l'innocuité des substances, effectuées chaque année par le Comité. A ce propos, la délégation de l'Egypte a déclaré à la Commission que le JECFA devrait, au cours des années à venir, s'adapter de manière à pouvoir mieux répondre aux besoins des Etats Membres du Codex. De l'avis de la délégation de l'Egypte, il faudrait pour cela: i) un Comité plus représentatif, et par conséquent plus ample; ii) des études dans des directions plus nombreuses, l'évaluation d'un plus grand nombre d'additifs et de contaminants dans le marché mondial, ce qui pourrait entraîner des réunions plus fréquentes du Comité; iii) utiliser l'équipement scientifique qui existe dans les pays en développement en encourageant ces derniers à entreprendre des études d'évaluation; iv) tenir compte des différences dans l'état nutritionnel, de l'évolution du comportement à l'égard des besoins nutritionnels, des schémas de consommation, des normes de composition des aliments et des profils sanitaires.

Confirmation de la présidence du Comité

317. En vertu de l'Article IX.10 du Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE (Point 25 de l'ordre du jour)

318. Le Président du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, M. D.L. Archer, a présenté les documents de travail correspondant à ce point de l'ordre du jour (ALINORM 89/13, Rapport de la 23ème réunion du Comité, et ALINORM 89/32 Partie I-FH, qui contient les observations des gouvernements sur les projets de codes et d'amendements à l'étape 8), et il a résumé les grandes lignes du Rapport.

Projet de code d'usages révisé en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve à l'étape 8 (ALINORM 89/13, Annexe IV)

319. M. Archer a fait savoir à la Commission que les délégations de la France, du Canada et de l'Espagne ont fourni de nouvelles versions française et espagnole du projet qui traduisent exactement le sens de la version originale anglaise.

Etat d'avancement du Code d'usages révisé en matière d'hygiène

320. La Commission a adopté le projet de Code révisé à l'étape 8.

Amendements au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour le lait déshydraté - Définition de la pasteurisation (ALINORM 89/13, Annexe VIII)

321. La délégation du Danemark, se référant aux observations consignées dans le document ALINORM 89/32 Partie I-FH, a fait observer que les propositions des Etats-Unis, au sujet des spores de microorganismes pathogènes résistantes à la chaleur et de la microflore concurrente risquent d'entraîner des erreurs d'interprétation; elle s'est prononcée en faveur de l'amendement original de cette définition qui figure à l'Annexe VIII du document ALINORM 89/13. Le Président du Comité sur l'hygiène alimentaire a souligné la difficulté que présente la définition de la pasteurisation, qui a fait l'objet d'un long débat tant au sein du Comité sur l'hygiène alimentaire qu'à la FIL. La délégation de la Nouvelle-Zélande en a convenu et a déclaré que les définitions proposées par le Comité et les Etats-Unis étaient également acceptables.

Etat d'avancement de l'amendement

322. La Commission a adopté à l'étape 8 les amendements à la définition de la pasteurisation figurant dans le document ALINORM 89/13 Annexe VIII, avec, à titre de modification rédactionnelle, les références complètes fournies par écrit par la Fédération internationale de laiterie.

Projet de directives pour la récupération des conserves ayant subi un sinistre (ALINORM 89/13, Annexe V) (A l'étape 5)

323. La Commission a adopté les directives à l'étape 5 et les a avancé à l'étape 6 de la procédure.

Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments cuisinés et pré-cuisinés en restauration collective (Etape 5) (ALINORM 89/13, Annexe IX)

324. Le Secrétariat a rappelé que le code avait été préparé par la délégation de la Belgique et examiné à deux sessions du Comité. A la 23ème session, il a été décidé que le code avait suffisamment pris forme pour être proposé à l'approbation de la Commission. La Commission a fait sienne la proposition du Comité sur l'hygiène alimentaire d'avancer le projet de code à l'étape 5.

Directives sur les procédures à suivre pour établir les causes d'altération microbienne des conserves (ALINORM 89/13, Annexe VI)

325. A sa 35ème session, le Comité exécutif avait approuvé la proposition du Comité de poursuivre l'élaboration de ces directives à l'étape 3 de la procédure Codex (ALINORM 89/3, par. 45). La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est déclarée favorable à l'élaboration de ces directives et a indiqué que le Comité sur l'hygiène alimentaire pourra envisager de mettre en chantier un nouveau code sur les récipients non métalliques destinés à recevoir des aliments ayant subi un traitement thermique.

326. La Commission a fait sienne la décision du Comité exécutif concernant l'élaboration de directives et a invité le Comité sur l'hygiène alimentaire à examiner la proposition de la délégation des Etats-Unis.

Avant-projet de [code d'usages/directives] en matière d'hygiène pour la conservation du lait cru par la méthode à la lactopéroxydase [lorsque la réfrigération est pratiquement impossible]. Observations à l'étape 3 (ALINORM 89/13, par. 78-79)

327. A sa 35ème session, le Comité exécutif a recommandé un calendrier pour la poursuite de l'étude de ce code/de ces directives par le Comité sur l'hygiène alimentaire en 1989 (24ème session), en 1991 (25ème session) et par le Comité du lait en 1990, pour que le document puisse être présenté pour adoption à la Commission à sa 19ème session, en 1991. La Commission a noté que le Groupe directeur créé par le Comité du lait pour agir en son nom entre les sessions avait examiné l'Avant-projet de code en mai 1989 et était convenu, avec le Comité exécutif, que ce code devrait être élaboré conjointement par le Comité sur l'hygiène alimentaire et le Comité du lait.

328. La délégation de l'Inde a signalé que le paragraphe 77 du Rapport de la 23ème session du Comité sur l'hygiène alimentaire devrait être corrigé car il laisse entendre que la méthode à la lactopéroxydase a été introduite en Inde, ce qui, a-t-elle affirmé, n'est pas le cas.

329. La Commission a fait siennes les recommandations du Comité exécutif concernant la poursuite de l'élaboration du code/des directives, avec la participation éventuelle de la FIL pour accélérer l'adoption du document. Elle a également noté la déclaration de l'Inde selon laquelle la méthode à la lactopéroxydase n'était pas en usage dans ce pays.

Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les opérations de traitement et de conditionnement aseptiques des aliments (ALINORM 89/13, Annexe VII)

330. La Commission a confirmé la décision de soumettre ce code aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations à l'étape 3.

Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les condiments

331. En présentant ce point, M. Archer a fait observer qu'un code de ce type avait été envisagé à plusieurs reprises par le Comité, et que quelques pays considéraient toujours qu'il serait utile d'élaborer un code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes condimentaires. Un avant-projet sera présenté à la 24ème session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire en octobre 1989. Ce texte s'inspire d'un document dont l'initiative revient à l'un des comités techniques de l'ISO. La Commission a été invitée à approuver l'élaboration d'un code dans le cadre du CCFH. La délégation du Danemark a déclaré qu'à son avis il est urgent que l'élaboration d'un tel code soit prise en considération.

332. L'observateur de l'ISO a fait savoir à la Commission que, bien que la responsabilité de l'élaboration de codes d'usages en matière d'hygiène incombe au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, le sous-comité 7 du Comité technique 34 de l'ISO a, à la demande d'organismes membres de l'ISO, élaboré un code d'usages en matière d'hygiène pour les épices. L'observateur a déclaré que l'ISO continuerait à coopérer à l'élaboration du code.

333. La Commission a approuvé l'élaboration d'un code dans le cadre des activités du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

Confirmation de la présidence du Comité

334. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE (Point 26 de l'ordre du jour)

335. La Commission était saisie du rapport de la 16ème session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (ALINORM 89/23).

336. Le rapport a été présenté par M. I. Olah (Hongrie). Celui-ci a informé la Commission que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait confirmé, à sa 18ème session, plusieurs plans d'échantillonnage figurant dans des projets de normes Codex et plusieurs méthodes d'analyse pour les sucres et la mayonnaise.

337. Le Comité a réexaminé plusieurs méthodes dont la confirmation avait été différée ou qui n'avaient pas encore été examinées et examiné des méthodes élaborées par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

338. M. Olah a mis l'accent sur l'intérêt que présentent les travaux du CCMAS pour tous les comités Codex s'occupant de produits et a passé en revue les questions dont le Comité avait été saisi. Le CCMAS est convenu qu'il fallait étudier les besoins du Codex en matière de méthodes d'analyse et déterminer les priorités, il a décidé de mettre au point des directives pour la classification des méthodes d'analyse Codex et examiné le rapport de la Réunion interinstitutions.

Questions résultant du rapport de la 16ème session du Comité

Directives du Codex sur l'échantillonnage (ALINORM 89/23, Annexe II)

339. Le CCMAS a analysé la tâche des comités du Codex en matière d'élaboration de plans d'échantillonnage et autres recommandations liées à l'échantillonnage; il a estimé que les Principes généraux exigeaient la mise au point de procédures détaillées d'échantillonnage, ce qui risquait d'être très vaste pour les diverses normes Codex. Le Comité est convenu qu'un seul document sur l'échantillonnage devait être élaboré au lieu de faire figurer des dispositions concernant l'échantillonnage dans les diverses normes Codex.

340. Le sommaire du Projet de directives Codex sur l'échantillonnage qui figure à l'Annexe II du document ALINORM 89/23 a été approuvé par le Comité et M. Olah a demandé à la Commission de se prononcer sur la mise au point d'un seul document consultatif Codex sur l'échantillonnage.

341. La Commission a approuvé le caractère consultatif du document et la mise au point de directives Codex sur l'échantillonnage.

Echantillonnage pour la détermination du contenu net

342. Le Comité a décidé que les recommandations internationales relatives à l'échantillonnage du contenu net préparées par l'Organisation internationale de métrologie légale constituaient une bonne base de départ pour les discussions sur le contrôle des contenus nets de lots dans le commerce international.

343. M. Olah a présenté les plans d'échantillonnage de l'OIML à la Commission en lui demandant d'en approuver la distribution aux gouvernements et organisations internationales pour observations, conformément à la procédure appropriée.

344. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité.

Plan d'échantillonnage pour le sel de qualité alimentaire

345. Après quelques modifications de caractère technique et rédactionnel, le Comité a approuvé le plan d'échantillonnage pour le sel de qualité alimentaire pour la détermination des facteurs essentiels de composition et de qualité qui figure à la Section 3 de la norme; il a invité la Commission à adopter ce plan d'échantillonnage en vue de le faire figurer dans la Norme Codex pour le sel de qualité alimentaire ou dans une publication générale Codex sur l'échantillonnage.

346. La Commission a adopté le plan d'échantillonnage proposé pour le sel de qualité alimentaire.

Méthodes générales d'analyse pour les contaminants

347. Le Comité a examiné la proposition selon laquelle il était opportun de revoir les méthodes générales d'analyse Codex pour les contaminants et a décidé que les méthodes générales adoptées jusqu'à maintenant par la Commission devaient être diffusées pour observations et que celles-ci seraient réexaminées à la prochaine session. La Commission a été invitée à approuver cette procédure.

348. La Commission a fait siennes les opinions du Comité et approuvé la procédure proposée.

Confirmation de la présidence du Comité

349. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Hongrie continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (Point 27 de l'ordre du jour)

350. La Commission était saisie du rapport de la 16ème session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (ALINORM 89/26). Ce rapport a été présenté par M. G. Pahlke (République fédérale d'Allemagne), Président du Comité, qui a exposé dans leurs grandes lignes les travaux du Comité, dont les conclusions sont résumées dans le document ALINORM 89/26.

Projet de directives pour la mise au point des préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (ALINORM 89/26, Annexe III)

351. La Commission a noté que le Comité après avoir procédé à un examen détaillé des directives considère qu'elles sont prêtes à être adoptées. L'utilisation de technologies locales et d'ingrédients locaux dans les pays en développement a été prise en considération. Des observations écrites communiquées par la Thaïlande (LIM 2), il ressort que la référence au phosphore devrait être maintenue dans les directives afin de s'assurer que les consommateurs des pays en développement reçoivent des quantités suffisantes de cet élément. Cette position a été soutenue par la délégation de l'Italie. Cependant, le Comité a estimé que, d'une manière générale, l'ingestion de phosphore est suffisante dans tous les pays.

352. La délégation de la Suisse, soutenue par plusieurs délégations, a proposé que les directives soient envoyées encore une fois aux pays pour observations, vu qu'elles ont été considérablement modifiées à la dernière session. Les délégations de la Norvège et de l'Italie ont estimé que le "nourrisson du deuxième âge" devrait être défini comme âgé de six mois ou plus.

Etat d'avancement des directives

353. La Commission a renvoyé les directives à l'étape 6 de la Procédure pour une nouvelle série d'observations.

Avant-projet de norme concernant les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales (ALINORM 89/26, Annexe IV)

354. Le Président du Comité a déclaré à la Commission que l'étiquetage de ces aliments pose un problème complexe. La norme vise des produits très particuliers destinés à des malades. Dans certains pays, ces produits sont considérés comme des médicaments. Le Comité a en conséquence recommandé que ces produits spéciaux de régime ne soient employés que sous surveillance médicale.

Etat d'avancement de la norme

355. La Commission a avancé le Projet de norme à l'étape 6 de la procédure.

Avant-projet de norme pour les préparations alimentaires complètes sur le plan nutritionnel utilisées dans les régimes amaigrissants (ALINORM 89/26, Annexe V)

356. La délégation des Pays-Bas a été d'avis qu'il faudrait aussi s'occuper des produits à très faible valeur énergétique; elle a signalé que le Comité avait décidé qu'un document de travail serait préparé sur la question par les Pays-Bas. Il pourrait donc être prématuré d'avancer le projet de norme à l'étape suivante de la procédure Codex. La Commission a été informée que le Comité avait l'intention d'élaborer une norme distincte pour ces produits et qu'il n'y a donc pas lieu de suspendre la procédure pour la norme actuellement à l'étude. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la France se sont rangées à cet avis. La délégation du Royaume-Uni a estimé que la section relative aux additifs alimentaires était beaucoup trop générale et qu'il conviendrait soit de la supprimer, soit d'y inclure des dispositions plus détaillées pour les additifs alimentaires.

Etat d'avancement de la norme

357. La Commission a avancé le projet de norme à l'étape 6 de la procédure.

Amendement de la Section sur l'étiquetage des normes Codex pour les aliments diversifiés de l'enfance, les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge et les préparations de suite (CODEX STAN 73-1981, 74-1981 et 156-1981) (ALINORM 89/26, Annexe VIII, paragraphe A)

358. La Commission a décidé d'ajouter à ces normes une prescription supplémentaire précisant que les produits visés ne doivent pas être présentés comme des substituts du lait maternel et a adopté à l'étape 8 la nouvelle section ci-après:

"Prescription supplémentaire

Les produits visés par la présente Norme ne sont pas des substituts du lait maternel et ne doivent pas être présentés comme tels."

Amendement aux Principes généraux régissant l'addition d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (ALINORM 87/26, Annexe V)

359. La Commission a rappelé qu'à sa dernière session, elle avait demandé au Comité d'établir une définition de "concentration nutritionnelle" en vue de l'introduire dans les Principes généraux qui n'avaient pas été élaborés dans le cadre de la procédure Codex.

La Commission a été informée que le Comité avait examiné la question et avait également examiné, en vue de leur inclusion dans les Principes généraux, de nouvelles définitions pour les termes "enrichissement" et "normalisation". Un accord ne s'étant pas fait au sein du Comité sur ces nouvelles définitions, il a recommandé d'en poursuivre la mise au point selon la procédure Codex.

360. La délégation de la France a été d'avis que toutes les définitions, y compris celle de "concentration nutritionnelle", devraient être élaborées conformément à la procédure du Codex et soumises aux gouvernements pour observations à l'étape 3.

361. La Commission a adopté la définition de "concentration nutritionnelle" et a décidé de soumettre aux gouvernements les autres définitions à l'étape 3 (ALINORM 89/26, Annexe VIII B. et C. 1)).

Amendement de la proportion maximale de cacao dans la Norme Codex pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge (CODEX STAN 74-1981)

362. La Commission a noté qu'en exprimant la proportion maximale de cacao par rapport au poids sec, on obtenait dans l'aliment prêt à être consommé des concentrations de cacao variables selon que le produit était dilué dans l'eau ou dans le lait. Elle est donc convenue qu'il vaudrait mieux exprimer la proportion maximale dans le produit prêt à être consommé, et décidé de soumettre l'amendement proposé aux gouvernements à l'étape 3 de la procédure (ALINORM 89/26, Annexe VIII C. 2)).

Autres questions découlant de la 16ème session du Comité

Edulcorants de table

363. A la demande du Comité, la Commission s'est demandé si l'élaboration d'une norme Codex pour les édulcorants de table entrerait dans le cadre de son mandat. Les gouvernements avaient également été priés de faire connaître leur avis sur ce point (CL 1988/56-NFSDU) (ALINORM 89/26, par. 174-176). La Commission a noté que des observations écrites avaient été communiquées par la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Danemark et la Thaïlande (ALINORM 89/32 - Parties IV et Add. 1 et LIM 2). Les réponses étaient négatives.

364. La délégation du Royaume-Uni a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'élaborer une norme pour ces produits, mais que si le Codex devait entreprendre des travaux sur les édulcorants de table, cette tâche incombait plutôt au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants. La délégation de la Suède a fait savoir qu'elle partageait le point de vue du Danemark communiqué par écrit, à savoir qu'il n'y avait pas lieu d'élaborer une norme Codex, mais que l'étiquetage et l'emploi des édulcorants artificiels devraient être mis à l'étude. La délégation de l'Italie a été d'avis que la question devrait être examinée à nouveau par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

365. La Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager la normalisation des édulcorants de table.

Examen des méthodes d'analyse

366. La Commission a appris que le Comité a pratiquement terminé l'examen des méthodes d'analyse figurant dans les normes de sa compétence (ALINORM 89/26, par. 178-187 et Annexe VII). La méthode de détermination des "fibres alimentaires" sera examinée à une

session ultérieure, selon l'évolution de la situation. Le Comité a en revanche adopté une méthode pour la détermination des fibres aux fins du calcul de la valeur énergétique de certains aliments diététiques ou de régime, à ne pas confondre avec l'analyse des "fibres alimentaires" aux fins d'étiquetage. La Commission a noté en outre que les méthodes d'analyse proposées par le Comité avaient été, pour la plupart, confirmées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (ALINORM 89/23, Annexe IV, Partie II).

367. La Commission a décidé que les méthodes d'analyse révisées seraient insérées dans le Codex Alimentarius, à l'endroit approprié.

Critères d'amendement des listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques

368. La Commission a décidé d'apporter au document sur ces critères les modifications mineures proposées par le Comité (ALINORM 89/26, par. 193), qui ont pour objet d'indiquer que l'activité biologique des vitamines et des sels minéraux ne provient pas nécessairement des seules substances ajoutées et que les sels minéraux et composés vitaminiques doivent être conformes aux normes d'identité et de pureté reconnues sur le plan international.

Suppléments vitaminiques et minéraux

369. La Commission a été informée que le Comité s'était demandé s'il était nécessaire de normaliser ces produits (ALINORM 89/26, par. 37). Le Comité n'étant pas certain que les suppléments vitaminiques et minéraux entrent dans le cadre du mandat de la Commission, lui a demandé d'étudier la question. Le Président du Comité a indiqué que dans certains pays ces produits sont considérés comme des aliments alors que dans d'autres on les classe parmi les préparations pharmaceutiques. En outre, selon leur composition et d'autres facteurs, ces produits peuvent être considérés soit comme des aliments, soit comme des médicaments. Il s'agit en tout cas de préparations alimentaires destinées à des régimes particuliers.

370. Les avis ont été partagés sur la nécessité d'élaborer des normes Codex pour ces produits. Selon quelques délégations, le commerce de ces produits étant considérable, des normes ou directives Codex devraient être élaborées pour en permettre le contrôle. D'autres ont jugé que des travaux dans ce domaine ne sont pour l'instant pas nécessaires. On a insisté pour qu'une définition claire soit élaborée, afin de déterminer quels sont les produits à considérer comme des aliments et quels sont les produits à considérer comme préparations pharmaceutiques.

371. La Commission a chargé le Secrétariat d'envoyer aux gouvernements une lettre circulaire pour leur demander s'ils estiment ou non que des travaux doivent être consacrés aux suppléments vitaminiques et minéraux, et les priant de fournir des renseignements appropriés permettant d'établir une distinction entre les produits à considérer comme des aliments et ceux qui sont des préparations pharmaceutiques ou des médicaments. Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime a été invité à étudier les renseignements qui seront communiqués et à en rendre compte à la Commission, sans entreprendre la normalisation de ces produits.

Confirmation de la présidence du Comité

372. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir que l'interprétation sera de nouveau assurée en espagnol à la prochaine session et a vivement invité les pays hispanophones à y participer. Elle a en outre exprimé ses remerciements au Secrétariat pour sa coopération.

GROUPE MIXTE CEE-ONU/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS
(Point 28 de l'ordre du jour)

373. Le rapport de la 18^{ème} session du Groupe d'experts (ALINORM 89/14) a été présenté par le Secrétariat, au nom de M. W. Pilnik (Pays-Bas), Président du Groupe.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les nectars de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques

374. La Commission a noté qu'il s'agit d'une norme générale, destinée à couvrir tous les nectars de fruits non visés par des normes individuelles; l'addition obligatoire de sucres et la possibilité d'ajouter du jus de citron ou de lime y sont mentionnées.

375. La délégation de la Thaïlande a rappelé son observation qui figure dans le document ALINORM 89/32, selon laquelle la teneur minimale en ingrédients fruits dans le cas des fruits ayant une forte acidité ou une saveur très prononcée pourrait être inférieure à 25% et devrait être régie par les bonnes pratiques de fabrication. La Commission a noté qu'après avoir examiné cette observation, le Groupe d'experts a été d'avis que de tels produits doivent être considérés comme des boissons à base de jus de fruits. La délégation de l'Iraq a déclaré que la limite pour l'étain dans toutes les normes à l'examen est trop élevée; elle devrait être ramenée à 150 mg/kg. La délégation de la Pologne s'est déclarée du même avis et a ajouté que la limite pour le cuivre pose le même problème.

376. Selon les délégations de la Hongrie, de la Norvège et de la Suède, l'addition de sucres à ces produits devrait être facultatif et non obligatoire. L'observatrice de la CEE a fait valoir que l'addition obligatoire de sucres n'était pas nécessaire lorsque les nectars sont obtenus à partir de fruits à saveur douce ou prononcée. En outre, sur l'étiquette, le jus de citron ou de lime ajouté doit figurer comme ingrédient et non à proximité du nom du produit.

Etat d'avancement de la Norme générale pour les nectars de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques

377. La Commission a adopté la Norme à l'étape 8 de la procédure.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les jus de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques

378. La délégation de l'Iraq a été d'avis que la teneur en éthanol autorisée par la norme devrait être ramenée à 3 g/kg, à savoir au même niveau que dans la Norme générale pour les nectars de fruits. Le Secrétariat a rappelé que la présence d'éthanol dans les jus de fruits résultait de la fermentation naturelle qui se produit pendant le traitement et la manutention, avant le processus de conservation. Etant donné que les nectars sont des jus de fruits dilués (avec adjonction d'eau et de sucre), la concentration d'éthanol dans les nectars est réduite en fonction de la dilution. Les délégations de la Suisse et de la Suède ont fait part de leurs réserves au sujet de l'adjonction de sucres aux jus de fruits à des fins édulcorantes, surtout à la dose de 200 g/kg pour les jus de fruits fortement acides. L'observatrice de la CEE a fait savoir à la Commission que la présence de sucres devait faire l'objet d'une déclaration quantitative à proximité du nom du produit dans la Communauté.

Etat d'avancement de la Norme générale pour les jus de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques

379. La Commission a adopté le Projet de norme à l'étape 8 de la procédure.

Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme générale pour les jus de légumes

380. La Commission a adopté le Projet de norme générale pour les jus de légumes à l'étape 5 de la procédure et l'a fait passer à l'étape 6.

Directives pour les mélanges de jus de fruits et Directives pour les mélanges de nectars de fruits

381. La Commission a adopté ces deux Directives à l'étape 5 de la procédure, conformément à sa décision selon laquelle l'élaboration des Directives suivra la Procédure par étapes, sauf en cas d'exception dûment justifiée.

Méthodes d'analyse pour les jus de fruits

382. La Commission a noté que le Groupe mixte d'experts avait procédé à une révision et à une mise à jour des méthodes d'analyse destinées aux normes Codex pour les jus de fruits, les concentrés de jus de fruits et les nectars de fruits.

383. Elle a approuvé les méthodes générales révisées et noté que les méthodes pour l'éthanol et le plomb n'avaient pas encore été confirmées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

384. La Commission est convenue, avec la délégation de la Tanzanie, qu'il faut poursuivre les efforts visant à mettre au point des méthodes permettant de doser la teneur en fruits, en tant qu'éléments essentiels du contrôle de la qualité des jus de fruits. Elle a toutefois noté que de telles méthodes risquent de ne pas être disponibles prochainement.

Révision des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex pour les jus de fruits et les nectars de fruits

385. La Commission a noté que le Groupe d'experts avait recommandé que les dispositions d'étiquetage des normes Codex individuelles pour les jus de fruits et les nectars de fruits soient harmonisées avec les dispositions similaires des projets de normes générales pour les jus de fruits et les nectars de fruits.

386. La Commission a approuvé ces amendements comme découlant de l'adoption des normes générales.

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS TROPICAUX (Point 29 de l'ordre du jour)

387. Le rapport de la première session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux (ALINORM 89/35, Parties I et II) a été présenté par son Président, M. Javier Cuellar Hernandez (Mexique). La Commission a noté que plusieurs questions découlant de cette session du CCTFFV avaient également été examinées par le Comité du Codex sur les Principes généraux, à sa neuvième session (ALINORM 89/33, par. 56-73).

388. Le Secrétariat du Groupe d'experts CEE/ONU sur la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais a présenté à la Commission un rapport verbal adopté par ce Groupe à sa 35^{ème} session (Genève, 3-6 juillet 1989). La Commission a noté que ce rapport sera officiellement transmis au CCTFFV en tant qu'observations.

Plan de présentation des normes pour les fruits et légumes frais tropicaux

389. La Commission a fait siennes les recommandations du CCGP (ALINORM 89/33), par. 57-60); elle a décidé de renvoyer au CCTFFV les questions se rapportant au plan de présentation des normes et demandé que le plan de présentation Codex soit respecté pour les points ne portant pas exclusivement sur la qualité commerciale. Il conviendra de se fonder sur le plan de présentation détaillé de la CEE/ONU pour la rédaction de la section relative aux critères de qualité.

Procédure d'élaboration

390. La Commission s'est déclarée du même avis que le CCGP, à savoir qu'il n'est pas nécessaire de modifier la Procédure Codex d'élaboration des normes mondiales qui contient des dispositions appropriées pour une collaboration avec les organisations internationales intéressées (ALINORM 89/33, par. 67-69). Toutefois, la Commission est également convenue d'ajouter à la Procédure, sous forme de note, les dispositions ci-après sur le rôle du Groupe de travail CEE/ONU sur la normalisation des denrées périssables:

- A. Le Groupe de travail CEE/ONU sur les denrées périssables peut:
 1. recommander à la Commission que soit élaborée une norme mondiale Codex pour des fruits et légumes frais tropicaux et soumettre ses recommandations soit au CCTFFV pour examen, soit à la Commission pour approbation;
 2. préparer des "avant-projets de norme" pour des fruits et légumes frais tropicaux à la demande du CCTFFV ou de la Commission, afin qu'ils soient distribués par le Secrétariat du Codex à l'étape 3 de la procédure du Codex et soumis au CCTFFV pour suite à donner;
 3. examiner des "avant-projets de norme" et des "projets de norme" pour des fruits et légumes frais tropicaux et communiquer ses observations au CCTFFV, aux étapes 3 et 6 de la procédure Codex;
 4. effectuer à la demande du CCTFFV des tâches spécifiques en rapport avec l'élaboration de normes pour les fruits et légumes frais tropicaux.
- B. Les "avant-projets de norme" et les "projets de norme" Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux parvenus aux étapes 3 et 6 de la procédure Codex devront être soumis au Secrétariat de la CEE/ONU, pour observations.

Procédure d'acceptation (Point d'application)

391. La Commission a noté l'avis émis par le CCGP au sujet du point d'application (à savoir: exportation ou importation) et de la Procédure d'acceptation des normes pour les fruits et légumes frais tropicaux (ALINORM 89/33, par. 61-66); elle est parvenue à la conclusion qu'il était inutile de modifier la procédure d'acceptation en vigueur pour les normes Codex mondiales. Néanmoins, la Commission a estimé avec le CCGP que les

gouvernements, lorsqu'ils font connaître leur acceptation d'une norme Codex pour des fruits et légumes frais tropicaux, devront notifier à la Commission quelles sont les dispositions de la norme qui ont été acceptées pour application au point d'importation et quelles sont celles acceptées pour application au point d'exportation.

Collaboration avec l'organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)

392. La Commission a noté que le CCGP (ALINORM 89/33, par. 70) avait accueilli favorablement les propositions du CCTFFV concernant sa collaboration avec le Programme de l'OCDE relatif à l'application des normes internationales sur les fruits et légumes (ALINORM 89/35, par. 39-41, Partie I).

Collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU)

393. La Commission a noté que la résolution ci-après, adoptée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à sa 43^{ème} session, avait déjà fait l'objet d'un débat dont il est rendu compte plus haut au par. 207-208.

1. la liste des fruits et légumes frais qui feront l'objet des normes établies par le nouveau Comité du Codex sera arrêtée en accord avec les autres organisations intergouvernementales de normalisation;
2. les organisations intergouvernementales de normalisation travailleront en étroite collaboration afin d'assurer une grande cohésion dans les méthodes d'élaboration des normes;
3. les normes pour les fruits et légumes considérés comme "exclusivement" tropicaux seront établies sans que ce terme soit mentionné ni dans la définition, ni dans aucune partie de la norme.

394. La Commission, notant qu'elle avait décidé d'incorporer dans la procédure d'élaboration des normes Codex mondiales une note se rapportant au rôle du Groupe de travail CEE/ONU sur la normalisation des denrées périssables (voir par. 390 plus haut), a cependant décidé de faire siennes les vues formulées par le CCGP (ALINORM 89/33, par. 70-73) au sujet de la résolution de la CEE/ONU. Elle n'a par conséquent confirmé que le point 2 de la Résolution précitée et décidé qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autre décision à ce sujet.

Définition de l'expression "Zone tropicale"

395. La Commission a noté que le CCTFFV a adopté, comme il ressort des paragraphes 13 à 16 du document ALINORM 89/35 - Partie I, la définition suivante de l'expression "Zone tropicale":

Zone tropicale: Aux fins des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et à titre d'orientation, les fruits et légumes tropicaux sont ceux qui sont cultivés dans les zones situées entre le Tropique du Cancer et le Tropique du Capricorne, et/ou dans des régions possédant des conditions climatologiques naturelles semblables.

396. La délégation de la Suisse a recommandé que la définition porte sur les "fruits et légumes frais tropicaux" qui sont cultivés dans les zones tropicales, pour être plus pleinement conforme au programme de travail du Comité. La délégation du Royaume-Uni

soutenue par la délégation de la Nouvelle-Zélande, a recommandé que la définition porte sur les fruits et légumes originaires des zones tropicales; il est en effet fréquent que des plantes de climat tempéré soient cultivées dans les zones tropicales. La délégation de la Finlande n'a pas vu la nécessité de définir la zone tropicale, puisque les travaux du Comité sont déjà délimités par l'établissement d'une liste de priorités.

397. La délégation de Cuba a fait valoir qu'un Groupe d'experts avait élaboré cette définition à la session du CCTFFV après avoir soigneusement considéré les différents aspects en jeu et en avoir longuement délibéré. Les délégations du Mexique, du Brésil et du Kenya lui ont apporté leur soutien et ont recommandé l'adoption de la définition proposée. La délégation de Singapour, tout en rappelant l'opinion de la Suisse, a préconisé l'adoption d'une définition intitulée "Fruits et légumes frais tropicaux".

398. La Commission a décidé d'adopter la définition présentée par le CCTFFV, étant entendu qu'elle est modifiée comme suit: "Fruits et légumes frais tropicaux".

Etablissement de normes mondiales Codex pour l'ananas, les papayes et les mangues

399. La Commission a noté que le CCTFFV a distribué les avant-projets de normes Codex mondiales pour l'ananas, les papayes et les mangues qui figurent respectivement aux annexes V, VI et VII du document ALINORM 89/35 - Partie II (CL 1988/49-TFFV).

400. La Commission a également été informée qu'une norme pour les mangues recommandée par la CEE/ONU et utilisée à titre expérimental pendant plus de deux ans, venait seulement d'être communiquée officiellement au Secrétariat du Codex par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OCDE et qu'elle était actuellement distribuée pour information aux services centraux de liaison avec le Codex (CL 1989/23-TFFV).

401. La délégation de l'Iraq a suggéré de comparer les normes Codex et CEE/ONU pour les mangues en vue d'élaborer une norme Codex mondiale avec la participation d'un grand nombre de pays et fondée sur les échanges internationaux. Les délégations de l'Inde, de Cuba, du Mexique et de l'Argentine ont soutenu ce point de vue. La délégation de la Tanzanie a également fait observer que la transformation de la norme CEE/ONU en norme Codex répondrait davantage aux besoins des pays producteurs, qu'à ceux des pays consommateurs. La délégation des Etats-Unis, soutenue par celle de l'Australie, a observé qu'il fallait examiner quelles sont les divergences entre ces normes et ces organisations afin d'éliminer les activités faisant double emploi et d'élaborer une seule norme avec la participation et l'acceptation du plus grand nombre de pays.

402. Les délégations de l'Egypte et de Singapour ont observé que la Commission et ses organes subsidiaires peuvent facilement prendre en compte les vues d'autres organisations internationales, ainsi que les avis des comités régionaux de coordination du Codex. La délégation de la Finlande a également relevé l'intérêt que présente à cet égard la décision prise antérieurement par la Commission (par. 218 ci-dessus) d'adopter les propositions du CCGP tendant à renforcer les activités du Codex visant à coordonner les travaux de normalisation d'autres organisations internationales et régionales (ALINORM 89/33, par. 102). Cette délégation a demandé au Secrétariat du Codex d'étudier une formule d'accord avec les organismes internationaux et régionaux de normalisation visant à encourager l'adoption des normes Codex.

403. La délégation de la Pologne s'est déclarée opposée à l'élaboration de normes Codex visant des produits pour lesquels un travail de normalisation serait déjà entrepris par d'autres organisations internationales, car cela fait double emploi, entraîne un gaspillage de ressources et risque éventuellement de créer des obstacles au commerce.

404. En conclusion, la Commission a convenu que le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux poursuivra l'élaboration de normes Codex pour les ananas, les papayes et les mangues. Elle a également encouragé le Comité à solliciter l'aide et les avis des comités régionaux de coordination pour l'élaboration de ces normes. Le Secrétariat du Codex a en outre été invité à travailler sur ces questions en liaison avec d'autres organismes internationaux et régionaux de normalisation, comme le propose le CCGP.

Confirmation de la présidence du Comité

405. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Mexique continuera d'accueillir le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux et d'en assurer la présidence.

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE (Point 30 de l'ordre du jour)

406. La Commission était saisie du document ALINORM 89/18, rapport de la 18^{ème} session du Comité. M. John Race, Président du CCFFP, a déclaré que les travaux du Comité avaient progressé de manière satisfaisante sur plusieurs points, comme l'indique le fait que trois normes importantes et un code d'usages sont présentés à la Commission pour examen à l'étape 8.

407. La Commission a été informée de l'examen des Directives pour le mercure dans le poisson par le Comité. A ce propos, la déclaration formulée par le JECFA à l'occasion de son évaluation de la contamination du poisson par le méthyl-mercure, qui soulignait que le poisson est un aliment nourrissant et que toute recommandation impliquant la nécessité de modifier des habitudes alimentaires traditionnelles et enracinées, devrait être fondée sur des arguments irréfutables sans négliger les conséquences éventuelles. Le Président du CCFFP a également évoqué le problème de l'évaluation des risques associés à la contamination des aliments, de la gestion et de la diminution des risques éventuels pour la santé, estimant que de nouvelles discussions approfondies sur ces questions étaient nécessaires (voir également paragraphe 532).

408. La Commission a également appris que le Comité avait entrepris l'élaboration d'un projet de code d'usages pour l'aquaculture, et qu'une lettre circulaire (CL 1989/13) et un questionnaire préparé par le Département des pêches de la FAO avaient été distribués. Les réponses seront examinées par le CCFFP à sa prochaine session. On a fait valoir que l'élaboration de codes d'usages pour les poissons et les produits de la pêche par le Comité dépendait dans une large mesure de l'assistance fournie par le Département des pêches de la FAO auquel on a instamment demandé d'accorder une priorité élevée à ces travaux. La Commission a exprimé sa reconnaissance au Département des pêches de la FAO pour l'aide fournie au Comité pour la mise au point des codes d'usages concernant les poissons et les produits de la pêche, souhaitant que cette coopération se poursuive.

409. Le Président du Comité a décrit à la Commission les travaux en cours et futurs consacrés aux avant-projets de normes pour les calmars surgelés et les ailerons de requin séchés, ainsi que les activités importantes que sont la révision des méthodes d'analyse et des directives concernant les techniques d'inspection.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour les blocs surgelés de filets de poisson et de chair de poisson hâchée et de mélanges de filets et de poisson hâché

410. La Commission a été informée que trois pays, à savoir le Danemark, le Mexique et les Pays-Bas, ont fait parvenir des observations; elles figurent dans le document ALINORM 89/32-Partie III.

411. La délégation des Pays-Bas s'est déclarée opposée à la mise au point de normes Codex pour des matières premières, tandis que celle de la France, appuyée par les délégations de la Suisse, de la Pologne, de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique, a exprimé des réserves sur l'emploi des polyphosphates. La délégation de la France, a demandé que les méthodes qui permettent d'estimer l'eau d'ajout absorbée pendant le processus de surgélation soient citées dans la Norme. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, se référant à ses observations antérieures au sujet des tableaux de défauts qui figurent dans la Norme, a réitéré ses réserves à ce propos.

412. A la demande de la République fédérale d'Allemagne, le Président a fait savoir à la Commission que le Comité, après avoir consacré un long débat à l'opportunité d'introduire une disposition sur le datage, avait décidé de ne pas faire figurer une telle disposition dans les normes pour les produits surgelés, mais de donner des instructions sur l'entreposage, estimant que la qualité des denrées surgelées dépend surtout de la qualité initiale du produit, de la transformation, de l'emballage et de la température à laquelle il est entreposé.

413. L'observatrice de la CEE a fait savoir que la CEE a adopté un règlement concernant le datage de tous les aliments surgelés, y compris le poisson, qui impose l'emploi de la date de durabilité minimale.

Etat d'avancement de la norme

414. La Commission a adopté le Projet de norme pour les blocs surgelés de filets de poisson et de chair de poisson hâchée et de mélanges de filets et de poisson hâché, à l'étape 8 de la procédure.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour les bâtonnets et portions de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire

415. Le Président du Comité a déclaré à la Commission que le CCFAC avait approuvé à sa 21^{ème} session les dispositions proposées pour les additifs alimentaires, et que des observations avaient été envoyées par le Danemark.

416. La délégation de la Suède, appuyée par celles de l'Autriche, du Danemark et de la République fédérale d'Allemagne, a exprimé des réserves au sujet de la section 4.3.4 qui autorise l'emploi de colorants dans la panure ou la pâte à frire. La délégation de la France a proposé de porter de 50 à 60% la proportion minimale de poisson. La Commission a noté que le Comité avait déjà tenu compte de ces observations au cours de discussions antérieures.

Etat d'avancement de la norme

417. La Commission a adopté le Projet de norme pour les bâtonnets et portions de poisson surgelés panés ou enrobés de pâte à frire à l'étape 8 de la procédure.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour le poisson séché salé (Klippfish), de la famille des Gadidae

418. La Commission a appris que le CCFAC avait confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires et qu'aucune observation ne lui était parvenue.

Etat d'avancement de la norme

419. La Commission a adopté le Projet de norme pour le poisson séché salé (Klippfish), de la famille des Gadidae, à l'étape 8 de la procédure.

Examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages pour les céphalopodes

420. Le Président du Comité a déclaré à la Commission que des observations étaient parvenues du Mexique et de la Thaïlande. Le Gouvernement du Mexique a formulé quelques observations rédactionnelles au sujet de la version espagnole du Code d'usages qui ont été approuvées par la Commission. Toutefois, les observations du Mexique concernant la section 5.4.4.3 ont été considérées comme pouvant porter sur le fond et n'ont pas été adoptées. Le Mexique a été invité à transmettre ses observations au CCFPP en vue de leur examen à sa prochaine session. On a estimé que la position de la Thaïlande au sujet du devenir de la glace non utilisée pourrait intéresser plusieurs codes d'usages pour les poissons et les produits de la pêche; on est par conséquent convenu de transmettre cette question au CCFPP pour qu'il puisse, dans le cas où il l'approuverait, proposer l'amendement de tous les codes intéressés.

Etat d'avancement du code

421. La Commission a adopté le Code d'usages à l'étape 8 de la procédure.

Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme générale pour les filets de poisson surgelés

422. Le Président du Comité a fait savoir à la Commission que cette Norme générale était élaborée afin de combiner les quatre normes existantes pour les filets de poisson surgelés de différentes espèces; il a fait état des observations favorables communiquées par le Danemark et a invité la Commission à avancer le Projet de norme générale à l'étape 6 de la procédure.

423. La délégation des Etats-Unis, appuyée par les Pays-Bas, a déclaré ne pas s'opposer à ce que la Commission décide d'avancer l'Avant-projet de norme générale dans la procédure par étapes, mais a estimé que cette norme devrait faire l'objet d'un nouvel examen par le CCFPP en vue notamment:

- d'élargir le champ d'application de manière à englober d'autres espèces;
- de simplifier les dispositions de la norme;
- de réviser le tableau des défauts et de ne retenir que ceux se rapportant à la sécurité, à la santé publique et aux pratiques frauduleuses;
- de mentionner des méthodes simples pour tester le produit.

Etat d'avancement du projet de norme

424. La Commission a adopté le Projet de norme à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 de la procédure, invitant le Comité à tenir compte des observations formulées.

Examen des avant-projets d'amendements au Code d'usages international recommandé pour le poisson salé (CAC/RCP 26-1979)

425. Le Comité a proposé d'amender le Code d'usages pour le poisson salé en y incorporant à la section 5.4.2 des spécifications recommandées pour le sel qui est utilisé pour saler le poisson au lieu de faire figurer ces spécifications dans une annexe à la Norme pour le poisson séché salé (Klippfish) de la famille des Gadidae.

Etat d'avancement des avant-projets d'amendements

426. La Commission a adopté les amendements au Code d'usages international recommandé pour le poisson salé mentionnés dans le document ALINORM 89/18, Annexe VII, à l'étape 8 de la procédure.

Avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les sardines et les produits du type sardine

427. Le Président du Comité a déclaré à la Commission que des études avaient été conduites afin de répondre aux quatre conditions imposées par la Procédure régissant l'incorporation de nouvelles espèces de poisson dans une norme Codex. Le Comité est convenu que Opisthonema oglinum devrait être ajouté à la section 2.1 a) de la Norme Codex pour les sardines et les produits du type sardine. Des études ont été conduites dans trois laboratoires, en République fédérale d'Allemagne, en Finlande et au Royaume-Uni. Conformément à la Procédure adoptée par la Commission en 1979, les nouvelles espèces que l'on se propose d'introduire dans la Norme qui répondent aux conditions de cette Procédure doivent être soumises à la Commission pour confirmation immédiate et incorporation dans la Norme.

428. La délégation de la France, appuyée par celles de l'Espagne, du Portugal et du Royaume-Uni, ont fait part de leurs réserves sur la proposition d'incorporer la nouvelle espèce Opisthonema oglinum dans la Norme Codex.

Etat d'avancement du projet d'amendement

429. La Commission a adopté cet amendement, conformément à la Procédure d'amendement des textes Codex.

Révision des dispositions d'étiquetage pour les poissons et les produits de la pêche

430. La Commission a appris que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait approuvé la version définitive des sections d'étiquetage amendées, destinées aux normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche. Au cours du débat consacré à cette question, la Commission a également appris que le CCFFP avait décidé de ne pas introduire de disposition pour le poids égoutté dans la Norme CODEX STAN 70-1981 - Thon et bonite en conserve, à l'eau ou à l'huile - et que cette décision est clairement énoncée au paragraphe 46 du document ALINORM 89/18. Apparemment, une erreur sur ce point s'était introduite à l'Annexe XII et la disposition incorrecte avait été confirmée.

431. La Commission est convenue d'adopter toutes les dispositions d'étiquetage et de ne pas approuver celles pour le poids égoutté dans la Norme pour le thon et la bonite en conserve, à l'eau ou à l'huile. Cette dernière question sera examinée par le CCFL à l'aide des informations que lui transmettra le CCFFP.

Précision sur le Supplément 1 du Code d'usages international recommandé pour les crevettes (CAC/RCP 17-1978)

432. La délégation des Etats-Unis a appelé l'attention de la Commission sur le fait que le Supplément 1 au Code d'usages recommandé pour les crevettes devrait être modifié pour informer les utilisateurs du fait que le "critère microbiologique" mentionné dans ce Supplément n'est applicable qu'aux crevettes cuites et congelées. Tel qu'il est actuellement rédigé, le Supplément n'établit aucune distinction entre les modes de présentation auxquels ce critère est applicable qui, de cette manière, peut être appliqué de façon erronée à tous les modes de présentation mentionnés dans la Norme Codex pour les crevettes surgelées.

433. La Commission a adopté l'amendement en tant que correction rédactionnelle.

434. La délégation de la Suède, se référant à la déclaration sur l'évaluation des risques faite par le Président du CCFPP (voir par. 408), a proposé qu'un point de l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission soit réservé à l'étude de l'évaluation des risques se rapportant à la sécurité alimentaire. Il a été proposé que le débat porte aussi bien sur les risques associés à la contamination chimique que microbiologique des aliments.

Confirmation de la présidence du Comité

435. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche continuera d'être assurée par le Gouvernement de la Norvège.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE (Point 31 de l'ordre du jour)

436. Le rapport de la 14^{ème} session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 89/16) a été présenté par le Président du Comité, M. Bent Simonsen (Danemark).

Examen, à l'étape 5, de l'Annexe D du Code d'usages international en matière d'hygiène pour les produits traités à base de viande (ALINORM 89/16, par. 40-51)

437. La Commission a noté que le CCPMPP élabore actuellement l'Annexe D du Code précité (CAC/RCP 13-1976, Rév. 1), intitulée "Conservation des produits carnés stables à la température ambiante en récipients hermétiquement fermés destinés à la vente aux consommateurs" (ALINORM 89/16, Annexe II). A sa 14^{ème} session, le CCPMPP a avancé l'Annexe D à l'étape 5, pour examen par la Commission.

438. La Commission a décidé d'adopter l'Annexe D à l'étape 5 de la procédure Codex.

Examen à l'étape 5, de la révision des normes Codex existantes pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 89/16, par. 81-173)

439. La Commission a noté que le CCPMPP procède actuellement à la révision des normes Codex pour le "Corned beef", le "Luncheon meat", le jambon cuit, l'épaule de porc cuite et le "Chopped meat" en boîte (ALINORM 89/16, Annexes V, VI, VII, VIII et IX respectivement). Le CCPMPP a avancé les normes à l'étape 5 de la procédure Codex pour examen par la Commission. La Commission, tout en notant les modifications importantes apportées à ces normes, a décidé de les adopter à l'étape 5 de la procédure Codex.

Examen à l'étape 8 du Projet de Directives concernant l'utilisation de protéines non carnées normalisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 89/16, par. 62-80)

440. La Commission a noté que le Projet de directives (ALINORM 89/16, Annexe IV) lui était soumis pour examen à l'étape 8. La Commission était également saisie des observations écrites communiquées sur la question par les gouvernements du Danemark (ALINORM 89/32 - Partie VII) et de la Thaïlande (LIM 13). On lui a en outre indiqué que cette question reviendrait à l'étude au titre du Point 33 de l'ordre du jour (Comité du Codex sur les protéines végétales).

441. La Commission a noté que le document ALINORM 89/32 - Partie VII comporte une définition des matières protéiques non carnées que le Gouvernement du Danemark propose en vue de son insertion dans le Projet de directives. Le Président du CCPMPP a fait observer que cette définition, dans son libellé actuel, pourrait être interprétée comme excluant les protéines de poisson, et il a souligné que ce n'était pas le but recherché.

442. La Commission a aussi été informée que le Comité du Codex sur les protéines végétales avait demandé au CCPMPP d'insérer dans les Directives un paragraphe concernant la nécessité d'ajouter, pour un produit carné comportant des protéines végétales, une mention d'équivalence nutritionnelle par rapport à un produit similaire ne comportant aucun produit de substitution. Le Président du CCPMPP, tout en reconnaissant l'importance et les incidences de la question pour l'industrie de la viande, a recommandé un complément d'examen à la prochaine session du CCPMPP et le renvoi des Directives à l'étape 6. Il a également indiqué que le CCVP avait recommandé de réintroduire dans les Directives un paragraphe concernant le nom de l'aliment, paragraphe qui avait été supprimé lors de la dernière session du CCPMPP.

Etat d'avancement des directives

443. La Commission a décidé de renvoyer les Directives pour complément d'examen à l'étape 6 de la procédure Codex.

Avant-projet de guide concernant la qualité microbiologique des épices et des herbes condimentaires utilisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille

444. La Commission a pris note que le CCPMPP était convenu d'élaborer un avant-projet de guide sur ce sujet (ALINORM 89/16, Annexe III). La délégation du Royaume-Uni, sans être opposée à l'élaboration de ce guide, a demandé au Comité de prendre en compte les travaux du Groupe international des épices afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

445. La Commission a décidé que l'élaboration de l'avant-projet de guide se poursuivrait et que le texte en serait communiqué pour observations aux gouvernements à l'étape 3.

Proposition tendant à modifier le nom espagnol du Comité

446. La Commission a convenu de modifier comme suit le nom espagnol du Comité: "El Comité del Codex sobre Productos Carnícos Elaborados", traduction plus exacte du titre anglais.

Confirmation de la présidence du Comité

447. La Commission, tout en observant que le Comité souhaitera peut-être ajourner siè ses travaux à sa prochaine session en octobre 1990, a confirmé, en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, que le Gouvernement du Danemark continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES, LES LEGUMES SECS ET LES LEGUMINEUSES (Point 32 de l'ordre du jour)

448. La Commission était saisie du document ALINORM 89/29, Rapport de la sixième session du Comité. En présentant ce Rapport, le Président du Comité, M. Steven Tanner, a fait savoir à la Commission que l'élaboration des projets de normes à l'examen avait progressé de manière satisfaisante et que plusieurs de ces normes étaient soumises à la Commission pour adoption aux étapes 5 et 8.

449. La Commission a noté que le Comité, eu égard au développement croissant du commerce mondial de l'avoine, a décidé d'étudier, à sa prochaine session, l'opportunité d'élaborer une norme mondiale pour l'avoine, sur la base d'un document de travail qui sera préparé par la délégation des Etats-Unis, avec l'aide de la délégation australienne. Elle a également noté que le Comité était convenu d'attendre la publication de la norme ISO pour le blé avant de décider s'il convenait d'élaborer une norme Codex distincte pour le blé.

Examen, à l'étape 8, du Projet de norme pour certains légumes secs (ALINORM 89/29, Annexe II)

450. M. Tanner a signalé que le projet de norme, renvoyé à l'étape 6 de la procédure par la Commission à sa dernière (dix-septième) session, a fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité à sa sixième session. Le Comité, face à un large éventail de propositions concernant la teneur maximale en eau, a proposé deux séries de teneur maximale pour tenir compte des différences dans les conditions climatiques et les pratiques commerciales. M. Tanner a fait savoir à la Commission que les différentes sections nécessitant confirmation ont été approuvées par les comités compétents.

451. La Commission a été informée que des observations et des propositions d'amendements à la norme ont été communiquées et figurent dans le document LIM 12 ainsi que dans un document présenté par la Confédération internationale du commerce et des industries des légumes secs.

452. Se référant aux observations communiquées à la Commission, le Président du Comité a déclaré que la section relative aux défauts a été modifiée à la sixième session du Comité, que celui-ci a pris en compte les observations de la Confédération internationale du commerce et des industries des légumes secs, et que la section relative aux défauts n'appelle plus de modifications. L'Argentine a fait connaître sa position (LIM 12), toutefois ces modifications n'amènent pas à modifier la Norme mondiale. Le Président du Comité a proposé que la Norme soit adoptée à l'étape 8 de la procédure.

453. Les délégations du Royaume-Uni, de l'Inde, de l'Australie et de l'Iraq, ont exprimé leurs réserves quant aux teneurs en eau indiquées au paragraphe 3.2.1.1 de la Norme. A leur avis, ces teneurs en eau sont trop élevées et les dispositions visant le choix de la colonne qui convient selon le lieu d'application sont trop vagues. La délégation de la Pologne a émis des réserves concernant les sections 3.4.1 Matières étrangères, 4. Contaminants et 5.2.2 Hygiène. A son avis, des tolérances devraient être établies pour les métaux lourds et la présence de mycotoxines ne devraient pas être tolérée, en quelque quantité que ce soit.

454. En réponse à une question posée par la délégation de la Norvège concernant la justification scientifique de la note en bas de page se rapportant à la section 4. Contaminants, la Commission a supprimé de la note le membre de phrase suivant "après l'élaboration de concentrations maximales pour les métaux lourds".

455. La délégation de la France a appelé l'attention de la Commission sur certaines erreurs de terminologie aux sections 2.2 et 3.4.3. La Commission a noté qu'il y avait une erreur dans le texte espagnol à l'alinéa 3.4.1, où il convient de lire 0,1 % d'insectes morts (au lieu de 0,01%).

Etat d'avancement de la Norme pour certains légumes secs

456. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour certains légumes secs et a demandé au Secrétariat du Codex de corriger les erreurs de terminologie dans les textes français et espagnol et de faire savoir à la CEE/ONU que la Norme Codex pour certains légumes secs avait été adoptée.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour le sorgho en grains (ALINORM 89/29, Annexe III)

457. La Commission a noté que le Comité avait apporté quelques modifications mineures à la section 2. Description, ainsi qu'aux sections 3.3 Définition des défauts et 3.4 Tolérances de défauts, qu'il avait ramené la teneur maximale en eau de 15% à 14,5%, la teneur en cendres de 1,6 à 1,5% sur la base du poids sec et la teneur en lipides de 4,7% à 4,0%, et qu'il avait avancé la norme à l'étape 8.

Etat d'avancement de la Norme pour le sorgho en grains

458. La Commission a noté que les observations communiquées à l'étape 8, qui figurent dans le document LIM 12, avaient déjà été examinées par le Comité à ses précédentes sessions et elle a adopté la Norme pour le sorgho en grains à l'étape 8.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour la farine de sorgho (ALINORM 89/29, Annexe IV)

459. La Commission a noté que le Comité avait décidé d'indiquer pour la teneur en tanin une limite de 0,3% sur la base du poids sec, soit la même que pour le sorgho en grains décortiqués; elle est en outre convenue de supprimer la disposition relative au taux d'extraction puisqu'il n'existe pas de méthode permettant de déterminer le taux d'extraction de la farine de sorgho. La Commission a avancé la Norme à l'étape 8.

Etat d'avancement de la Norme pour la farine de sorgho

460. La Commission a noté que les observations communiquées à l'étape 8, qui figurent dans le document LIM 12, ont déjà été examinées par le Comité à ses précédentes sessions; elle a adopté la Norme pour la farine de sorgho à l'étape 8 de la procédure.

Examen à l'étape 5, du Projet de norme pour la farine et la semoule de blé dur
(ALINORM 89/29, Annexe V)

461. La Commission a noté que des observations à l'étape 5 avaient été communiquées par la République fédérale d'Allemagne (ALINORM 89/32 - Partie VI - CPL) et par la Thaïlande. Ces observations étant de caractère technique, la Commission a décidé qu'elles seraient examinées par le Comité à sa prochaine session. Elle a adopté le Projet de norme pour la farine et la semoule de blé dur à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 de la procédure Codex.

Plans d'échantillonnage cités dans les normes pour le maïs, le gruau de maïs et la farine de maïs (ALINORM 89/29, par. 16)

462. La Commission a noté que le Comité avait accepté d'exclure le plan d'échantillonnage pour les aflatoxines des méthodes citées. Le Comité était convenu d'en référer à la Commission en lui demandant de modifier en conséquence la référence aux plans d'échantillonnage cités dans les autres normes. L'échantillonnage des aflatoxines a été considéré comme une question distincte.

463. La Commission a approuvé l'amendement proposé.

Dispositions sur les additifs alimentaires dans la Norme pour la farine de blé
(ALINORM 89/29, par. 18-23)

464. La Commission a noté que les dispositions relatives au chlore, au dioxyde de chlore, au peroxyde de benzoyle, à l'azodicarbonamide et au bromate de potassium n'ont pas été confirmées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants. Elle a aussi noté qu'à sa sixième session, le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses avait approuvé la justification technologique figurant dans le document CX/FAC 88/10-Partie II et demandé qu'elle soit présentée à nouveau au CCFAC. Notant que ces deux comités avaient étudié ce sujet à plusieurs reprises, que le JECFA avait évalué et approuvé ces substances et qu'à son avis la justification technologique était satisfaisante, le Comité n'a vu aucun obstacle à ce que le CCFAC confirme ces dispositions, à condition toutefois que certaines restrictions d'emploi soient clairement mentionnées dans la Norme et que les pays aient la possibilité de notifier des dérogations spécifiées. Au cas où le CCFAC ne serait pas en mesure de confirmer ces dispositions, le Comité a demandé que le Comité exécutif et la Commission examinent cette question afin de terminer les travaux sur la Norme pour la farine de blé.

465. La Commission a noté que le Comité exécutif avait examiné cette question à sa 36ème session (ALINORM 89/4, par. 40-41) et qu'il avait recommandé à la Commission de confirmer les dispositions relatives à tous les additifs alimentaires pour la farine de blé qui n'ont pas encore l'approbation du CCFAC.

466. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré ne pas être en mesure d'approuver la recommandation du Comité exécutif. A son avis, l'emploi d'agents de blanchiment dans la farine de blé n'a pas de justification technologique. Les risques inhérents à ces produits, notamment lors de leur utilisation dans des aliments de base, conseillent la prudence surtout pour ce qui est de la protection de la santé des consommateurs. Les délégations de l'Egypte, de la France, de l'Autriche, du Portugal, de l'Espagne, du Nigéria et de la Belgique se sont déclarées du même avis que la République fédérale d'Allemagne. Toutes ont approuvé la démarche du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

467. La délégation du Royaume-Uni a appelé l'attention de la Commission sur le principe ci-après qu'il convient d'examiner. C'est en fait le Comité de produits qui possède les véritables compétences techniques qui permettent d'apprécier la justification technologique d'un additif alimentaire cité dans une norme de produits, et non le CCFAC. Ce dernier est chargé d'étudier, pour confirmation, les sections des normes relatives aux additifs alimentaires, cette étude et cette confirmation étant essentiellement de nature à garantir l'innocuité de l'aliment. Tous les agents de traitement des farines à l'examen ont été évalués par le JECFA qui, après examen toxicologique, en a approuvé l'emploi dans les aliments. En outre, le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses a limité leur utilisation dans les farines à certains cas spécifiques. La délégation a estimé, avec le Comité exécutif, que toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires devraient être confirmées. Les Etats-Unis et les Pays-Bas se sont déclarés du même avis que le Royaume-Uni.

468. La délégation de la Suisse, appuyée par la Norvège, a déclaré à la Commission que les vues divergentes exprimées par les pays étaient dans une large mesure attribuables à des habitudes alimentaires différentes; elle a proposé d'approuver tous les additifs alimentaires proposés pour la farine de blé; les pays qui ne sont pas en mesure d'accepter certains d'entre eux pourront notifier une acceptation de la Norme assortie de dérogations spécifiées.

469. La Commission a fait siennes les vues exprimées par le Comité exécutif à sa 36ème session et confirmé les additifs alimentaires qui n'avaient pas été approuvés par le CCFAC. La délégation de l'Egypte a exprimé des réserves au sujet de la décision de la Commission.

Amendement visant à porter de 30 à 50 mg KOH/100 g le taux d'acidité grasse dans la norme Codex pour la farine de blé (ALINORM 89/29, par. 32)

470. Le Comité a fait passer à l'étape 5 l'amendement visant à augmenter de 30 mg à 50 mg KOH/100 g le taux d'acidité grasse de la farine de blé dont le taux d'extraction ne dépasse pas 75%. Le Comité a toutefois noté l'absence de méthodes permettant de déterminer les taux d'extraction de la farine de blé.

471. La Commission, se référant aux observations à l'étape 5 adressées au Comité par le Brésil et la Thaïlande, a adopté l'amendement à l'étape 5 et l'a fait passer à l'étape 6. En avançant cet amendement à l'étape 6, la Commission a noté que les limites pour l'acidité grasse ne sont applicables qu'aux farines blanches dont le taux d'extraction ne dépasse pas 75%.

Teneurs indicatives pour les contaminants dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses (ALINORM 89/29, par. 33-38)

472. Le Comité a proposé des teneurs indicatives pour l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

473. La délégation de la Norvège a demandé si les teneurs indicatives pour les contaminants étaient fixées sur la base des concentrations décelées dans les aliments ou du point de vue des risques encourus par le consommateur. La Commission a noté que cette question était à l'examen du CCFAC et de son Groupe de travail chargé de la surveillance de l'ingestion des contaminants et de la protection de la santé du consommateur.

474. La Commission a fait sienne la proposition du Comité de communiquer aux gouvernements pour observations à l'étape 3 les teneurs indicatives pour certains contaminants dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

Elaboration d'une norme mondiale pour le riz y compris le riz usiné
(ALINORM 89/29, par. 114-115)

475. La Commission a noté que le Comité estimait que le commerce mondial du riz serait certainement facilité par l'existence d'une norme mondiale pour le riz, y compris le riz usiné, et qu'il demandait l'autorisation d'en commencer l'élaboration. En outre, la délégation des Etats-Unis a accepté de préparer, avec l'aide des délégations de la France et des Pays-Bas, un avant-projet qui tiendra compte de la norme ISO sur le riz (ISO-7301), pour examen par le Comité à sa prochaine session.

476. La délégation de la Thaïlande a réitéré ses réserves quant à l'élaboration d'une norme Codex distincte pour le riz, y compris le riz usiné. A son avis, la norme de l'ISO est suffisante.

477. La Commission a noté que l'élaboration d'une norme Codex distincte pour le riz y compris le riz usiné, avait l'appui des comités de coordination du Codex pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, elle a approuvé l'élaboration d'une norme mondiale pour le riz, y compris le riz usiné.

Confirmation de la présidence du Comité

478. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES (Point 33 de l'ordre du jour)

479. La Commission était saisie du document ALINORM 89/30, Rapport de la cinquième session du Comité, qui a été présenté par M. B. Smith (Canada).

Version actualisée du rapport sur la fabrication et l'utilisation des protéines végétales
(ALINORM 89/30, par. 9-13)

480. La Commission a noté que le Comité avait adressé ses remerciements à la délégation des Etats-Unis, et en particulier à M. Wolf, pour la version actualisée de ce rapport. Le Comité avait noté que le document aurait constamment besoin d'être mis à jour en raison des tendances éminemment dynamiques observables dans l'utilisation des protéines végétales dans les produits alimentaires. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles communiqueraient des renseignements complémentaires qui pourraient être incorporés dans ce document, notamment au sujet de l'utilisation de protéines provenant de tubercules.

481. La Commission a adressé ses remerciements au Secrétariat canadien du Comité du Codex sur les protéines végétales, qui a accepté de préparer la nouvelle version du document et de la communiquer au Secrétariat du Codex pour distribution aux parties intéressées.

Mesure de la valeur protéique (ALINORM 89/30, par. 20)

482. La Commission a noté que, de l'avis du Comité, la méthode de l'indice des acides aminés corrigé pour tenir compte de la digestibilité des protéines est la meilleure méthode dont on dispose pour l'évaluation courante de la valeur protéique des matières protéiques végétales. Toutefois, comme la méthodologie à laquelle on a recours pour mesurer la valeur protéique a d'importantes incidences qui dépassent la compétence du CCVP, le Comité a reconnu la nécessité, pour la communauté scientifique en général, de se pencher sur les questions de méthodologie relatives aux acides aminés, de digestibilité des protéines et de biodisponibilité des acides aminés et leurs corrélations chez l'homme. Il a en conséquence recommandé qu'une consultation mixte FAO/OMS d'experts soit convoquée pour étudier la méthode. La Commission a été informée qu'un financement extérieur serait fourni par les Etats-Unis d'Amérique pour couvrir les frais de la consultation mixte FAO/OMS d'experts et que, sous réserve de modification, cette consultation se tiendrait à Washington, D.C., du 4 au 6 décembre 1989.

483. La Commission a noté que le rapport de la consultation d'experts serait ensuite communiqué pour observations aux gouvernements membres et au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

484. La Commission a remercié la délégation des Etats-Unis de bien vouloir assurer le financement de la consultation d'experts.

Méthodes quantitatives pour l'analyse différentielle des protéines végétales et des protéines animales (ALINORM 89/30, par. 33-37)

485. La Commission a noté que le recours aux dosages immunoenzymatiques constitue la meilleure approche en vue d'une différenciation efficace des protéines végétales et animales. Toutefois, aucune méthode pratique et éprouvée n'a encore été mise au point. Elle a également noté que la délégation des Pays-Bas avait décidé de continuer d'assurer la surveillance de cette méthodologie et avait accepté, à la demande du Comité, de préparer une nouvelle version actualisée du rapport pour janvier 1991, à temps pour la 19^{ème} session de la Commission. Les délégations des Etats-Unis et du Canada ainsi que l'observateur d'Euvepro ont accepté d'aider les Pays-Bas dans cette tâche. La Commission a remercié les délégations des Pays-Bas, des Etats-Unis et du Canada ainsi que l'observateur d'Euvepro de bien vouloir entreprendre ce travail.

Examen à l'étape 8 du Projet de Directives pour l'utilisation des matières protéiques végétales (ALINORM 89/30, Annexe II)

486. La Commission a noté que le Comité avait remplacé l'expression "qualité ou valeur nutritionnelle" par "équivalence nutritionnelle", suivant en cela une proposition du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, qu'il avait modifié en conséquence les Directives et qu'il avait avancé le texte à l'étape 8 de la procédure.

487. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'à son avis, le Comité avait donné trop de poids à l'avis exprimé par un Groupe de travail du CCNFSDU qui n'a pas été adopté par ce Comité lui-même, et que l'expression "équivalence nutritionnelle" n'est pas synonyme de "qualité ou valeur nutritionnelle". Cette délégation a déclaré préférer l'expression "qualité ou valeur nutritionnelle" initialement employée dans les Directives. L'équivalence nutritionnelle est pratiquement impossible à réaliser et cela pourrait entraîner de graves difficultés dans le commerce de ces produits qui par ailleurs sont sans danger.

La délégation du Danemark, en présentant le document de séance LIM 5, a informé la Commission que l'inclusion du concept d'équivalence nutritionnelle dans les Directives constitue une modification de fond et que la définition de ce nouveau concept devrait être envoyée pour observations aux gouvernements avant de continuer l'examen des Directives. Selon cette délégation, l'introduction de la notion d'équivalence nutritionnelle des matières protéiques végétales utilisées pour remplacer partiellement ou complètement les protéines animales dans les aliments risque de créer des difficultés majeures aux industries alimentaires. La position du Royaume-Uni et du Danemark a été partagée par les délégations des Pays-Bas, de la Belgique et des Etats-Unis, ainsi que par l'observateur de l'Euvepro.

488. La Commission a convenu de supprimer du texte actuel des Directives la définition de l'équivalence nutritionnelle, d'y réintroduire la définition de la "qualité ou valeur nutritionnelle" et de remplacer dans le texte l'expression "équivalence nutritionnelle" par "qualité ou valeur nutritionnelle".

489. Les délégations de la France, de la Norvège et de la République fédérale d'Allemagne ont émis des réserves au sujet du libellé de la Section 7.5 iii). Elles ont estimé que le membre de phrase "à moins qu'il ne soit dûment identifié" devrait être supprimé. La Commission n'a pas supprimé ces mots dans le texte.

490. Se référant à l'Appendice I des directives intitulé "Avant-projet de directives sur l'évaluation de l'innocuité et de la qualité nutritionnelle des matières protéiques végétales", la délégation de la Belgique, soutenue par la Suisse, a proposé la suppression de cet Appendice estimant que les protéines végétales pouvaient être classées dans la catégorie des aliments nouveaux, qui seront bientôt examinés par la Conférence internationale sur les normes alimentaires. La Commission a fait observer que l'Appendice avait été élaboré à partir de Directives du PAG et estimé qu'il serait utile de le conserver. Les Directives contenues dans l'Appendice, qui ne portaient que sur les nouvelles protéines végétales, pourraient être réexaminées plus loin dans l'étude.

Etat d'avancement des Directives

491. Avec les modifications ci-dessus, la Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de Directives pour l'utilisation des matières protéiques végétales.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les matières protéiques végétales (ALINORM 89/30, Annexe III)

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour la matière protéique de soja (ALINORM 89/30, Annexe IV)

492. La Commission a examiné ensemble ces deux projets de normes.

493. La Commission a noté que le Comité avait terminé ses travaux aussi bien sur la Norme générale que sur la Norme pour le soja. A la section Additifs alimentaires, le Comité est convenu d'ajouter un texte indiquant qu'"au cours de la fabrication des matières protéiques végétales plusieurs catégories d'auxiliaires technologiques figurant dans le répertoire consultatif de la Commission du Codex Alimentarius pourront être employées". En ce qui concerne les contaminants, le Comité est convenu de ne pas fixer de limites maximales compte tenu de l'insuffisance des informations sur le sujet. Le Comité a supprimé la disposition visant l'inhibiteur de la trypsine, ayant décidé de ne pas fixer de limites pour ce paramètre dans la matière protéique primaire de soja. Le Comité a avancé les deux normes à l'étape 8 de la procédure.

494. La liste proposée des auxiliaires technologiques qui pourraient être employés a suscité l'inquiétude de plusieurs délégations. Dans certains pays, plusieurs de ces auxiliaires technologiques sont considérés comme des additifs alimentaires. En outre, certaines substances chimiques peuvent servir aussi bien d'auxiliaires technologiques que d'additifs alimentaires. Ces délégations ont estimé qu'une liste distincte devrait être établie pour les additifs alimentaires devant être mentionnés sur l'étiquette. La Commission a donné raison à ces délégations en ce qui concerne les auxiliaires technologiques, mais a accepté le texte tel quel, considérant qu'il représentait le meilleur compromis possible. Elle a décidé d'insérer dans les deux normes, à la Section 4 Additifs alimentaires, une note de bas de page ainsi libellée: "A soumettre au Comité du Codex sur les protéines végétales", et a demandé au Comité de préciser quelles substances sont employées exclusivement comme additifs alimentaires, pour les inclure ultérieurement dans la Norme par le moyen d'un amendement approprié.

495. La délégation de la Pologne a émis des réserves à l'encontre de la section 5 Contaminants et de la section 6.3 Hygiène se rapportant aux aspects microbiologiques. Elle a en outre estimé qu'il faudrait établir des tolérances pour les métaux lourds.

Etat d'avancement des normes

496. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme générale pour les matières protéiques végétales et le Projet de norme pour la matière protéique de soja.

Ajournement sine die du Comité

497. M. Smith a récapitulé brièvement l'historique du Comité du Codex sur les protéines végétales. Il a estimé que les travaux avaient été très féconds et avaient contribué à la normalisation internationale des protéines végétales. A sa dernière session, le Comité avait reconnu que ses principales tâches avaient été menées à bien et qu'il devait ajourner ses travaux sine die. Le Comité reste toutefois disposé à continuer de servir de point de contact pour toute recherche d'informations sur les protéines végétales.

498. La Commission a adressé ses remerciements au Comité et au Gouvernement du Canada pour leur excellent travail sur les protéines végétales et a également reconnu que le Comité pouvait ajourner ses travaux sine die.

Confirmation de la présidence du Comité

499. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Canada continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les protéines végétales.

COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES (Point 34 de l'ordre du jour)

500. Les questions présentant un intérêt pour la Commission relatives au Comité du Codex sur les sucres qui a ajourné ses travaux sine die ont été présentées par M. Charles Cockbill (Royaume-Uni) au nom du Secrétariat du Comité.

Dispositions concernant les méthodes d'analyse dans les normes Codex pour les sucres
(ALINORM 89/27 - Partie A)

501. La Commission a noté qu'un document révisé sur les méthodes d'analyse (CX/S 88/MAS) avait été distribué pour observations avec la lettre circulaire CL 1988/9 - MAS, de mars 1988. A sa 16^{ème} session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, ayant examiné les réponses parvenues, a décidé de les transmettre à l'ICUMSA, à l'ISO et à la IFG pour qu'elles en tiennent compte. Le CCMAS a recommandé la confirmation temporaire des méthodes énoncées dans ce document, soulignant qu'il serait utile que l'ISO et l'ICUMSA procèdent à des études interlaboratoires avant que le CCMAS donne son accord définitif.

502. La Commission a approuvé cette procédure.

Limites pour les contaminants dans les normes Codex pour les sucres (ALINORM 89/27, Partie B)

503. A sa 19^{ème} session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a provisoirement approuvé une limite maximale de 1,0 mg/kg pour le plomb dans tous les sucres, à l'exception du fructose (0,5 mg/kg). La Commission a été informée que ces projets de limites seront distribués pour observations à l'étape 3.

504. La délégation de la Pologne a estimé trop élevée la limite de 1,0 mg/kg pour le plomb, la limite établie par les autorités de son pays étant de 0,5 mg/kg.

505. La Commission a noté que ces projets de limites seront distribués pour observations; elle a néanmoins approuvé la procédure précitée.

Sirop de glucose à haute teneur en fructose (ALINORM 89/27 - Add. 1)

506. La Commission devait examiner une proposition du Secrétariat du Comité du Codex sur les sucres relative à l'élaboration éventuelle d'une norme Codex pour le sirop de glucose à haute teneur en fructose.

507. La délégation des Etats-Unis a mis en doute la nécessité d'une telle norme; en effet, de faibles volumes de ce produit font l'objet d'un commerce international et une norme n'aurait guère d'influence sur la fabrication et la vente. La délégation du Canada s'est déclarée du même avis, car la majeure partie de la production canadienne est consommée dans le pays.

508. La délégation de la Belgique, notant les observations du Canada et des Etats-Unis, s'est toutefois déclarée favorable à l'élaboration d'une norme, compte tenu du volume important du commerce de ce produit en Europe.

509. La Commission, notant le manque d'intérêt que suscite l'élaboration d'une telle norme, a décidé d'y renoncer pour le moment.

Avant-projet de norme pour le sucre brut

510. La Commission a noté que cette question avait été examinée au titre du point de l'ordre du jour consacré au Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (point 19).

Confirmation des dispositions d'étiquetage pour le sucre

511. La Commission a noté qu'à sa 20ème session le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait approuvé toutes les dispositions d'étiquetage des normes pour les sucres (voir ALINORM 89/21, Partie 34 b)).

Confirmation de la présidence du Comité

512. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les sucres. Elle a noté que les travaux de ce Comité continueraient d'être ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES (Point 35 de l'ordre du jour)

Confirmation de la présidence du Comité

513. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Elle a noté que même si les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die, il sera chargé de l'élaboration du projet de norme pour la noix de coco râpée desséchée (voir par. 124-125 plus haut).

COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (Point 36 de l'ordre du jour)

514. Le rapport du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (ALINORM 89/17) a été présenté par M. W.H.B. Denner (Royaume-Uni), Président du Comité. M. Denner a noté qu'après sa 13ème session, le Comité s'était ajourné sine die mais a cependant poursuivi ses travaux par correspondance.

Examen à l'étape 8 d'amendements aux normes Codex individuelles pour des graisses et des huiles afin d'y inclure les intervalles de la composition en acides gras déterminés par chromatographie gaz-liquide

515. La Commission a rappelé qu'à sa dernière session elle n'avait avancé ces amendements qu'à l'étape 6, des objections ayant été formulées par certaines délégations à l'encontre de leur adoption à l'étape 8, avec omission des étapes intermédiaires. Une nouvelle série d'observations a été demandée aux gouvernements et des amendements ont été proposés aux intervalles pour l'huile de palme, l'huile de palmiste, l'huile de coco, l'huile de coton, l'huile de colza à faible teneur en acide érucique et l'huile de sésame. Après avoir analysé les observations reçues, le Secrétariat du Comité est parvenu à la conclusion que le compromis atteint par le Comité à sa 13ème session ne pouvait pas être amélioré et a proposé l'adoption des amendements à l'étape 8. Le Secrétariat a indiqué que la note de bas de page expliquant l'utilisation des intervalles d'acides gras avait été omise par erreur dans le document ALINORM 89/17 et devait être réintroduite.

516. La délégation de la Thaïlande a rappelé ses observations précédentes et affirmé ne pas être en mesure d'approuver les intervalles de la composition en acides gras proposés pour l'huile de coco, l'huile de palme, l'huile de palmiste et l'huile de sésame.

Etat d'avancement des projets d'amendements

517. La Commission a adopté à l'étape 8 les amendements proposés pour les intervalles de la composition en acides gras mentionnés à l'Appendice 1 du document ALINORM 89/17; elle a noté que plusieurs facteurs, notamment les variétés de graines et les conditions climatiques peuvent faire varier la composition en acides gras de la plupart des huiles comestibles; tout projet de critère d'identité fondé sur ces intervalles doit être un compromis entre la nécessité de couvrir tous les échantillons, quelle qu'en soit l'origine, et la capacité d'évaluer l'authenticité d'une huile. De l'avis de la Commission, les amendements proposés représentent un compromis satisfaisant.

Avant-projets d'amendements aux normes pour l'huile de palme et l'huile de palmiste (ALINORM 89/15, Annexe V)

518. La Commission a noté que le Comité de Coordination du Codex pour l'Asie avait proposé à sa sixième session (ALINORM 89/15, par. 215-217) de modifier les normes Codex pour l'huile de palme (CODEX STAN 125-1981) et l'huile de palmiste (CODEX STAN 126-1981) élaborées par le Comité du Codex sur les graisses et les huiles en 1979, pour tenir compte de la mise au point de nouvelles techniques de production de ces huiles ainsi que de l'étude et de l'adoption de nouvelles méthodes d'analyse pour les huiles de palme et de palmiste et leurs dérivés. Le Comité exécutif a approuvé à sa 35ème session la mise en route de la procédure d'amendement des normes pour l'huile de palme et l'huile de palmiste et invité le Secrétariat du Royaume-Uni du Comité sur les graisses et les huiles à prendre les mesures voulues (ALINORM 89/3, par. 40).

519. La Commission a approuvé la décision du Comité exécutif.

Elaboration de normes pour l'oléine de palme et la stéarine de palme

520. En raison du volume du commerce international d'oléine de palme et de stéarine de palme, le Comité de Coordination du Codex pour l'Asie a proposé à sa sixième session (ALINORM 89/15, par. 218-220) que le Codex entreprenne l'élaboration de normes internationales pour ces produits. A sa 35ème session le Comité exécutif a noté la justification fournie par le Gouvernement de la Malaisie; il a cependant invité le Secrétariat du Comité du Codex sur les graisses et les huiles à vérifier si l'oléine de palme et la stéarine de palme étaient déjà couvertes par la Norme générale pour les graisses et les huiles. Entre temps, le Secrétariat du Royaume-Uni a fait savoir qu'à son avis l'oléine de palme et la stéarine de palme ne sont pas visées par la Norme générale pour les graisses et les huiles.

521. La Commission a approuvé l'élaboration d'une norme pour l'oléine de palme seulement; elle a invité le Secrétariat du Comité à établir, au moyen d'une lettre circulaire, si le commerce international de la stéarine de palme à usage alimentaire est tel qu'il justifie la mise au point d'une norme.

Confirmation de la présidence du Comité

522. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les graisses et les huiles. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE (Point 37 de l'ordre du jour)

523. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle souhaitait convoquer le Comité pour entreprendre la révision des quatre codes d'usages élaborés entre 1973 et 1982 afin qu'il y soit fait référence aux techniques modernes d'inspection et à d'autres nouveautés dans le domaine de l'hygiène de la viande. La délégation considère que cela constituerait un appui concret aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, conduites dans le cadre du GATT visant à écarter les obstacles au commerce international. La délégation a déclaré que la sixième session du Comité se tiendrait à Londres, probablement en octobre 1990.

524. La Commission a fait sienne la proposition de convoquer le Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

525. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Nouvelle-Zélande continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT (Point 38 de l'ordre du jour)

Confirmation de la présidence du Comité

526. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS (Point 39 de l'ordre du jour)

Confirmation de la présidence du Comité

527. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION (Point 40 de l'ordre du jour)

528. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suède continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES (Point 41 de l'ordre du jour)

529. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

TRAVAUX FUTURS (Point 42 de l'ordre du jour)

530. Le Secrétariat a noté que les principales questions relevées au cours de la présente session comportaient des travaux futurs sur les aliments nouveaux, un document sur l'évaluation des risques liés à la présence de contaminants dans les aliments et

l'organisation d'une conférence intergouvernementale sur les normes alimentaires. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a évoqué les conférences intergouvernementales déjà prévues sur les additifs alimentaires et sur les programmes de contrôle des aliments à l'importation et à l'exportation. Il a proposé de tenir, au cours du prochain exercice biennal, après la 19^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius, une seule conférence d'ensemble au cours de laquelle ces questions et d'autres pourraient être étudiées. La Commission s'est félicité de cette proposition.

531. La délégation de la Hongrie a demandé à la Commission d'envisager la possibilité de convoquer à nouveau le Groupe d'experts mixte CEE/Codex Alimentarius sur la normalisation des aliments surgelés et proposé l'examen de normes pour les asperges vertes surgelées, les feuilles d'épinards surgelées et les poivrons surgelés, ainsi qu'un code d'usages sur le transport des aliments surgelés. La délégation a également estimé que des définitions étaient nécessaires pour les produits et sous-produits carnés reconstitués et restructurés.

532. La délégation de la Suisse a appelé l'attention sur les inquiétudes croissantes que suscite dans le monde entier l'état de l'environnement, et elle a estimé que ces préoccupations, si elles ne sont pas abordées de manière uniforme, risquent de créer des obstacles non tarifaires au commerce des denrées alimentaires. La délégation a recommandé que la Commission accorde davantage d'attention à l'avenir aux questions d'environnement.

CALENDRIER PROVISOIRE DES SESSIONS DU CODEX POUR 1990-1991 (Point 43 de l'ordre du jour)

533. La Commission était saisie du calendrier provisoire des réunions Codex pour 1990-1991 (ALINORM 89/25). On a noté qu'au cours de la présente session de la Commission, il a été décidé d'envisager la tenue d'une session plénière du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires début 1991, et d'une réunion du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande. Le Secrétariat a commencé à prendre contact avec les gouvernements hôtes sur la possibilité de tenir cette dernière session en même temps que les réunions prévues du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, en octobre 1990.

534. La Commission a demandé au Secrétariat de prendre les mesures appropriées pour que les réunions du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche et du Comité du lait, toutes deux prévues du 11 au 15 juin 1990, ne coïncident pas, et elle a recommandé que la 22^{ème} session du Comité du lait ait lieu du 25 au 29 juin 1990.

535. La Commission a noté que la septième session du Comité de Coordination pour l'Asie aurait lieu à Chiang Mai (Thaïlande) du 5 au 12 février 1990, et la 17^{ème} session du Comité de Coordination pour l'Europe du 28 mai au 1^{er} juin 1990 à Vienne.

AUTRES QUESTIONS (Point 44 de l'ordre du jour)

536. Pas de question.

ALINORM 89/40

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS¹
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRMAN
PRESIDENT
PRESIDENTE

Mr. Eduardo R. MENDEZ
Asesor, Dirección General de Normas
Secretario de Comercio
Apdo. Postal 24-322
Mexico D.F. 06700
Mexico

MEMBERS OF THE COMMISSION
MEMBRES DE LA COMMISSION
MIEMBROS DE LA COMISION

ALGERIA
ALGÉRIE
ARGELIA

Mostefa ALEM
Sous-Directeur de la Réglementation
Ministère du Commerce
4 rue des Ecoles
Bd. des Martyrs
Alger

A. ACHELI
Directeur Laboratoire Central
des Fraudes
Ministère du Commerce
4 rue des Ecoles
Bd. des Martyrs
Alger

ARGENTINA
ARGENTINE

M. GERSCHENFELD
Secretario Comercial
Mision Permanente en Ginebra -
Consejeria Economica
10 route de l'Aeroport
1215 Geneva

AUSTRALIA
AUSTRALIE

D. GASCOINE
Director
Food Inspection and Support Services
Australian Quarantine and Insp. Service
Dept. of Primary Industries and Energy
Edmund Barton Building, Broughton
Street
Barton, A.C.T., Australia

¹ The heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order.
Les chefs de délégation figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre
alfabético.
Figuran en primer lugar los Jefes de la delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden
alfabético.

AUSTRIA
AUTRICHE

Dr A. SATTLER
Head Office Codex Commission
Bundeskanzleramt
Bundesamtsgebäude
Radetzkystr. 2
A-1030 Vienna

Dr H. WOEGERBAUER
Councillor (Rat)
Federal Ministry of Agriculture and
Forestry
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dr. R. WILDNER
General Secretary
Radetzkystr 2
A-1030 Vienna

Prof. Dr H. WOIDICH
Lebensmittelversuchsanstalt
Blaasstrasse 29
A-1190 Vienna

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

C. CREMER
Inspecteur Chef de Service
Ministère de la Santé Publique
Inspection des denrées alimentaires
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Vésale
1010 Bruxelles

T. BIEBAUT
Conseiller Chef de Service
Ministère des Affaires Economiques
Industrie de l'Alimentation
Rue du Commerce 44
1040 Bruxelles

J. BURTON
7 rue du Cristal
4930 Chaud Fontaine

Albert D'ADESKY
Conseiller du Secrétaire d'Etat à la
Santé Publique
56 rue de la Loi
B-1040 Bruxelles

Michel FONDU
Director Food Law Research Centre
Institute of European Studies
Free University of Brussels
Fr. Roosevelt Avenue 39
B-1050 Brussels

J. GIELEN
Conseiller
Fed. des Industries Alimentaires
Belges
172 Avenue de Cortenberg
B-1040 Bruxelles

Dr G. KAYAERT
Food Law Manager
Fabriekstraat 39
B-9350 Dender Monde Baasrode

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

J.S. MIRILLI DE SOUZA
Diretor de Normalização do Inmetro
Inst. Nac. Normalização, Q. Indust.
Av. Nossa Senhora das Gracas No.5
- Xerem - 25250
Duque de Caxias, RJ

Dr F. BEZERRA DA SILVA
Coordenador Codex/SNAD
Ministerio da Agricultura
Secretaria Nac. de Defesa
Agropecuaria
Anexo do Ma-IV Andar - sala 413
70043-Brasilia DF

Carlos Alberto CABRAL DE
MENEZES
Vice President ABIA
R. Alvaro Ramos 350
Rio de Janeiro, RJ
Brazil

P. PADIN FERNANDEZ
Food Engineer
Av. Brig, Faria Lima 2003 - 11 Andar
S. 1104 a 1116 - ABIA
CEP 01451 - Cx Postal 8927
Sao Paulo

Dr Jairo D'ALBUQUERQUE VEIGA
Diretor da Divisao Nacional de
Alimentos
Ministerio da Saude
Esplanada dos Ministerios, Bloco G
Sala 204
70058 Brasilia DF

Ms Maringide MARTINS BORGES
Eng. Agronoma
Ministerio da Agricultura
Secretaria Nacional de Abastecimento
Esplanada Ministerios - Bloco "D"
Sala 454 - 4 Andar
70043-Brasilia DF

F. MEYER
Premier Secrétaire
Mission Permanent du Brésil
33 rue Carteret
1202 Genève

V. MOREIRA
Conseiller
Mission Permanent du Brésil
33 rue Carteret
1202 Genève

R. RICUPERO
Ambassadeur
Mission Permanente du Brésil
33 rue Carteret
1202 Genève

BULGARIA
BULGARIE
BULGARIA

Mrs Maria HARALANOVA
Head of Nutrition and Food Safety
Ministry of Public Health
Lenin Sq. No. 5
Sofia-1000
Bulgaria

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

M.B. MBOUNDJA
Inspecteur de Commercialisation
Office National de Commercialisation
des Produits de Base (ONCPB)
BP 378
Douala

CANADA

B.L. SMITH
Chief Food Regulatory Affairs
Health Protection Branch
Room 200, HPB Building
Tunney's Pasture, Ottawa
Canada K1A 0L2

J. DRUM
Vice President Technical Coca-Cola Ltd.
1 Concorde Gate, Suite 500
Toronto, Ontario
Canada M3C 3N6

R. MCKAY
Director, Consumer Products Branch
Dept. of Consumer & Corporate Affairs
Place du Portage, Phase I
Hull PQ, KIA 0C9

J. MERCER
Head, International and Interagency
Liaison
Food Directorate, Health Protection
Branch
Health and Welfare Canada
Tunney's Pasture, HPB Building, Room
200
Ottawa, Canada, K1A 0L2

Dr J. MESSIER
Director, Bureau of Veterinary Drugs
Health Protection Branch
Jeanne Mance Bldg.
Tunney's Pasture
Ottawa, Canada KIA 1B7

Dr C. RANDALL
Assistant Director, Lab. Services Dir.
Agriculture Canada Bldg. 22
C.E.F. Ottawa, Ontario
Canada KIA 0C6

G.F. REASBECK
Chief, Retail Food Division
Consumer and Corporate Affairs
Place du Portage, Phase I
16th Floor, Zone 8
50 Victoria Street
Hull PQ, Canada K1A 0C9

Dr N.W. TAPE
Director, Food Research Centre
Research Branch
Agriculture Canada
Room 203, Bldg. 55
Central Experimental Farm
Ottawa K1A 0C6

CHILE

CHILI

CHILE

J. ACUNA
Councillor
Mission of Chile
56 rue de Mouillebeau
1209 Geneva

CHINA

CHINE

Dr Y. DAI
Director
Institute of Food Safety Control
and Inspection
29 Nan-wei Road
Beijing

Mrs Jing Zhong GENG
P.R.C. Ministry of Public Health
44 Hou Hai Bei Yan
Beijing

L. SHENG MING
The Deputy Director of China
Import and Exports
Commodity Inspection Tech. Institute
Gaoberdian Beilu Chaogang District
Beijing

Jia Feng SONG
Engineer
P.R.C. Ministry of Agriculture Beijing

COSTA RICA

Raul TREJOS-FLORES
Ambassador
Mission Permanente auprès des
Organisations Internationales
89 rue de la Servette
CH-1202 Geneva

Jorge RHENAN-SEGURA
Mission Permanente auprès des
Organisations Internationales
89 rue de la Servette
CH-1202 Geneva

CUBA

Mrs Dulce MARTÍNEZ PEREIRA
Directora Alimentos del
Comite Estatal de Normalización
Calle Egido 610 e Gloria y Apodaca
Habana 1, Cuba

G. LAHENS, Ing.
Infanta Nr. 16
Vedado
Ciudad Habana

Mrs Maritza LINARES FONTES
JEFE Departamento de Normalización
Ministerio Industria Pesquera
Barlovento
Santa Fe, Playa
Ciudad Habana

CYPRUS
CHYPRE
CHIPRE

Dr P. HADJILUCAS
CYS Officer
Cyprus Standards
Ministry of Commerce and Industry
Nicosia

CZECHOSLOVAKIA
TCHÉCOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

P. DOBROVSKY
Specialist
Federal Ministry of Agriculture and
Food
Tesnov 65
11705 Prague

DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE POPULAIRE
DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLICA POPULAR
DEMOCRATICA DE COREA

C.S. LI
Councillor Mission of D.P.R. of Korea
1 chemin de Plonjon
1207 Geneva

Y.Y. CHONG
First Secretary of D.P.R. of Korea
1 chemin de Plonjon
1207 Geneva

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Mrs Inga GALAMBA
Head of Division
Ministry of Agriculture
Chr. Brygge 12A
DK-1219 Copenhagen

Mrs Anne BUSK-JENSEN
Deputy Director
Federation of Danish Industries
H.C. Andersens Boulev. 18
DK-1596 Copenhagen V

Kaj HAANING
Senior Veterinary Officer
Kongensgade 16
Postbox 93
DK-4100 Ringsted

Mrs Ulla HANSEN
Head of Department, M Sc.
Federation of Danish Industries
H.C. Andersens Boulevard 18
DK-1596 Copenhagen V

Lars HERBORG
Acting Director
Fiskeriministeriets Industritilsyn
Dr. Tuergade 21
P.O. Box 9050
DK-1022 Copenhagen

Laila LUNDBY
Food Scientist
Danish Dairy Board
Frederiksballe 22
DK-8000 Aarhus C

Mrs Marianne KRAUSE
Head of Section
Ministry of Agriculture
Chr. Brygge 12A
DK-1219 Copenhagen

Mrs Eeva-Liisa OSTERGARD
Head of Section
Food Law Administration
National Food Agency
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg

Knud OSTERGAARD
Head of Section
Morkhoj
Bygade 19
DK-2860 Soborg

Bent SIMONSEN
Acting Assistant Director
Danish Meat Products Laboratory
Howitzvej 13
DK-2000 Frederiksberg

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Tawfic ZAGLOOL
Chairman
Tanta Oil and Soap Co.
POB 15 (and 13 Elsalam Street)
Tanta, Egypt

Gamel El Din GHALI
President, Directeur General
Arab Medical Co.
63A Port Said St.
P.O.B. 137
Hadaek el Kobba
Cairo, Egypt

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Vesa TUOMAALA
General Secretary
Ministry of Trade and Industry
Advisory Committee on Foodstuffs
Box 230
SF-00171 Helsinki

Mrs Anna-Liisa KOSKINEN
Chief of Food Division
National Board of Trade and Consumer
Affairs
P.O. Box 5
SF-00531 Helsinki

Pekka PAKKALA
Senior Health Officer
Siltasaarenkatu 18A
SF-00530 Helsinki

Erkki PETÄJÄ
Customs Counsellor
National Board of Customs
Tullihallitus
Erottajankatu 2
Helsinki 10

Mrs Pirkko M. RAUNEMAA
Head of Department
National Board of Trade and
Consumer Affairs
Box 5
SF-00531 Helsinki

Dr Kalevi SALMINEN
Head of the Division of Food Hygiene
Ministry of Agriculture and Forestry
Box 232
SF-00171 Helsinki

FRANCE
FRANCIA

Prof. J. BERNIER
President du Comité Français
du Codex Alimentarius
13 rue St. Georges
F-75009 Paris

Mme Nicole BÉCARUD
Chef du Service Scientifique
et Technique de l'Association
Nationale des Industries Agro
Alimentaires
77 rue Bonaparte
F-75006 Paris
France

Paul BOEDA
Inspecteur Général, Sous-Directeur
Ministère Economie et Finance
13 rue St.-Georges
Paris 9e, France

Marc CHAMBOLLE
Chargé de mission
Direction Générale de la Concurrence,
de la Consommation et de la
Repression des Fraudes
41 quai Branly
F-75700 Paris

Mme Josette CHAREYRE
Area Sales Manager
Merrell Dow France
45 rue de Villiers
F-92200 Neuilly/Seine

Mrs Marie-Geneviève
DUHAU-SOULAGE
Cadre Technique
AFNOR Tour Europe
Cedex 7
F-92080 Paris-la-Défense

Mme Marie-Odile GAILING
Pharmacien responsable
Laboratoire Guigoz
12 rue de l'Industrie
F-92400 Courbevoie

Dr Claudine LEBON
Adjoint en Chef du Bureau Viandes et
Abattoirs
Direction Générale de l'Alimentation
Service Vétérinaire d'Hygiène
Alimentaire
175 rue du Chevaleret
F-75013 Paris

Jean-Pierre MARESCHI
Directeur
BSN
7 rue de Teheran
F-75008 Paris

Jean-Louis RAMET
50 rue du Professeur Paul Sisley
F-69008 Lyon

Jean-Blaise ROCHETTE DE
LEMPDES
Directeur de la Recherche
Société Dietétique Gallia HPH
52/58 Avenue du Marechal Joffre
F-9200 Nanterre

Michel ROUGE
Ingenieur Sanitaire
Ministère de la Santé
1 Place de Fontenoy
F-75700 Paris

Mme Jeannie VERGNETTES
Inspecteur principal
Secrétaire national du Codex pour la
France
13 rue St. Georges
F-75009 Paris

Pierre-M. VINCENT
A.N.I.A.
c/o Roquette
F-62136 Lestrem

GABON
LE GABON
EL GABON

E. Akogue
Coordinateur National du Codex
Alimentarius
BP 189
Libreville

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
ALLEMANDE
REPUBLICA DEMOCRATICA
ALEMANA

Dr Hans BRÄMER
Scientific advisor in WHO affairs
Permanent Mission of the German
Democratic Republic
49 rue Moillebeau
CH-1209 Geneva

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC
OF
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE
FEDERALE D'
ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL
DE

Prof. Dr Dieter ECKERT
Ministerialdirektor
Ministerium für Jugend, Familie,
Frauen und Gesundheit
Kennedy-Allee
D-5300 Bonn 2

Friedrich FREDE
Geschäftsführer
Diätverbände V
Kekheimer Strasse 10
D-638 Bad Homburg

Dr Wolf HÖLZEL
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend,
Familie, Frauen und Gesundheit
Kennedy-Allee
D-5300 Bonn 2,

Dr Hans-Honning LANDFERMANN
Research and Development
Husarenstrasse 30
D-5300 Bonn 1

Dr Guenter PAHLKE
Head, Division of Clinical Nutrition
Federal Health Office
Bundesgesundheitsamt
POB 330013
D-1000 Berlin

Mrs Elisabeth TEGGE
Ministerialrätin
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1

Hans B. TOLKMITT
Avocat
Bund für Lebensmittelrecht
Godesberger Allee 157
D-5300 Bonn 2

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr Kálmán SÜTÖ
President
Hungarian National Codex Committee
Hungarian Office for Standardization
Budapest IX
Ulloi. u. 25, 1091 Hungary

Jozsef MAROSI
Director
Hungarian Office for Standardization
1095 Budapest Ullői u.
Hungary

István OLAH
Head of Department for Agriculture
and Food Industry
Hungarian Office for Standardization
Budapest IX
Üllői u. 25, 1091 Hungary

Dr Jozsef SZILAGYI
Director, MERT Quality Control Ltd.
Guszev u. 14
Budapest VI
Hungary

INDIA
INDE
INDIA

Mrs. Vineeta RAI
Joint Secretary
Ministry of Health and Family Welfare
Room No. 146
Nirman Bhavan
New Delhi

J.C. JAISANI
Assistant Director-General (PFA)
Directorate General of Health Services
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan, New Delhi 110011

INDONESIA
INDONESIE

A. SURYANA
Director of Food Control
DG Food and Drug Control
Ministry of Health
Jalan Percetakan Negara 23
Jakarta

Dr C. SIREGAR
Director of National Quality Control
Laboratory
Direktorat Jenderal POM
Jalan Percetakan Negara 23
Jakarta

Prof. Dr F.G. WINARNO
Secretary of National Research
Council
Food Technology Development Center
Bogor, P.O. Box 61

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAN, REPUBICA ISLAMICA DEL

Dr E. TAHERI TOROGHI
Assistant Director
Food and Drug Control
Laboratories
Ministry of Health and
Medical Education
11136 Tehran

M. REZAEIAN
Food Analyst
Food and Drugs Control
Laboratories
Ministry of Health
Emam Khomani Ave.
Tehran 11136

IRAQ, THE REPUBLIC OF
IRAQ, LA REPUBLIQUE D'
EL IRAQ, LA REPUBICA DEL

Ghadhanfar Ali RAFIQ
Director General of Quality Control
Central Organization for
Standardization & Quality Control
Ministry of Planning
Iraq

Prof. Dr Abid Ali M. HASAN
Professor
College of Agriculture
University of Baghdad
Abu Ghraib

Shaker IBRAHEM
Head of Chemistry Dept.
Nutrition Research Institute
P.O. Box 4010
Baghdad

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Dr. J. O'SHEA
General Coordination
Agriculture House
Department of Agriculture and Food
Kildare Street, Dublin 2

K. CASSIDY
Premier Secretaire
Mission Permanent d'Irlande
auprès des N.U. à Genève
45-47 Rue de Lausanne
CH-1201 Genève 2

ISRAEL

D. REICHMAN
Director
Service du Controle Alimentaire
Ministère de la Santé
12 rue Haarbah
Tel Aviv

ITALY
L'ITALIE
ITALIA

Emilio ERCOLI
Vice directeur general
Ministère de la Santé
Piazza Marconi 25
Rome, Italy

Guido BELLOMONTE
Dirigente di Ricerca
Istituto Superiore di Sanità
Vle R. Elena 299
I-00161 Roma

Giuseppe PORCELLI
1^o Dirigent chimiste
Ministero Sanità
Piazza G. Marconi 25
I-00144 Roma

Mrs Enrica QUATTRUCCI
Senior Researcher
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Ardeatina 546
I-00178 Rome

Dr Maria Sandra BELLISAI
Médecin Supérieur
Ministère de la Santé
Piazza Marconi 25
I-00144 Rome

Bruno SCARPA
Funzionario Tecnico
Ministero Sanità
Piazza Marconi 25
I-00128 Roma

M. VIOLA
Federalimentari
Via Castetvetro 17/23
Milano

JAPAN
LE JAPON
EL JAPAN

Takehiko ITO
Director
Consumers Economy Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo

Kuichi FUKUYAMA
First Secretary
Permanent Mission of Japan
10 av. de Budé
CH-1202 Geneva

Dr. Kunio MORITA
Deputy Director
Veterinary Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasamigaseki
Chiyodaku
Tokyo

E. SATO
Adviser
Japan Food Additives Association
c/o 13 rue de Calais
F-75009 Paris

H. TAKEUCHI
Technical Adviser
Japanese National Committee of IDF
Komodo-Kudan Bldg
1-14-19 Kudankita
Chiyodaku
Tokyo 102

KENYA

Dr R.S. KIMANZI
Chief Hygiene Officer
Veterinary Laboratories
P.O. Kabete
Kenya

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

Dr B. MUNIP
Alt. Permanent Representative
of Malaysia to FAO
Embassy of Malaysia
Via Nomentana 297
I-00162 Roma

Dr Kia-Sang LAW
Regional Manager
PORIM UK
Brickendonbury
Hertford, Herts SG13 8NL
UK

MEXICO
MEXIQUE

JAVIER CUELLAR
Director General de Normas
1er Puente de Tecamachalco No. 6
Edo de Mexico

Dr. E. MENDEZ
Asesor, Dirección General de
Normas
Secretario de Comercio
P.O. Box 60.486
Mexico, D.F. 03800

Irma Lilia CANALES
Subdirector de Regulación y Registro
Secretaria de Agricultura y
Recursos Hidraulicos
Guillermo Perez Valenzuela 127
Mexico

A. RINCON VILLANUEVA
Cia Nestlé S.A. de C.V.
Jefe Normas Alimentarias
Ejercito Nacional 453
México DF 11520

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

M. MAJDI
Chef du Service de la
Reglementation à la
Direction de la Protection
25 Avenue Al Alaouyines
B.P. 4495 Rabat

A. LARHRIB
Inspecteur Régional de la
Répression des Fraudes
Inspection Regionale de la
Répression des Fraudes
Av. My Ismail
B.P. 183, Safi

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

P. RITSEMA
Deputy Director General for
Rural Areas and Quality
Management and Director
Nutrition and Quality Affairs
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 20401
NL-2500 EK The Hague

P. BERBEN
Chief Health Officer
Foodstuffs Division
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
P.O. Box 5406
NL-2280 HK Rijswijk

Alfred FEBERWEE
Chairman, Codex Committee on Food
Additives and Contaminants
Deputy Director
Nutrition and Quality Affairs
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 20401
NL-2500 EK The Hague

O.C. KNOTTNERUS
Advisor
General Commodity Board for Arable
Products
P.O. Box 29739
NL-2502 LS The Hague

Dr Johannes VAN DER KOLK
Chairman, Codex Committee on
Pesticide Residues
Foodstuffs Division
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
P.O. Box 5406
NL-2280 HK Rijswijk

Ms. A. VAN DER VEEN
Executive Officer for Codex
Alimentarius
Ministry of Agriculture and
Fisheries
P.O. Box 20401
NL-2500 The Hague

NEW ZEALAND
NOUVELLE ZELANDE
NUEVA ZELANDA

G.H. BOYD
Coordinator (International Affairs)
MAFQUAL
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2526
Wellington

NIGERIA
LE NIGÉRIA
NIGERIA

E. ESSIEN
Director
Food & Drugs Adm. and Control
Federal Ministry of Health
Ikoyi - P.M.B. 12525
Lagos

J.O. BANKOLE
Deputy Director
Food & Drugs Administration
Federal Ministry of Health
P.M.B. 12525
Lagos

NORWAY
NORVEGE
NORVEGA

J. RACE
Adviser
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo

Ms. K.E. AABY
Assistant Director General
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep
N-0034 Oslo 1

Heine BLOKHUS
Norwegian Directorate of Fisheries
P.O. Box 185
N-5002 Bergen

Aksel-Reidar EIKEMO
Senior Executive Officer
The Directorate of Fisheries
Nordnes
Postboks 185
N-5002 Bergen

Nordahl ROALDSOY
Head of Division
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo 1

Ms. G. THOEN
Legal Adviser
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep. N-0034
N-Oslo 1

POLAND
POLOGNE
POLONIA

F. MORAWSKI
Managing Director
Ministry of Foreign Economic Relations
Quality Inspection Office
32/34 Zurawia Str.
00-950 Warsaw

Mrs. J. SWIECKA
Ministry of Foreign Economic Relations
Quality Inspection Office
32/34 Zurawia Str.
00-950 Warsaw

M. TOKARZ
Main Specialist
Ministère de l'Agriculture,
Forestrie et l'Economie
Alimentaire
rue Wspolnie 30, Warsowie

PORTUGAL

G. MARTINS
Directeur du Service d'Analyses
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
Azhnhaga dos Lameiros à Estrada do
Paço do Lumiar
1600 Lisboa

Mrs E. AMARAL
Directeur du Laboratoire de
Nutrition et Hygiene des
Aliments
Institut National de Santé
Av. Padre Cruz
1699 Lisboa

Mrs. H. LOPES
Directeur du Service de Reglementation
et Normalisation
Instituto de Qualidade Alimentar
Rua Alexandre Herculano No. 6
1100 Lisboa

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA

Young-Man KIM
Director of Food Affairs Div.
Ministry of Health and Social Affairs
Gov. Main Building
Kwachun-Si
Kyoung Ki-Do
Republic of Korea

Kwan Yong LEE
Agricultural Attaché
Korean Mission in Geneva
20 Rte de Pre-Bois
CH-1215 Geneva

In-Sang SONG
Head Researcher
Korea Advanced Food Research
Institute
1002-6
Bangbe
Seocho
Seoul 137-060

SENEGAL

Cheikh KANE
Directeur Institut sénégalais de
Normalisation
Institut sénégalais de Normalisation
Ministère du Plan et de la
Coopération
B.P. 4010
Dakar

SINGAPORE

Hong Kuan CHIA
Head, Food Control Dept
Ministry of the Environment
Environment Building
40 Scotts Road
Singapore 0922

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

Dr FELIPE MITTELBRUNN
Comision Interministerial Para la
Ordenacion Alimentaria
Paseo del Prado 18-20
Ministerio de Sanidad y Consumo
E-28071 Madrid

Dr J. L. GOMEZ LOPEZ
Funcionario Secretaria de Estado para la
CEE
Ministerio Asuntos Exteriores
María de Molina 39-7
Madrid

Eladio OTEIZA
Jefe de Servicio de Analisis de la Oferta
& Normalización
Paseo Infants Isabel no. 1
E-28014 Madrid

Dr Jose M. VALLEJO
Subdirector General
Laboratorios Agroalimentarios
Ministerio Agricultura, Pesca y
Alimentacion
Pº Infanta Isabel 1
E-28014 Madrid

Angel YAGÜE
Asesor Tecnico
D.G. de Produccion Vegetal
Ministerio Agricultura Pesca y
Alimentacion
Juan Bravo 3B
E-28006 Madrid

SURINAME

Prahlad SEWDIEN
Deputy Director Agriculture
Ministry of Agriculture
Cul Tuurtuin
Paramaribo

SWEDEN

SUEDE

SUECIA

A. KARDELL
Director General
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala

Mrs. Barbro BLOMBERG
Head of International Secretariat
National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala

Nils FARNERT
Manager
Färnert Consulting AB
Saltsjöbaden, Sweden

Rune HENRIKSSON
Deputy Director General
Statens Livsmedelsverk
S-75126 Uppsala

SWITZERLAND

SUISSE

SUIZA

Y. SIEGWART
Chairman of the Swiss National
Committee of the Codex Alimentarius
Loostrasse 20
CH-6430 Schwyz

Mme Barbara AYER
Secrétaire
Nestec S.A.
CH-1800 Vevey

Olivier BINDSCHIEDLER
Nestec S.A.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey

Gregory CHENG
Nestec S.A.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey

Ms. Irina DU BOIS
NESTEC S.A.
Av. Nestlé 55
CH-1800 Vevey

Dr Angelo GENONI
Advisor
c/o Nestlé
CH-1800 Vevey

Gerd HUSCHKE
Chemist
Mischelistrasse 39
CH-4153 Reinach

P. ROSSIER
Head of Codex Section
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3000 Berne 14

Benjamin SCHMIDLI
F. Hoffman-La Roche AG
CH-4002 Basel

Dr Jean VIGNAL
Nestec Ltd.
Av. H. Nestlé 55
CH-1800 Vevey

TANZANIA

TANZANIE

F.S.K. MASAGA
Senior Standards Officer
and Head
Agriculture and Food Section
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar es Salaam

THAILAND
THAÏLANDE
TAILANDIA

Prof. Dr P. POTHISIRI
Deputy Secretary-General
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Bangkok 10200

J. DHAVARNBHARK
Second Secretary
C/o Mission of Thailand
1202 Genève

Mrs. Phani Na Rangsi
Senior Expert on Standardization
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street, Bangkok 10400

Miss Metanee SUKONTARUG
Standard Officer
Thai Industrial Standards Institute
Rama VI Street
Bangkok 10800

Mrs Marasee SURAKUL
Ass. Secretary-General
Office of the National FAO Committee
of Thailand
Ministry of Agriculture & Corporations
NACOM
Bangkok
Thailand

Somsak TANASUPAWAT
Commodity Standards Technical Officer
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Bangkok 10200

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

H. TEBOURBI
Secrétaire des Affaires Etrangères
Mission Permanente de Tunisie
58 Rue Moillebeau 1211
CH-1209 Geneva

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

C.A. COCKBILL
Head of Food Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and
Food
Ergon House
C/o Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR

Dr. H. DENNER
Head, Food Science Division II
Ministry of Agriculture, Fisheries and
Food
Ergon House
C/o Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR

K. MILLAR
Head of Food Composition Branch
Room 310
Ergon House
C/o Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Dr. Lester CRAWFORD
Administrator
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 331-E, Administration Building
14th and Independence Ave., SW
Washington, DC 20250

Dr Douglas L. ARCHER
Director
Division of Microbiology
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
US Food & Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204

Dr. Brian BAGNALL
Director
Public Affairs
Smithkline Beckman Corp.
1600 Paoli Pike
West Chester
PA 19380, USA

James R. BROOKER
National Marine Fisheries Service
1335 East West Highway
Silver Spring, MD 20910

Miss Franta BROULIK
Director, Regulatory Affairs
& Information Services
McNeil Specialty Products Company
Grandview Road
Skillman, NJ 08542-3000

Dr. Wm. J. COOK
Director, Corporate Quality Assurance
Hershey Foods Corporation
1025 Reece Avenue
Hershey, Pa. 17033

Charles W. COOPER
Assistant Director
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
200 C Street SW
Washington, DC 20204

John W. FARQUHAR
Vice President
Research and Technical Services
Food Marketing Institute
1750 K Street NW
Washington, DC 20006

Charles FELDBERG
Vice President
CPC International Inc.
Box 8000
Englewood Cliffs, NJ 07632

Sherwin GARDNER
Vice President Science and Technology
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Ave, NW
Washington, DC 20007

Gerald B. GUEST
Director
Center for Veterinary Medicine
Food and Drug Administration
Rockville, Maryland 20857

J. HARTY
Director
International Affairs Staff
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane (HFY-50)
Rockville, Maryland 20857

Thomas B. HOUSE
President
American Frozen Food Institute
1764 Old Meadow Lane
McLean, Virginia, USA 22102

Mrs. Julia HOWELL
Manager Regulatory Submissions
The Coca-Cola Company
310 North Avenue
Atlanta, Georgia 30301

Dr. Thad M. JACKSON
Nestlé Enterprises
1511 K St. NW
Suite 1100
Washington, DC 20005

Mrs. Maureen KAPUSTYNSKI
Manager
External Affairs
Pepsi Co. Inc.
100 Stevens Avenue
Valhalla NY 10595

Eddie KIMBRELL
Consultant
Holland and Knight
888 Seventeenth Street NW
Suite 900
Washington DC 20006

Bruce A. LISTER
Vice President
Corporate Affairs,
Nestle Foods Inc.
100 Manhattanville Road
Purchase, NY 10577

Marshall MARCUS
Director
Regulatory and Trade Affairs
Protein Technologies International
Ralston Purina Company
Checkerboard Square
St. Louis, MO 63164

Dr. Allen MATTHYS
Director
Regulatory Affairs
National Food Processors Association
1401 New York Avenue, NW
Washington, DC 20005

B. McMILLAN
McMillan & Farrell Associates
Suite 306
2021 K Street, N.W.
Washington, D.C. 20006

Mrs. Rhonda NALLY
Executive Officer for Codex
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 3175, South Building
Washington, DC 20250

James SERAFINO
Director
Regulatory Affairs
Associate General Counsel
Nestle Foods Inc.
100 Manhattanville Road
Purchase, NY 10577

Dr. Fred R. SHANK
Acting Director
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street, SW
Washington, DC 20204

S.N. TANNER
Assistant to the Administrator
Federal Grain Inspection Service
P.O. Box 96454
Washington, DC 20090-6454

Raymond TARLETON
Executive Vice President
American Association of Cereal
Chemists
3340 Pilot Knob Road
St. Paul, MN 55121

Ms. Ellen THOMAS
Manager, Regulatory Industry Relations
Compliance
Kraft, Inc.
5401 Old Orchard Rd.
Skokie, Il. 60077

Mrs. Roberta VAN HAEFTEN
Attaché for Food and Agricultural
Affairs
FODAG, American Embassy
Rome, Italy

UNION OF SOVIET SOCIALIST
REPUBLICS

UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES
UNION DE REPUBLICAS
SOCIALISTAS SOVIETICAS

Dr. A.N. ZAITSEV
Chief of Laboratory
Institute of Nutrition AMS-USSR
Ustjnsky proezd 2/14
109240 Moscow

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

ANGOLA

Estevao Miguel de CARVALHO
Directeur General
Av Ministère de l'Agriculture
Gabinet Technique
Ministère de l'Agriculture
Box 527, Luanda

Mme Maria Pedro A.G. MARINHO
Senior Technical on Chemistry
Ministry of Health
Box 3665
Luanda

Jacinto Manuel Maria SOBRINHO
Senior Chemical on Chemistry
Ministry of Health
Box 3665
Luanda

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES
INTERNACIONALES

ASSOCIATION OF OFFICIAL
ANALYTICAL CHEMISTS (AOAC)

T. LAYOFF
Director
FDA/Division of Drug Analysis
President-Elect, Association of
Analytical Chemists
1114 Market Street
St. Louis, MO 63101
U.S.A.

COMITÉ EUROPEËN DES
FABRICANTS DE SUCRE (CEFS)

Daniel GUEGUEN
CEFS
182 Ave. de Tervuren
B-1150 Bruxelles, Belgique

CONFEDERATION EUROPEENE DE
COMMERCE DE DETAIL (CECD)

Dr A. VAN EWIK
Chairman, Food Committee
Avenue d'Andeghem
B-1040 Bruxelles
Belgique

CONFEDERATION DES
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
DE LA CEE (CIAA)

P. MOUTON
Director
Rue Joseph II, 40
B-1040 Bruxelles, Belgique

EUROPEAN COMMITTEE FOR THE
STUDY OF SALT/COMITE
EUROPEEN D'ETUDE DU SEL
(ECSS/CEES)

Joseph DELATTRE
Ingenieur
Solvay et Cie
310 rue de Raansbeek
B-1120 Bruxelles, Belgique

Dr Jose M. RAFOLS
Directeur de Recherche
Union Salinera de España
Rambla Estudios 109-1°
E-08002 Barcelona
Spain

EUROPEAN ECONOMIC
COMMUNITY (EEC)

E. GAERNER
Chef de Division Adjoint
Direction Générale du Marché
Intérieur et des Affaires
Industrielles
Commission des Communautés
Européennes
200 rue de la Loi
B-1040 Bruxelles, Belgique

L. CISNETTI
Administrateur principal
170 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles, Belgique

Mme O. DEMINE
Administrateur Principal
Direction Générale du Marché Intérieur
et des Affaires Industrielles
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles, Belgique

Robert HANKIN
Administrator
Commission of the European
Communities
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles, Belgique

Dr Arturo SANABRIA
Administrador Principal
Dirección General de Agricultura
DG VI
rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles, Belgique

EUROPEAN FOOD LAW
ASSOCIATION (EFLA)

Prof. A. GERARD
Prof. Université de Bruxelles
Secrétaire Général de L'AEDA
3 Boulevard de la Cambre (bte. 34)
B-1050 Bruxelles, Belgique

J. BYRNE
Scientific Adviser
International Diabetic Federation
20 Carlton Close
Upminster, Essex, UK

H. McNALLY
Personal Advisor to the
President of EFLA
Viale Marco Polo 80
I-00154 Rome, Italy

Dr Sergio VALVASSORI
Vice President
AEDA International
Via San Secondo 67
I-10128 Torino, Italy

EUROPEAN VEGETABLE PROTEIN
FEDERATION (EUVEPRO)

Arnold VAN HECKE
Director-General
EUVEPRO
Leuvenestraat 29
NL-1800 Vilvoorde, Netherlands

FEDERATION INTERNATIONALE
DES INDUSTRIES ET DU
COMMERCE EN GROS DE VINS,
SPIRITEUX, EAUX-DE-VIE ET
LIQUEURS (FIVS)

Dr Sergio VALVASSORI
Vice President
AEDA International
Via San Secondo 67
I-10128 Torino, Italy

GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE (GATT)

V. KULACOGLU
Councillor
GATT
154, rue de Lausanne
CH-1211 Geneva, Switzerland

G. STANTON
Counsellor
GATT
154, rue de Lausanne
CH-1202 Genève, Switzerland

GROUPEMENT EUROPEEN ET
UNION EUROPEENNE DES
SOURCES D'EAUX
MINERALES NATURELLES
(GESEM-UNESSEM)

Mme Françoise DE BUTTET
Chambre Syndicale Française des
Eaux Minérales
Groupement International des Eaux
Minérales
10 rue Clément Narot
F-75008 Paris, France

Dr P. GRIPPO
Secretariat General GISEM
Via Sicilia 186
Roma, Italy

Prof. D. PEPIN
Faculté du Pharmacie
BP 38
63001 Charmont
F-Cedex France

INSTITUT EUROPEEN DES
INDUSTRIES DE LA GOMME DE
CAROUBE. (INEC)

Dr Erich NITTNER
Redingstrasse 2
CH-8280 Kreuzlingen, Switzerland

INSTITUTE OF FOOD
TECHNOLOGISTS (IFT)

B.A. LISTER
Liaison Representative
Institute of Food Technologists
(IFT)
No. Wacker Drive
Chicago, Illinois, USA

INTERNATIONAL ASSEMBLY OF
FOOD AND DRINK
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS
(IFGMA)

S. GARDNER
Vice President Science and
Technology
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Ave., NW
Washington DC 20007, USA

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
BOUILLONS AND SOUP
INDUSTRIES (AIIBP)

E. RAPP
Directeur
Ernest Claes 4
B-1980 Tervuren, Belgique

INTERNATIONAL CHAMBER OF
COMMERCE

Mme Janette M.W. BURAAAS
Representative
International Chamber of Commerce
7 chemin Taverney
CH-1218 Grand Saconnex, Switzerland

INTERNATIONAL DAIRY
FEDERATION (IDF)

Dr. P. PITTET
Nestec Ltd.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey, Switzerland

INTERNATIONAL DIABETIC
FEDERATION (IDF)

J. BYRNE
Scientific Adviser
International Diabetic Federation
20 Carlton Close
Upminster, Essex, UK

INTERNATIONAL FEDERATION OF
MARGARINE ASSOCIATIONS
(IFMA)

I. HODAC
Secretary General of the
International Federation of
Margarine Associations
Rue de la Loi 83
B-1040 Brussels, Belgium

INTERNATIONAL HYDROLYZED
PROTEIN COUNCIL (IHPC)

B.A. LISTER
President
International Hydrolyzed Protein
Council (IHPC)
1625 "K" St.
NW Washington DC
USA

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
INSTITUTE (ILSI)

D. SERRUYS
21 Toutefais
9270 de Pinte
Belgium

F.J. VAN DER MEER
Scientific Regulatory Affairs
56 High Street
Windsor, Berks, UK

INTERNATIONAL OLIVE OIL
COUNCIL (IOOC)

Mme Bernadette PAJUELO
Chef Adjoint du Service Technique
Conseil Oleicole International
Calle Juan Bravo 10
E-28006 Madrid, Spain

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF CONSUMER'S UNIONS (IOCU)

Miss D.H. GROSE
IOCU
9 Emmastraat
NL-2595 The Hague
Netherlands

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF THE FLAVOUR INDUSTRY
(IOFI)

Dr F. GRUNDSCHOBER
IOFI
8 rue Charles Humbert
CH-1205 Geneva, Switzerland

INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR STANDARDIZATION (ISO)

K.G. LINGNER
Technical Group Manager
Planning and Technical Coordination
ISO Central Secretariat
1 rue de Varembe
CH-1211 Geneva 20, Switzerland

INTERNATIONAL PULSE TRADE
AND INDUSTRY FEDERATION

Jacques GAUTHIER
Délégué general
CICILS/IPTIC
Bureau 286
Bourse de Commerce
F-75040 Paris Cedex 01

INTERNATIONAL TRADE CENTRE
UNCTAD/GATT (ITC)

E. SIERRA
Senior Adviser on Quality Control
International Trade Centre
UNCTAD/GATT (ITC)
Geneva, Switzerland

MARINALG INTERNATIONAL
(WORLD ASSOCIATION OF
SEAWEED PROCESSORS)

Jean-Jacques PIOT
Marinalg International
World Association of Seaweed
Processor
85 Boulevard Haussmann
F-75008 Paris, France

UNITED NATIONS ECONOMIC
COMMISSION FOR EUROPE
(UNECE)

Dr E.-L. LITTMANN
Chief
FAO/ECE Agriculture Section
Palais des Nations
CH-1211 Geneva 10, Switzerland

Michael CANON
Food Standards Officer
Palais des Nations
Geneva, Switzerland

CHIEF, JOINT FAO/WHO FOOD
STANDARDS PROGRAMME
CHEF, PROGRAMME MIXTE
FAO/OMS SUR LES NORMES
ALIMENTAIRES
JEFE, PROGRAMA CONJUNTO
FAO/OMS SOBRE NORMAS
ALIMENTARIAS

J. LUPIEN
Chief
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Food Policy and Nutrition Division
FAO
I-00100 Roma, Italy

JOINT SECRETARIES
CO-SECRETAIRES
COSECRETARIOS

Dr F. KAFERSTEIN
Manager
Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27
Switzerland

Dr A.W. RANDELL
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Group
Food Policy and Nutrition Division
FAO
I-00100 Roma, Italy

LEGAL COUNSEL
CONSEILLER JURIDIQUE
ASESORIA JURIDICA

Dr S. SHUBBER
Senior Legal Officer
Office of the Legal Counsel
WHO
Geneva
Switzerland

R. STEIN
Deputy Legal Counsel
FAO
I-00100 Roma, Italy

JOINT FAO/WHO FOOD
STANDARDS PROGRAMME
PERSONNEL
PERSONNEL DU PROGRAMME
MIXTE FAO/OMS SUR LES
NORMES ALIMENTAIRES
PERSONAL DEL PROGRAMA
CONJUNTO FAO/OMS SOBRE
NORMAS ALIMENTARIAS

D. BYRON
Associate Professional Officer
(Food Standards)
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme Group
FAO
I-00100 Roma, Italy

Dr E. CASADEI
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme Group
FAO
I-00100 Roma, Italy

Mrs C. DUDGEON-BETTONI
Documents Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme Group
FAO
I-00100 Roma, Italy

Dr G.K. GHEORGHIEV
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme Group
FAO
I-00100 Roma, Italy

Dr L.G. LADOMERY
Food Irradiation Specialist
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear
Techniques in Food & Agriculture
IAEA
Wagramerstrasse 5
Vienna, Austria

Dr N. RAO MATURU
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme Group
FAO
I-00100 Roma, Italy

Advisers

Dr D. BERKOWITZ
Director
Technology Transfer and
Assessment Staff
USDA-FSIS
Room 4911
South Building
Washington, DC 20250
USA

Dr J. MARYANSKI
Biotechnology Coordinator
Food and Drug Administration CFSAN
200 C Street SW
Washington DC 20204
USA

FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO

R. DAWSON
Senior Officer
Food Quality and Consumer Protection
Group
FAO
I-00100 Roma, Italy

J. WEATHERWAX
Nutrition Officer
Food Quality and Consumer Protection
Group
FAO
I-00100 Roma, Italy

Consultant

Dr R. RESENDE
Caixa Postal 92231
25740 - Itaipava, R.J.
Brasil

WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA OMS
PERSONAL DE LA OMS

Dr. J.P. JARDEL
Assistant Director-General
WHO
Geneva, Switzerland

Dr M. TEN HAM
Pharmaceutical Programme
Division on Drug Management
and Policy
WHO
Geneva, Switzerland

Dr W. KREISEL
Director
Division of Environmental Health
WHO
Geneva, Switzerland

J.-F. BLONDIAUX
Division of Budget and Finance
WHO
Geneva, Switzerland

R.F. DAVIES
Secretariat
Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO
Geneva, Switzerland

Dr H. GALAL-GORCHEV,
Scientist
Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO
Geneva, Switzerland

Dr J.L. HERRMAN
International Programme on
Chemical Safety
Division of Environmental Health
WHO
Geneva, Switzerland

Dr P. WRIGHT
Division of Environmental Health
WHO
Geneva, Switzerland

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE M. HIROSHI NAKAJIMA
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

En mon nom et au nom du Directeur général de la FAO, je vous souhaite à tous la bienvenue à Genève.

Cette session est différente des autres: en effet, pour la première fois depuis 28 ans, le Président de la Commission vient d'un pays en développement. Monsieur Méndez, je vous souhaite tout le succès possible à la direction des travaux de la Commission pendant cette session et jusqu'à son terme.

Cette session est également la première que j'ai l'honneur et le plaisir de déclarer ouverte. C'est pour moi l'occasion de confirmer l'importance que l'Assemblée mondiale de la santé continue à accorder à la coopération entre l'OMS et la FAO pour appuyer les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius, en particulier dans le domaine de la protection des consommateurs contre les risques que les aliments peuvent présenter pour la santé.

Je souhaite la bienvenue aux huit nouveaux membres de votre Commission depuis la dernière session en 1987, à savoir Antigua-et-Barbuda, Guinée équatoriale, République démocratique allemande, Honduras, Papouasie-Nouvelle Guinée, Rwanda, Viet Nam et Yémen. Cent trente sept pays sont maintenant membres de la Commission. La participation de plus en plus large de pays en développement aux travaux de la Commission est très encourageante. Je ne peux qu'espérer que d'autres pays en développement estimeront bientôt qu'il est aussi de leur intérêt de devenir membre de la Commission et de profiter de ses travaux. Vous vous souviendrez que, conformément à une résolution adoptée en 1987, l'Assemblée mondiale de la santé a demandé à tous les Etats Membres de l'OMS de s'efforcer d'adopter les normes du Codex et d'utiliser pleinement les recommandations de la Commission afin de promouvoir la sécurité des denrées alimentaires et le commerce international de ces produits.

Les normes alimentaires, les limites maximales pour les résidus de pesticides, de médicaments vétérinaires et d'autres produits chimiques dans les aliments ainsi que les codes d'usages en matière d'hygiène et de technologie qui sont acceptés sur le plan international constituent eux-mêmes des contributions extrêmement importantes à la santé publique. Votre Commission, Monsieur le Président, mérite toute la reconnaissance de la communauté mondiale pour ces réalisations. Or, il ne semble pas que l'existence de ces normes et codes acceptés sur le plan international ait permis d'inverser la tendance très inquiétante à l'accroissement des taux de morbidité liés à la consommation alimentaire. Dans presque tous les pays qui établissent des statistiques sur les maladies d'origine alimentaire, et je voudrais signaler que le nombre de ces pays est encore trop réduit, nous constatons une augmentation de la fréquence de ces maladies. Nous avons des raisons de croire que cette tendance est la même dans de nombreux autres pays.

Il est donc évident que ni les pays industrialisés, ni les pays en développement, n'ont encore trouvé une réponse aux problèmes urgents que posent les aliments contaminés pour la santé publique et l'économie. Permettez-moi de vous rappeler que l'OMS considère les maladies imputables aux aliments contaminés comme l'un des problèmes sanitaires les plus répandus dans le monde contemporain, et comme un facteur important de réduction de la productivité économique. Ceci est encore plus surprenant si l'on considère que de nombreuses épidémies sont actuellement dues non au manque de connaissances scientifiques, et de techniques appropriées, mais à la non-application de principes et techniques bien connus, dont un grand nombre a d'ailleurs été élaboré par votre Commission, Mesdames et Messieurs.

Et pourquoi cette situation, alors que les pays industrialisés se sont dotés de lois, de normes et de mécanismes de contrôle complexes concernant la sécurité alimentaire ? Que ces pays n'aient pas à se vanter de leur performance en matière de sécurité des produits alimentaires n'encourage certes pas les pays en développement à renforcer leurs propres lois et mécanismes de contrôle dans ce domaine. Toutefois, les pays en développement comme les pays industrialisés doivent admettre qu'une infrastructure officielle de sécurité des produits alimentaires ne saurait à elle seule éviter les maladies d'origine alimentaire, en particulier celles qui sont provoquées par des aliments contaminés par des agents microbiologiques responsables de la quasi-totalité des cas. Dans le monde d'aujourd'hui qui se modernise rapidement, les liens étroits qui existaient autrefois entre l'humanité et ses sources d'approvisionnement en nourriture sont en train de s'inverser, sous l'effet de forces telles que l'urbanisation ou la culture de profit qui remplacent l'agriculture traditionnelle de subsistance et les modes de vie pastoraux. Souvent les gens n'ont que des ressources économiques insuffisantes qui ne leur permettent pas d'avoir accès, pour leur alimentation, à un milieu sûr et hygiénique, et les nouvelles habitudes alimentaires résultant de l'évolution des modes de vie peuvent être incompatibles avec les mesures traditionnelles de sécurité des aliments. Ce qui explique qu'il y ait de plus en plus de cas de maladies d'origine alimentaire.

Une nouvelle approche de la sécurité des produits alimentaires est à trouver d'urgence. De l'avis de l'OMS, cela pourrait se faire en incorporant la sécurité des produits alimentaires dans les systèmes de soins de santé primaires, par une éducation et une information axées sur les facteurs responsables de la contamination des aliments et de la survie et du développement des agents pathogènes véhiculés par eux.

Monsieur le Président, je comprends bien que votre Commission n'a que des possibilités limitées de contribuer à l'intégration de la sécurité des produits alimentaires dans les systèmes de soins de santé primaires, mais je trouve encourageant que les Comités régionaux du Codex s'occupent effectivement de cette question. Comme pour tout problème où se pose la nécessité de trouver une nouvelle approche, un travail de promotion important doit être fait et la Commission, par l'intermédiaire de ses Comités de coordination, peut jouer un rôle même dans ce domaine qui, a priori, n'est pas de son ressort. Si je parle de cela, c'est pour rappeler à tous nos Etats Membres que les éléments d'ordre sanitaire qui entrent dans les normes alimentaires et les autres recommandations visant la santé sont certes indispensables pour assurer l'innocuité de l'alimentation, mais que si l'on veut prévenir les maladies d'origine alimentaire, il faut que les gens sachent comment éviter la contamination par les agents pathogènes véhiculés par les aliments, ainsi que la survie et le développement de ces agents pathogènes. Ceci demande des efforts concertés de la part des intéressés, à savoir les gouvernements, les industriels et distributeurs, et les consommateurs. Chacun de ces trois partenaires a sa part de responsabilité dans la sécurité des produits alimentaires, et une coopération étroite et coordonnée est nécessaire pour que nous puissions espérer une amélioration de la situation en ce qui concerne les maladies d'origine alimentaire.

Je voudrais encore évoquer une autre question. Les progrès dans le domaine sanitaire sont étroitement liés au développement économique. Pour de nombreux pays, particulièrement dans le tiers monde, les exportations alimentaires sont un élément essentiel de l'économie. L'un des objectifs des normes et codes agréés à l'échelon international est de faciliter le commerce des denrées alimentaires entre les pays. Il est encourageant de noter, Monsieur le Président, que votre Commission a réinstauré l'accord de coopération qui existait entre le Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce et la Commission du Codex Alimentarius. Je formule le souhait que le renouvellement de ces relations qui, si je ne fais erreur, seront examinées au cours de cette session de la Commission, aura comme résultat, une amélioration pour tous ses membres des possibilités commerciales dont bénéficiera le développement économique.

Permettez-moi maintenant d'évoquer brièvement un autre sujet. Le développement sanitaire est étroitement lié au développement économique. Pour nombre de pays - en particulier pour les pays en développement - les exportations de denrées alimentaires sont une composante essentielle de l'économie. Or, l'une des fonctions des normes et des codes alimentaires internationalement acceptés n'est-elle pas de faciliter le commerce international des denrées alimentaires? Il est à cet égard encourageant de constater, Monsieur le Président, que votre Commission a réactivé l'accord de coopération existant entre le Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce et la Commission du Codex Alimentarius. On peut espérer que ces relations renforcées qui, je note, sont à l'ordre du jour de la présente session de la Commission, aboutiront à une amélioration des possibilités d'échanges commerciaux pour tous les membres, et seront par là même bénéfiques pour le développement économique.

Je terminerai en rendant hommage, au nom de la FAO et de l'OMS, aux gouvernements qui ont continué à accueillir si généreusement les réunions des organes subsidiaires de votre Commission. Nous devons à ces gouvernements une profonde reconnaissance. Je veux également dire aux autorités du Canton de Genève combien nous apprécions la générosité avec laquelle elles ont mis à notre disposition les magnifiques locaux de conférences dans lesquels se tient la présente session.

Pour finir, permettez-moi de vous souhaiter à tous un très agréable séjour à Genève et de former des vœux pour la bonne marche de vos délibérations qui, j'en suis sûr, seront à la fois enrichissantes et fécondes.

ALINORM 89/40

ANNEXE III

REPOSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
A L'ALLOCUTION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Monsieur le Directeur général,

1. Au nom des membres de la Commission, des délégués, conseillers et observateurs présents aujourd'hui, permettez-moi de vous remercier sincèrement d'être venus ouvrir la dix-huitième session et de nous avoir assurés de l'appui de l'Assemblée mondiale de la santé. J'ai également été extrêmement touché par les aimables paroles que vous avez eues à mon intention, en ma qualité de Premier Président de la Commission originaire d'un pays en développement; je puis vous assurer que je suis parfaitement conscient, aussi bien de l'honneur que des responsabilités que comporte cette fonction.
2. Les pays en développement, Monsieur le Directeur général, ont progressivement joué un rôle toujours important dans les travaux de la Commission. Ils ont non seulement activement pris part aux travaux des comités du Codex s'occupant de produits et de questions générales, mais ont aussi démontré leur enthousiasme pour les activités de la Commission en participant à celles des comités de coordination régionaux; quarante-six pays membres ont assisté aux trois réunions régionales pour l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et Caraïbes au cours de la période biennale. Suite à ces échanges d'expérience, des comités du Codex Alimentarius interministériels ont été constitués dans plusieurs pays avec comme objectif aussi bien de renforcer la contribution aux activités du Codex que de coordonner les infrastructures des pays dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires et de l'inspection des denrées importées et exportées.
3. Permettez-moi, Monsieur le Directeur général, de citer un fait extrêmement significatif survenu lors de la dernière réunion du Comité de coordination du Codex Alimentarius pour l'Amérique latine et les Caraïbes; il s'agit de la présence de M. Oscar Arias, Président du Costa Rica et Prix Nobel pour la paix qui, en prononçant l'allocution d'ouverture de cette session, a souligné l'extrême importance du Programme et des avantages que peut en attendre l'humanité. Très intéressé par le travail du Comité, il a, en dépit de ses nombreuses occupations, pris part à plusieurs séances de travail. Il m'a également été possible de participer à une réunion organisée par le Gouvernement brésilien sur le sujet du Codex Alimentarius, à Brasilia en mai dernier. Ont participé à cette conférence les Ministres de l'agriculture, de la santé, du commerce et des affaires étrangères, faisant ainsi la preuve de l'intérêt qu'ils portent aux travaux du Programme. Il y a un an, la session inaugurale du Comité sur les fruits et légumes frais tropicaux, tenue au Mexique (à Mexico), a été honorée de la présence du Ministre du commerce qui lui aussi a assisté à plusieurs séances de travail.
4. Ces faits, Monsieur le Directeur général, démontrent encore une fois un intérêt croissant, non seulement dans les pays développés mais aussi dans les pays en développement qui utilisent avec profit les Directives et normes du Codex dans leur législation et règlements nationaux. Notre devoir est de poursuivre encore nos efforts et de faire mieux connaître les travaux du Codex ainsi que les avantages que l'on peut en attendre aussi bien au niveau des pays qu'à l'échelon international car ils favorisent une amélioration de la santé et même du commerce entre les nations.

5. Comme vous l'avez rappelé, la Commission du Codex Alimentarius est chargée de formuler des recommandations ayant pour objet la protection de la santé du consommateur et de promouvoir le commerce international. Le premier de ces objectifs a amené la Commission à examiner des problèmes sanitaires aigus, ceux qui déroulent principalement d'une contamination microbiologique, ainsi que les effets chroniques possibles des substances chimiques et des contaminants présents dans les aliments, qu'il s'agisse d'additifs alimentaires, de résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, ou encore de contaminants de l'environnement que sont les mycotoxines et les métaux lourds. Dès la création de la Commission, l'accent a été mis sur la sécurité microbiologique des aliments et la première version des Principes généraux d'hygiène alimentaire ont été adoptés par la Commission il y a plus de 20 ans; depuis lors, ce document a été deux fois mis à jour. Une application effective de ce Code ainsi que des codes intéressant plus directement des produits est du ressort des autorités nationales. Trop souvent, les compétences voulues et l'infrastructure nécessaire pour mettre en oeuvre ces codes fait défaut, aussi, est-il heureux que les pays puissent s'adresser à la FAO et à l'OMS pour recevoir une assistance pratique sous forme de formation ou dans la mise au point des programmes qui visent à insérer les textes Codex dans les législations alimentaires des pays et à en rendre l'application plus rigoureuse à tous les stades de la chaîne alimentaire. Une mise en oeuvre effective des Principes généraux d'hygiène alimentaire ne profitera pas seulement aux consommateurs en général, mais garantira aussi la sécurité des aliments offerts par l'industrie touristique qui, comme vous l'avez justement souligné, est devenue une source importante de revenus dans de nombreux pays.

6. Dans le commerce international, Monsieur le Directeur général, les difficultés d'ordre sanitaire réelles ou potentielles conduisent directement à des problèmes commerciaux. Des aliments peuvent être bloqués aux frontières en raison de la présence de résidus de pesticides, de mycotoxines ou d'additifs non approuvés, d'une contamination microbienne telle que Salmonella, mais aussi pour des motifs de propreté ou même par suite d'un étiquetage insuffisant ou inapproprié. La Commission du Codex est là pour examiner tous ces problèmes et pour parvenir à des accords sur les concentrations de résidus ou de contaminants qui, le cas échéant, peuvent être autorisés, sur les additifs autorisés et sur les informations qu'il convient de faire figurer sur les étiquettes. Je me félicite, Monsieur le Directeur général, que la quarantième Assemblée mondiale de la santé ait reconnu les travaux de la Commission consacrés aux normes microbiologiques et d'hygiène pour les aliments d'origine animale; ce travail sera poursuivi car la contamination microbiologique des aliments est toujours la cause de difficultés commerciales.

7. Je note avec satisfaction, Monsieur le Directeur général, votre référence à la coopération entre la Commission et le GATT. Les travaux récents des négociations d'Uruguay semblent offrir la perspective prometteuse de voir comme objectif à long terme les normes Codex utilisées en tant que base d'une harmonisation des réglementations nationales dans le cadre du GATT. Cela signifie que les pays exportateurs pourront s'affronter de manière plus équitable sur les marchés, sans se voir opposer des obstacles artificiels au commerce découlant d'interprétations divergentes des spécifications sanitaires et de sécurité concernant les aliments. Cela conduira également à un engagement majeur des pays exportateurs à s'assurer que leurs procédés de fabrication répondent aux exigences des codes d'usages, et que les services d'inspection des exportations sont en mesure de certifier en toute confiance que les spécifications des normes Codex sont satisfaites. Nombreux sont les pays qui auront besoin d'assistance dans ce domaine, aussi convient-il de souligner que les réunions de travail financées par la FAO à l'occasion des sessions des comités de coordination régionaux pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine et Caraïbes ont été essentiellement consacrées à l'étude des problèmes liés à l'inspection des importations et des exportations.

8. Monsieur le Directeur général, ces activités nouvelles du GATT qui mettent l'accent sur les exportations alimentaires sont importantes pour les pays en développement où le commerce des denrées alimentaires représente une des principales possibilités de trouver une solution à leur endettement extérieur. L'amélioration de la production agricole des pays en développement a dégagé des surplus alimentaires pour l'exportation, même dans les pays qui, jusqu'à il y a quelques années, avaient besoin d'une importante aide alimentaire pour lutter contre les effets de la sécheresse. Les produits horticoles présentent un grand intérêt; ils peuvent procurer un bénéfice élevé, selon la qualité et la présentation. Je me félicite que la Commission poursuive ses activités dans ce secteur et qu'elle prenne de nouvelles initiatives visant à faciliter ce secteur du commerce.

9. Revenant, Monsieur le Directeur général, à l'un des points essentiels de votre allocution, il est essentiel que l'application effective des normes et codes du Codex dans les pays en développement, aussi bien dans le but de protéger la santé du consommateur que pour faciliter le commerce, demeure une activité prioritaire de la FAO et de l'OMS. Il est encourageant de constater qu'un grand nombre de projets d'assistance technique lui sont consacrés. Il est encore plus encourageant de voir que le nombre de ces projets et leur portée semblent également croître et qu'un nombre toujours plus élevé de personnes reçoivent une formation dans ce secteur que ce n'était le cas dans le passé. Je formule l'espoir de voir augmenter le nombre des pays en développement qui profitent de l'occasion qui leur est offerte de renforcer leurs programmes de contrôle alimentaire dans le but de pouvoir tirer le meilleur profit d'une mise en pratique réelle des normes Codex.

10. Pour terminer, Monsieur le Directeur général, je me joins à vous pour remercier les gouvernements qui ont si généreusement contribué au Programme du Codex en offrant l'hospitalité aux organes subsidiaires de la Commission. Il est important qu'un grand nombre de pays acceptent cette charge en tant que contribution aux activités de la Commission. Je puis avec satisfaction affirmer que mon pays a suffisamment confiance en la Commission pour contribuer de cette manière directement à son succès.

11. Permettez-moi de vous remercier pour vos aimables paroles de bienvenue et vos encouragements. D'importants travaux nous attendent cette semaine et la semaine prochaine et nous les affronterons d'autant mieux que nous savons pouvoir compter sur votre appui personnel.

PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

- | | | | |
|-----|-------------------------|-----|---------------------------|
| 1. | Allemagne, Rép. Dém. d' | 51. | Guyane |
| 2. | Allemagne, Rép. féd. d' | 52. | Haïti |
| 3. | Algérie | 53. | Honduras |
| 4. | Arabie saoudite | 54. | Hongrie |
| 5. | Argentine | 55. | Inde |
| 6. | Antigua-et-Barbuda | 56. | Indonésie |
| 7. | Australie | 57. | Iraq |
| 8. | Autriche | 58. | Irlande |
| 9. | Bahreïn | 59. | Islande |
| 10. | Bangladesh | 60. | Israël |
| 11. | Barbade | 61. | Italie |
| 12. | Belgique | 62. | Jamaïque |
| 13. | Bénin | 63. | Japon |
| 14. | Bolivie | 64. | Jordanie |
| 15. | Botswana | 65. | Kampuchea démocratique |
| 16. | Brésil | 66. | Kenya |
| 17. | Bulgarie | 67. | Koweït |
| 18. | Burkina Faso | 68. | Lesotho |
| 19. | Burundi | 69. | Liban |
| 20. | Cameroun | 70. | Libéria |
| 21. | Canada | 71. | Luxembourg |
| 22. | Cap-Vert | 72. | Lybie |
| 23. | Chili | 73. | Madagascar |
| 24. | Chine | 74. | Malaisie |
| 25. | Colombie | 75. | Malawi |
| 26. | Congo | 76. | Malte |
| 27. | Costa Rica | 77. | Maroc |
| 28. | Côte d'Ivoire | 78. | Maurice |
| 29. | Chypre | 79. | Mexique |
| 30. | Cuba | 80. | Mozambique |
| 31. | Danemark | 81. | Népal |
| 32. | Egypte | 82. | Nicaragua |
| 33. | El Salvador | 83. | Nigéria |
| 34. | Emirats arabes unis | 84. | Norvège |
| 35. | Equateur | 85. | Nouvelle-Zélande |
| 36. | Espagne | 86. | Ouganda |
| 37. | Etats-Unis d'Amérique | 87. | Pakistan |
| 38. | Ethiopie | 88. | Panama |
| 39. | Fidji | 89. | Papouasie-Nouvelle Guinée |
| 40. | Finlande | 90. | Paraguay |
| 41. | France | 91. | Pays-Bas |
| 42. | Gabon | 92. | Pérou |
| 43. | Gambie | 93. | Philippines |
| 44. | Ghana | 94. | Pologne |
| 45. | Grèce | 95. | Portugal |
| 46. | Grenade | 96. | Qatar |
| 47. | Guatemala | 97. | République arabe du Yémen |
| 48. | Guinée | 98. | République centrafricaine |
| 49. | Guinée-Bissau | 99. | République de Corée |
| 50. | Guinée équatoriale | | |

100. République dominicaine
101. République islamique d'Iran
102. République pop. dém. de Corée
103. Roumanie
104. Royaume-Uni
105. Rwanda
106. Sainte-Lucie
107. Samoa
108. Sénégal
109. Seychelles
110. Sierra Leone
111. Singapour
112. Soudan
113. Sri Lanka
114. Suède
115. Suisse
116. Sultanat d'Oman
117. Suriname
118. Swaziland
119. Syrie
120. Tanzanie
121. Tchad
122. Tchécoslovaquie
123. Thaïlande
124. Togo
125. Trinité-et-Tobago
126. Tunisie
127. Turquie
128. Union du Myanmar
129. U.R.S.S.
130. Uruguay
131. Viet Nam
132. Venezuela
133. Yémen, Rép. dém. pop. du
134. Yougoslavie
135. Zaïre
136. Zambie
137. Zimbabwe